



RÉFÉRENTIEL

Seine-Saint-Denis favorable au vieillissement et au handicap



Ce référentiel a été réalisé par VAA Conseil

Introduction | 5

Le référentiel « Seine-Saint-Denis favorable au vieillissement et au handicap » | 7

Dans et autour de mon logement | 9

Adapter les logements | 9

Anticiper la perte d'autonomie - Fiche n°1 | 9

Offre et demande de logements adaptés | 15

Gestion des attributions - Fiche n°2 | 15

Penser de nouvelles formes d'habitat | 19

Habitat inclusif - Fiche n°3 | 19

Depuis le logement jusqu'à l'espace public | 27

Adapter les parties communes - Fiche n°4 | 27

Une offre de services pour le maintien à domicile - Fiche n°5 | 31

Dans mon quartier | 37

Les espaces de circulation piétons | 37

Accessibilité des cheminements piétons - Fiche n°6 | 37

Lisibilité des cheminements piétons - Fiche n°7 | 43

Signalétique et repères visuels - Fiche n°8 | 47

Confort d'usage - Fiche n°9 | 53

Sentiment de sécurité - Fiche n°10 | 57

Cohabiter avec les autres modes de transport | 59

Partage de la voirie - Fiche n°11 | 59

Favoriser l'utilisation des transports en commun - Fiche n°12 | 65

Végétation et points de fraîcheur | 71

Espaces verts - Fiche n°13 | 71

Points d'eau - Fiche n°14 | 75

Agriculture urbaine - Fiche n°15 | 77

Espaces de repos et de convivialité | 81

Favoriser l'appropriation de l'espace public - Fiche n°16 | 81

Planter un mobilier urbain adapté - Fiche n°17 | 83

Sommaire

Gestion des lieux ressources et équipements | 87

Garantir l'accessibilité - Fiche n°18 | 87

Favoriser la fréquentation et optimiser l'accueil - Fiche n°19 | 91

Créer des espaces-ressources adaptés aux personnes en perte d'autonomie : les tiers-lieux -
Fiche n°20 | 95

Accompagner le changement pendant la phase chantier - Fiche n°21 | 101

Intégrer les personnes en perte d'autonomie dans le renouvellement de leur quartier - Fiche n°22 | 103

Interconnecté(e) dans ma commune | 107

Gestion de la porosité/perméabilité urbaine - Fiche n°23 | 107

Favoriser l'accès aux accompagnements proposés à l'échelle de la commune - Fiche n°24 | 109

Le quartier comme territoire-test et innovant pour le reste de la commune - Fiche n°25 | 111

Qu'est-ce qu'un territoire favorable au vieillissement et au handicap ? - Annexe | 113

Certes, la Seine-Saint-Denis est le territoire le plus jeune de France métropolitaine.

Cependant, comme partout, le nombre de personnes âgées, et parmi elles, de personnes dépendantes, va fortement s'accroître dans les prochaines années. Les projections de l'INSEE indiquent que d'ici 2035, le nombre de personnes âgées d'au moins 60 ans vivant dans le département devraient augmenter de 45%, et de 119 % pour les personnes âgées d'au moins 85 ans. Il s'agit du **taux de progression estimé le plus important de la région Île-de-France.**

L'offre médico-sociale sous forme de « places », en foyer ou en EHPAD, **ne pourra pas s'accroître au rythme de l'évolution démographique qui s'annonce.** D'ailleurs, le projet de vie exprimé par les personnes, qu'elles soient âgées ou handicapées, est de **pouvoir vivre le plus longtemps possible dans un logement personnel**, synonyme de préservation des repères ou d'émancipation.

À ces projections démographiques est venue s'ajouter la pandémie de Covid-19. Le confinement et le retrait de la vie sociale ont créé chez les personnes un sentiment de solitude, associé à une perte de sens, une souffrance psychique. **Ce contexte sanitaire est donc également un redoutable accélérateur des situations de dépendance.** Il devient urgent de **créer une troisième voie entre un hébergement collectif parfois déshumanisant, et une vie seule au domicile parfois vectrice d'isolement.**

C'est l'objectif poursuivi par la charte de coopération « pour des quartiers inclusifs en Seine-Saint-Denis » (2021-2023), signée par de nombreuses institutions en charge des politiques de l'autonomie, de l'habitat et de l'aménagement. Outre le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, se sont engagées dans la démarche l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine, l'AORIF – Union Sociale pour l'Habitat, l'Agence Régionale de Santé, la Caisse des Dépôts, l'Assurance Retraite, la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement.

Pour garantir un maintien à domicile dans de bonnes conditions, c'est à l'ensemble de l'environnement social et urbain de se transformer pour mieux inclure nos aînés, mais aussi les personnes en situation de handicap, dans leur vie de quartier. Les dynamiques de renouvellement urbain qui traversent notre territoire, avec de grands projets d'aménagement, offrent justement une occasion rare de repenser nos quartiers et de les adapter aux enjeux de l'autonomie.

La Seine-Saint-Denis, qui compte 1,6 millions d'habitants, connaît en effet des mutations urbaines considérables :

- Dans les **transports**, le Département étant le premier bénéficiaire du Grand Paris Express, puisqu'il accueillera un tiers de ses gares et bénéficiera aussi du prolongement des lignes existantes.
- Dans le **sport et ses équipements**, avec la tenue des Jeux Olympiques et Paralympiques en 2024 qui joue un rôle d'accélérateur de projets.
- Le **logement**, avec la production la plus élevée de toute l'Île-de-France. La Seine-Saint-Denis porte près d'un tiers des objectifs de construction de la Métropole du Grand Paris prévus par le Schéma Directeur de la Région Île-de-France à horizon 2030.
- Les **grands projets d'aménagement** transformateurs de la physionomie du territoire, avec un nombre important d'opérations à l'initiative des collectivités locales, autour des Zones d'Aménagement Concerté.
- Enfin, le **Nouveau Programme de Renouvellement Urbain**, cet enjeu national de rénovation des quartiers défavorisés, est particulièrement important pour la Seine-Saint-Denis. Elle compte en

Introduction

effet 64 quartiers prioritaires de la politique de la ville, répartis sur 32 des 40 villes du département, et accueillant près de 40 % de la population départementale. Au sein de ces zonages politiques de la ville, 34 sites sont concernés par le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain, dont 24 d'intérêt national.

À l'examen des différents documents de programmation de ces grands projets d'aménagement, il apparaît que **la problématique du vieillissement, qui touche déjà nombre de quartiers populaires, est rarement abordée explicitement.**

Le Département, chef de file en matière d'autonomie des personnes, et les signataires de la charte de coopération, se proposent donc à travers ce référentiel, d'accompagner les collectivités locales, les maîtres d'ouvrages (bailleurs sociaux, aménageurs, promoteurs) et leurs partenaires (bureaux d'études, services de l'Etat, acteurs de l'économie sociale et solidaire) dans l'étayage de leurs projets d'aménagement urbain, par une approche complémentaire sur l'inclusion des personnes en perte d'autonomie vivant dans le quartier.

En étroite collaboration avec les Etablissements Publics Territoriaux et les communes de Seine-Saint-Denis, **douze quartiers ont été sélectionnés et bénéficieront d'une assistance à maîtrise d'ouvrage**, avec l'objectif de mettre en œuvre certaines recommandations du référentiel dans les territoires concernés. Evidemment, **tous les éléments issus du référentiel, ne peuvent pas être déclinés tels quels sur les territoires, sans prise en compte du contexte territorial, politique et social, et des arbitrages ou adaptations devront être réalisés.**

Au-delà d'un accompagnement plus opérationnel à l'échelle de quartiers identifiés, il s'agit plus globalement **d'acquérir collectivement des compétences en matière d'urbanisme favorable à la santé et d'habitat inclusif. Le présent référentiel a vocation à être partagé**, de manière à influencer, à grande ou à petite échelle, sur les mutations urbaines à l'œuvre. Tout acteur peut s'en saisir, étant entendu que le défi du vieillissement ne saura être relevé sans des politiques globales, faisant appel à une pluralité d'acteurs décloisonnés.

Au travers de cette démarche, **il s'agit de faciliter le maintien à domicile et l'inclusion des personnes en situation de perte d'autonomie, seniors mais également les personnes en situation de handicap, dans leur quartier.** La prise en compte des fragilités liées au vieillissement ou au handicap est plurielle et intègre une diversité de situations pour lesquelles des solutions concrètes peuvent être identifiées et mises en place sur le territoire.

Au-delà de l'appréhension des publics en perte d'autonomie, l'approche qui est développée ici implique l'intégration de l'ensemble des usagers d'un quartier, susceptibles d'être exposés à des vulnérabilités plus ou moins durables, avec un degré d'intensité variable et qui impactent leur mobilité ainsi que leur manière d'habiter et de pratiquer leur territoire de proximité au quotidien.

Ainsi, certaines préconisations identifiées pourront profiter aux personnes âgées, à certaines personnes en situation de handicap, mais également aux femmes enceintes, aux familles avec poussettes, aux enfants en bas âge, et bien d'autres encore.

À travers l'application de principes relevant de l'urbanisme favorable à la santé, la présente démarche vise à favoriser l'accessibilité universelle, qui repose sur le principe de conception universelle : « On entend par "conception universelle" la conception de produits, d'équipements, de programmes et de services qui puissent être utilisés par tous, dans toute la mesure du possible, sans nécessiter ni adaptation, ni conception spéciale. » (Source : Article 2 de la Convention internationale des Droits des personnes handicapées de l'ONU- Organisation des nations unies).

Le référentiel « Seine-Saint-Denis favorable au vieillissement et au handicap »

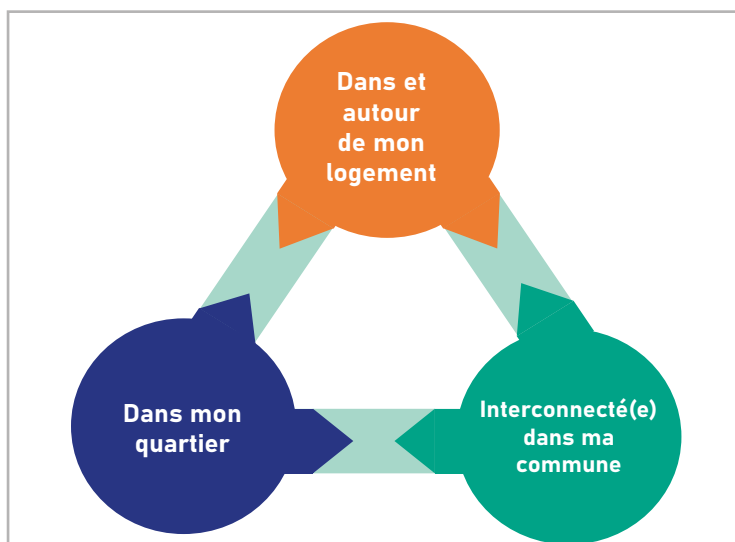
• Vocation du référentiel :

Le présent référentiel « Seine-Saint-Denis favorable au vieillissement et au handicap » a pour vocation de fonctionner comme un **document-ressource opérationnel, illustré et permettant aux communes et EPT de disposer de pistes d'actions applicables sur leur territoire**, visant à **favoriser l'inclusion de l'ensemble des usagers, en particulier ceux en perte d'autonomie, au sein d'un quartier**.

Il ne s'agit pas d'ajouter aux différentes obligations légales de nouvelles normes à respecter, mais au contraire de **compiler au sein d'un document unique des solutions prêtes à l'emploi**. Au-delà de la présentation de ces préconisations, l'objectif consiste également à **porter à la connaissance des acteurs les leviers d'actions mobilisables**, en termes de financements, de soutien dans la mise en œuvre ou encore de potentiels partenaires à associer.

L'ensemble des composantes urbaines sont envisagées, depuis la sphère du logement jusqu'au quartier et plus globalement l'insertion de ce dernier dans la commune et le territoire.

En effet, le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie résulte de l'**intégration d'un logement adapté dans un environnement de proximité disposant de services et de commerces accessibles**. Plus encore, le **quartier doit être pensé de manière à ce que les usagers puissent se déplacer et bénéficier des aménités disponibles, tout en favorisant le lien social**.



Enfin, la réflexion au sein du quartier ne peut être **décorrélée de celle de la commune**, échelon territorial au sein duquel sont déployées des actions en faveur des personnes en perte d'autonomie. Par ailleurs, les solutions proposées peuvent également être **élargies à l'ensemble du territoire communal**, leur mise en place dans un secteur limité pouvant être envisagée comme une phase d'**expérimentation** avant un déploiement à plus large échelle.

• Clés de lecture du référentiel :

Outre sa structuration en trois parties – dans et autour de mon logement, dans mon quartier, interconnecté(e) dans ma commune, sur mon territoire – le référentiel est organisé sous la forme de **fiches pratiques**.

Pour chacune d'entre elles sont précisés, en fonction de leur pertinence ou non, les items suivants :

- Enjeux associés et objectifs visés ;
- Fragilités envisagées ou public(s) concerné(s) : Il s'agit ici de dépasser la vision personnes âgées/ personnes en situation en handicap pour adopter une vision plus large par fragilité, qu'elle soit sensorielle, physique ou cognitive.
- Règlementation en vigueur ;
- Description des actions à mettre en place ;
- Pilote(s) des actions et partenaire(s) à associer ;
- Le Département de la Seine-Saint-Denis s'engage dans ce domaine ;

- Coût(s) associé(s) à la mise en œuvre ;
- Leviers de financement ;
- Focus éventuels ;
- Synthèse des leviers d'actions proposés.

Certaines actions relèvent d'une **mise en application sur le plan technique**, elles sont donc décrites de façon précise, via la mobilisation de l'ensemble des items susnommés. En revanche, d'autres solutions sont **soumises à la présence des ressources et leviers sociaux** identifiés sur le quartier, et sont donc **modulables** en fonction de l'existant. Dans ce cadre, il ne s'agit pas d'apporter aux acteurs le même niveau de précision, la variable d'ajustement étant très importante entre les quartiers, mais de proposer des **pistes d'actions sous la forme d'une boîte à outils, dont pourront se saisir les communes.**



Dans et autour de mon logement

Adapter les logements

>> Anticiper la perte d'autonomie

Enjeux associés et objectifs visés

Pouvoir rester et vieillir à son domicile est le souhait de la majorité des Français. Respecter ce souhait implique de trouver des **réponses pratiques et concrètes aux conséquences de la perte d'autonomie**, qu'elle soit ou non liée à la sénescence, un processus naturel qui réduit nos capacités physiques et cognitives avec l'avancée en âge. Si la prévention et l'anticipation de celle-ci interviennent dans tous les espaces pratiqués par les usagers, le domicile est un lieu où l'enjeu est particulièrement important.

Une étude de l'Observatoire Régional de Santé Île-de-France datant de 2016 montre que la probabilité de se déclarer en bonne santé diminue de 70% chez les personnes âgées qui ne vivent pas dans un logement adapté à leurs besoins.

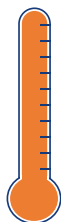
L'adaptation du logement constitue donc un des éléments essentiels au sein du panel des actions de prévention de la perte d'autonomie. Son accès et les possibilités offertes varient nécessairement selon :

- **La situation socio-économique, incluant notamment les capacités financières et le statut d'occupation du logement** : aux inégalités économiques s'ajoute l'inégalité face aux différentes procédures, interlocuteurs et aides financières à mobiliser selon si l'on est propriétaire, locataire du privé ou locataire du social ;
- **La date de construction du bâti** : le neuf ou l'ancien n'offrent pas les mêmes possibilités d'adaptation.

A contrario de l'accessibilité des logements, réglementée, l'adaptation du logement renvoie à une réponse pas ou peu bornée techniquement par un règlement et surtout **individuelle**. En effet, elle a pour objectif de permettre aux séniors de « bien vieillir » ainsi qu'aux personnes présentant un handicap de rester dans leur logement, **en prenant en compte la ou les incapacités qui leur sont propres.**

Fragilités envisagées

Physiques



Très
concerné(e)

Cognitives



Moyennement
concerné(e)

Sensorielles



Moyennement
concerné(e)



Règlementation en vigueur

Après la loi sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées en 2005, le décret n°2015-1770, l'arrêté du 24 décembre 2015 ainsi que le décret n° 2019-873 du 21 août 2019 relatif à la partie réglementaire du code de la construction et de l'habitation viennent modifier le code de la construction et de l'habitation (articles R111-18 et suivants) ainsi que les obligations réglementaires en matière d'accessibilité.

« Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment d'habitation collectif ou tout aménagement lié à un bâtiment permettant à un habitant ou à un visiteur handicapé, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer et de communiquer. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des autres publics ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente » (article R111-18-1 du Code de la Construction de l'Habitation).

La loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) dispose que dans le neuf, « **20% des logements en rez-de-chaussée ou desservis par un ascenseur sont soumis à l'obligation d'accessibilité. Le reste des logements sont évolutifs.** » La desserte en ascenseur devient obligatoire à partir de R+3.

A noter que l'adaptation des logements, hormis quelques dispositifs tels que l'installation d'une douche sans ressaut permettant l'évolutivité de ces derniers, ne fait pas l'objet d'une réglementation en tant que telle, contrairement à la notion d'accessibilité du logement.



Description des actions à mettre en place

▪ Sensibiliser aux enjeux de l'aménagement de l'habitat :

L'adaptation des logements doit faire l'objet d'une **action préventive d'information au public, qui connaît peu ou pas les enjeux et les possibilités techniques et financières existantes**. L'utilisation simultanée de **plusieurs canaux de communication** est encouragée, via la distribution de **dépliants informatifs, de pages dédiées sur les sites en ligne du Département, des communes ou EPT** par exemple. **L'organisation de conférences, ou de journées d'informations en pied d'immeuble** (de type « Les rendez-vous de l'habitat ») pour présenter les possibilités qui s'offrent aux habitants en matière d'habitat peut s'avérer un outil efficace de communication pour le logement adapté et la prévention de la perte de l'autonomie. Dès lors, **il convient pour les acteurs territoriaux d'engager cette réflexion en partenariat avec les bailleurs sociaux.**

▪ Soutenir et faciliter la pratique de l'ergothérapie au sein des quartiers :

L'intervention d'un ergothérapeute permet de **s'assurer de la correspondance entre les aménagements à prévoir et les besoins réels des habitants**. Pour cela, il est souhaitable que ce professionnel soit associé aux projets **le plus tôt possible** et à différentes échelles d'intervention, via :

- **Une intégration dans les consultations publiques, en prévoyant par exemple l'intervention obligatoire d'un ergothérapeute**, notamment dans le cadre de tous les processus d'aménagement publics et privés, y compris ceux portés par l'ANRU ;
- **Une vive recommandation d'intégration de cette compétence dans les projets portés par les promoteurs privés, avec une éventuelle incitation financière ;**
- **A l'échelle individuelle dans l'habitat social, dès que l'attribution du logement est identifiée, une visite de**

l'ergothérapeute en présence du locataire permettrait d'affiner les besoins en adaptation. Cette visite doit être réalisée suffisamment en amont de l'entrée dans le logement du locataire afin d'accorder un délai suffisant à la fois pour l'évaluation et, si besoin, pour la réalisation de travaux supplémentaires. **Ces interventions peuvent également être engagées après l'installation du locataire**, si le niveau d'autonomie de ce dernier rend nécessaire la réalisation d'un certain nombre d'adaptations.

- Adopter des mesures d'adaptation du logement à destination des personnes en perte d'autonomie :

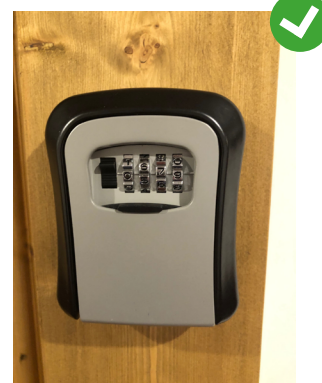
Ces propositions d'adaptation peuvent entrer en complémentarité avec les normes d'accessibilité retenues dans le cadre de la loi Elan et règlements liés, sans obligation. Ainsi, il est possible de proposer des adaptations dans un bâti ancien non accessible, tant que le logement répond aux besoins de la personne (ainsi que les parties communes, traitées dans la fiche correspondante). **Pour les dispositions suivantes, il convient parfois de délimiter ce qui est envisageable dans le parc ancien et/ou dans le parc de logements neufs.**

- Dans le logement de manière transversale :

- En présence de placards, il est recommandé de les équiper de portes coulissantes ;
- Il est également préférable que les volets roulants équipant les ouvertures soient motorisés ;
- Dans le cas où le logement comporte un balcon ou une terrasse, l'accès se fait sans ressaut dans l'idéal, mais un faible ressaut ne dépassant pas 3 cm peut être envisageable en cas de difficulté technique ;
- Dans le parc neuf, au moins une prise doit être positionnée à 90cm du sol dans les pièces de vie. Faire de même lorsque cela est possible dans les logements réhabilités. Ce système peut être couplé à un dispositif d'éjection facile des prises ;
- Privilégier des revêtements non glissants.

- Dans l'entrée du logement :

- Au moins dans l'entrée du logement, prévoir un interrupteur de couleur contrastée par rapport au mur pour faciliter son repérage, ou avec témoin lumineux ;
- À l'entrée extérieure du logement et sur demande du locataire, installer une boîte à clés sécurisée, accessible aux soignants et aidants ;
- Prévoir un système permettant de voir les personnes extérieures (visiophone, a minima un œilleton, pour favoriser le sentiment de sécurité).



Source : VAA Conseil

- Dans la cuisine :

- Si la cuisine fait l'objet d'un réaménagement, l'installation des alimentations doit permettre que l'appareil de cuisson soit positionné de manière contiguë avec l'évier ;
- Il est recommandé d'opter pour un mitigeur avec col de cygne ou tête haute et, optionnellement, une douchette ;
- Les placards doivent être accessibles à hauteur.

Anticiper la perte d'autonomie - Fiche n°1

- Pour les personnes à mobilité réduite, il est conseillé d'installer le plan de travail et l'évier à 0,80 m de hauteur. Par ailleurs, un espace de 0,70m de hauteur sous l'évier doit être prévu pour le passage des jambes en fauteuil roulant ;
- Pour les personnes à mobilité réduite, une disposition de cuisine en U ou en L est à privilégier, la disposition en bande obligeant à des manœuvres avant-arrière pour se déplacer entre les éléments ;
- Une cuisine ouverte est avantageuse dans la mesure où elle permet des déplacements plus aisés.

■ Dans la chambre :

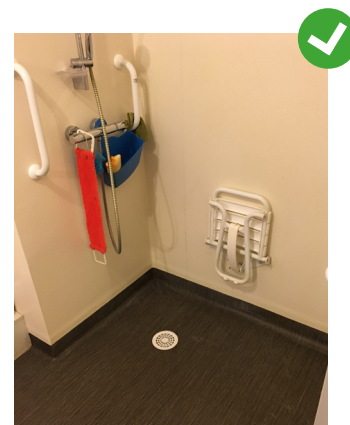
- Lorsque cela est possible, un interrupteur supplémentaire raccordé en va-et-vient est installé à côté du lit et permet de commander l'éclairage de la chambre ;
- Un dispositif d'éclairage entre la chambre et les WC/Salle de bains doit être prévu afin de permettre une circulation la nuit de manière sécurisée, dans une logique de prévention des risques de chute. Plusieurs dispositifs d'éclairage peuvent être adoptés :

Une LED de vigilance sur détection de passage permettant de baliser le chemin jusqu'à la salle de bains. Néanmoins, il est nécessaire de faire attention à la zone de détection qui doit permettre un déclenchement de la LED uniquement lorsque la personne se lève.

Un chemin lumineux : attention, elle ne doit pas être systématique car le système ne conviendra pas à toutes les personnes. Il est conseillé de prévoir un minimum de prises sur le chemin de la chambre aux WC permettant ainsi d'installer ensuite des veilleuses avec détecteur de présence (par exemple : une à proximité du lit, une près de la porte de la chambre, une près des WC et la salle de bains, et dans le couloir si nécessaire). Cela permettra de recréer un chemin lumineux si besoin. Une autre option est de proposer un système avec pile, ne nécessitant pas de prise.

■ Dans la salle de bains :

- Un revêtement de type carrelage U3P3 doit être adopté ;
- La douche à l'italienne doit être privilégiée. En cas d'impossibilité technique, les dimensions minimales du bac à douche doivent être de 90cmx90 cm ou 1,20x80cm, avec une hauteur inférieure à 2cm (bac extra-plat). Il est vivement recommandé de prévoir un espace minimal à côté de la douche pour permettre l'intervention d'un soignant ou aidant, à la fois dans le parc neuf et sur des logements en réhabilitation ;
- Les cloisons situées au pourtour de la douche comportent des renforts pour l'installation ultérieure de barres d'appuis ou de siège escamotable. Envisager la possibilité d'installer une paroi de douche à mi-hauteur en fonction des besoins. Des parois escamotables peuvent faciliter l'assistance par un aidant ou soignant.



Source : VAA Conseil

■ Dans les toilettes :

- La pose éventuelle d'une barre d'appui avec un angle de 135° avec 3 points de fixation doit être prévue, sur une cloison renforcée.

■ Prévoir un suivi des adaptations réalisées :

Une réévaluation régulière des adaptations doit être effectuée au sein des logements occupés par les personnes âgées afin d'assurer que le logement correspond toujours à leurs capacités.

Une nécessaire réflexion doit être menée concernant cette procédure et répondre aux questions notamment de modalités des demandes d'adaptations, de l'arbitrage à adopter et à partir de quels types de prescriptions etc.



Pilote(s) des actions et partenaire(s) à associer

- Bailleurs sociaux, privés et promoteurs ;
- Maitrise d'œuvre ;
- Communes et EPT ;
- Conseil départemental ;
- Ergothérapeute (cf encadré ci-dessous) ;
- Financeurs.



Le Département de la Seine-Saint-Denis s'engage dans ce domaine

En parallèle de l'adaptation physique du logement, le Département de la Seine-Saint-Denis propose le **service « Télé-Assistance 93 »** dans le cadre d'une Délégation de Service Public avec la société Vitaris. Ce dispositif contribue au maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap en **permettant la mise en relation à tout moment d'un abonné avec une centrale de veille**, par le biais de capteurs posés dans le logement. Une fois la provenance de l'appel identifiée, une intervention peut être déclenchée en fonction de sa nature, et un suivi est assuré jusqu'à la résolution du problème. Le dispositif intègre aussi une **cellule d'écoute et de soutien psychologique**, ainsi que des **messages de prévention**, par exemple dans le cadre du plan canicule.



Coûts associés à la mise en oeuvre de l'action

- Entre 5000 et 8000 € de surcoût lié à l'adaptation d'un logement en moyenne, bien que le prix puisse varier fortement en fonction des spécificités des logements.



Leviers de financement

Aux termes de l'article 1391 C du code général des impôts (CGI), les dépenses engagées par certains bailleurs sociaux pour l'accessibilité et l'adaptation des logements aux personnes en situation de handicap peuvent être déduites de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Ce dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés bâties obtenu par certains bailleurs sociaux est applicable quels que soient l'âge et la condition physique des locataires. Elles concernent tant les travaux réalisés à l'extérieur des locaux pour en faciliter l'accès, notamment les travaux concernant les parties communes dans un immeuble, que les dépenses réalisées à l'intérieur des logements.

Depuis le décret « relatif aux subventions à l'amélioration des logements locatifs sociaux » publié le 15 février 2021, des subventions PALULOS (prime à l'amélioration des logements à usage locatif) peuvent être octroyées aux bailleurs sociaux pour la réhabilitation de leur parc. Les logements et les immeubles achevés depuis au moins quinze ans peuvent faire l'objet de subvention pour des travaux destinés à l'amélioration de la vie quotidienne et au confort dans les logements, y compris les travaux d'accessibilité de l'immeuble et d'adaptation des logements aux besoins des personnes handicapées et des personnes âgées.

Anticiper la perte d'autonomie - Fiche n°1

La Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV), propose des aides financières aux bailleurs sociaux, par l'intermédiaire de conventions. L'axe 2 des conventions de partenariat pluriannuelles proposées par la CNAV prévoit en effet des soutiens pour l'adaptation de logements dans le parc social locatif. Les travaux d'adaptation des logements financés doivent concourir au soutien à domicile des retraités autonomes dans un objectif de prévention de la perte d'autonomie : travaux d'aménagement en lien avec le vieillissement, mise en place de petits matériels ou d'aides techniques, installation domotique, etc.). Ils ne doivent pas être du ressort du bailleur social au regard de ses obligations légales.

En complément, peuvent être financés par la CNAV des équipements innovants ou des prestations d'ingénierie visant à adapter le programme de travaux aux besoins de l'occupant du logement dans un esprit de conception universelle.

Initiative Merci Julie :

Le service Merci Julie regroupe une équipe d'ergothérapeutes salariés qui proposent une large offre d'accompagnement à destination des professionnels mais également des seniors : « Etablissement d'un diagnostic ergothérapeutique de l'autonomie et de l'habitat ; Animation d'ateliers de prévention et de formation des aidants professionnels ; Dispense de conseils stratégiques aux acteurs pouvant accueillir un public de seniors ; Réalisation d'un rapport d'expertise en dommage corporel et extra-patrimonial. » (Source : <https://www.merci-julie.fr/>)

Présents sur de nombreux territoires, les professionnels de Merci Julie réalisent des diagnostics à domicile et proposent également un service de télé-ergothérapie, qui permet donc d'intervenir auprès de l'ensemble des usagers seniors et aidants professionnels, quel que soit leur lieu de résidence.

Déploiement de l'expertise en ergothérapie par Soliha :

Soliha est une association à but non lucratif dont la mission principale vise à l'amélioration de l'habitat, y compris en direction du public sénior et en situation de handicap. Dans ce cadre, Soliha met à disposition de plusieurs bailleurs sociaux des ergothérapeutes chargés de les accompagner dans l'évaluation et l'adaptation de leur parc de logements, en prenant en compte leurs contraintes, les attentes et besoins des locataires ou une proposition de relogement le cas échéant.

En bref Synthèse des leviers d'actions proposés

Levier d'action identifié	Facilité de mise en œuvre	Coûts engendrés	Intérêt stratégique de l'action/ niveau de structuration	Je suis une collectivité, je peux agir
Favoriser la prise de conscience des enjeux et l'accès aux informations en lien avec l'adaptation de l'habitat	+++	+	+	+++
Soutenir et faciliter la pratique de l'ergothérapie au sein des quartiers	++	++	++	+
Adopter des mesures d'adaptation du logement à destination des seniors	Variable	Variable	Variable	-



Dans et autour de mon logement

Offre et demande de logements adaptés

>> Gestion des attributions

Enjeux associés et objectifs visés

Instaurés par la loi ELAN, les dispositifs de gestion en flux des logements et de cotation de la demande ont pour objectif de mieux répondre à la demande.

Auparavant, les réservations de logements portaient sur des logements identifiés par programme. Par exemple, une ville réservait une partie des logements pour ses propres bénéficiaires et les autres étaient réservés pour des bénéficiaires d'Action Logement (gestion en stock). Avec le passage en flux, les réservations portent sur un flux annuel de logements sur l'ensemble du patrimoine de logements locatifs du bailleur. On ne raisonne plus à l'échelle d'une opération mais sur l'ensemble du patrimoine d'un bailleur avec des objectifs annualisés.

La gestion en stock ne permettait pas de bien fluidifier les attributions de logements pensés spécifiquement pour certains publics (PMR, séniors...) Avec cette évolution d'approche, les attributaires peuvent prioriser certains objectifs avec les bailleurs sociaux notamment vis-à-vis d'un public en perte d'autonomie et ainsi contribuer à accélérer une mobilité résidentielle plus efficiente.

Public(s) concerné(s)

- Tout le public **sénior** dans une logique de prévention de la perte d'autonomie
- Tout le public en **situation de handicap**



Règlementation en vigueur

- Décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux
- Décret n° 2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social
- Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique
- Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement



Description des actions à mettre en place

- **Partager une définition commune entre bailleurs et réservataires :**

L'un des objectifs majeurs consiste à **classer les logements en fonction de leurs spécificités**. Ainsi, une **personne âgée n'aura pas nécessairement besoin d'un logement 100 % PMR mais d'un logement adapté, globalement accessible et situé dans un environnement favorable au vieillissement**. Inversement, une **personne en fauteuil roulant devra bénéficier d'un logement repéré comme 100% PMR avec éventuellement des adaptations complémentaires**.

Gestion des attributions - Fiche n°2

■ Evaluer en amont le parc des bailleurs :

En premier lieu, il convient pour les bailleurs sociaux d'évaluer leur parc de logements en s'appuyant sur les outils informatiques et les bases de données existantes en travaillant sur plusieurs niveaux de classement :

- Logements accessibles PMR 100%
- Logements globalement accessibles à destination de séniors.

Cette cartographie propre à chaque bailleur peut s'appuyer sur la création d'une base de données intégrant toutes les demandes d'adaptations effectuées sur le parc en fonction de l'âge des locataires, en veillant à connaître de manière exhaustive le degré d'accessibilité des parties communes, le développement de l'offre nouvelle et ses spécificités. **Une identification des logements, mais aussi des parties communes et si possible de l'environnement de proximité, peut être pertinente, sous la forme de code couleurs, ou de codage par lettre.** Ce modèle devrait être expérimenté par la Métropole de Lyon dans le cadre de la mise en œuvre de la charte métropolitaine « Bien vivre chez soi » avec une partie des signataires.

- A - Adapté
- B - Moyennement adapté
- C - Facilement adaptable
- D - Difficilement adaptable
- E - Non adaptable

Exemple de grille réalisée par l'opérateur DOMELIA en région lyonnaise

A	Logement adapté dans un environnement favorable au vieillissement au regard de l'ensemble des critères, peu ou pas de travaux sont nécessaires.
B	Logement adaptable dans un environnement plutôt favorable au vieillissement au regard de l'ensemble des critères. Des petits travaux ou aménagements sont nécessaires.
C	Logement peu adapté et/ou environnement peu favorable au vieillissement. D'importants travaux et/ou aménagements sont nécessaires et/ou qualité de l'environnement en déclin à prévoir.
D	Logement et/ou environnement inadapté au vieillissement de la population. Les travaux à engager sont structurellement ou financièrement trop complexes à mener. Environnement structurellement défavorable.



Par ailleurs, la production de logements neufs identifiés comme accessibles est parfois en décalage avec les besoins réels des futurs locataires. Par exemple, on peut parfois disposer d'une baignoire et non d'une douche sans ressaut dans un logement pourtant identifié comme accessible. Un séniors en prévention ou en perte d'autonomie pourrait alors se voir attribuer le logement, alors même qu'en réalité il ne correspond pas à ses besoins dans cette pièce. S'agissant d'un logement neuf, il est alors complexe de réaliser de nouveaux travaux d'adaptation. Pour pallier à cette problématique, il peut être pertinent pour les acteurs du logement de réaliser des opérations ciblées (logements pour personnes autistes, personnes polyhandicapées par exemple) sur le modèle des logements dédiés séniors mais adaptés dès la construction pour les publics ciblés. Par ailleurs, il est nécessaire d'être en mesure de coter précisément le bâti afin d'identifier de façon efficace le public pouvant y être logé.

■ Fixer des objectifs précis par les attributaires de logements sociaux :

Avec la mise en place de conventions annuelles entre les attributaires (villes, département, préfecture) et les bailleurs sociaux, il est possible de fixer et de prioriser des objectifs d'attribution de logements sociaux adaptés aux besoins des séniors.

Actuellement en Seine-Saint-Denis, certains locataires sont en situation de sur-occupation ou sous-occupation du logement, en dépassement du plafond de ressources, occupant un logement adapté alors qu'ils ne sont pas en situation de handicap ou, à l'inverse, voient survenir un handicap et nécessitent un logement adapté. Sur la base d'une connaissance plus précise des parcs gérés par les bailleurs, le travail lors de la Commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL) en sera facilité. Il s'agira de privilégier des mutations de séniors vers des T1 ou T2 adaptés à leurs besoins afin de contribuer à la libération de grands logements à destination de familles, notamment lorsque l'un des membres est en situation de handicap et nécessite un grand logement PMR 100%.

Une gestion déléguée par les attributaires aux bailleurs sociaux permettrait de faciliter la bonne adéquation de l'offre et de la demande. Toutefois, l'écriture des conventions devrait trouver un juste équilibre entre obligation de moyen et de résultat afin de ne pas pénaliser les bailleurs sociaux.

Les réservataires municipaux et départementaux pourraient particulièrement travailler sur un contingent d'attributions de logements pour séniors, contractualisé avec les bailleurs sociaux.

Inversement, les attributaires préfectoraux et Action Logement sont moins concernés par cette mesure car il ne s'agit pas de publics prioritaires.

- Dans les conventions avec les réservataires : prévoir un pourcentage d'attributions pour les séniors en adéquation avec les publics cibles des réservataires ;
- Intégrer des procédures de fléchage adaptées pour des personnes en situation de handicap.
- **Mieux accompagner les demandeurs :**

Ce dispositif repose sur le **bon remplissage des dossiers des demandeurs**. Il conviendrait de renforcer l'accompagnement des demandeurs lorsqu'ils remplissent leurs demandes de mutation ou d'entrée en logement social en amont afin de bien prendre en compte leurs besoins réels et ainsi faciliter la bonne adéquation entre la demande et l'offre potentiellement mobilisable. Il serait également pertinent d'acculturer les professionnels du CESF sur les fragilités des personnes âgées et celles liées à différents handicaps. Par ailleurs, le recueil des besoins des demandeurs pourra être effectué lors d'évaluations à domicile ou lors de la demande de mutation.



Outils mobilisables

- Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGID) ;
- Commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL) ;
- Charte inter-bailleurs (dispositions relatives au relogement notamment dans les opérations de renouvellement urbain).



Pilote(s) des actions et partenaire(s) à associer

- La Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement, pour les agréments relatifs à la création de logements sociaux de type familial à destination de personnes en perte d'autonomie, rendu possible par l'article 20 de la loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV). Tout dossier déposé doit comporter, en plus des pièces habituelles, un projet social précisant les besoins de ce type de structures sur la commune, qui devra être validé par la DRIHL avant délivrance de l'agrément.
- Le Département peut être sollicité par les bailleurs sociaux, pour avis dans les procédures dérogatoires d'attribution des logements introduites par la loi ASV.
- La CNAV peut intervenir sur le volet financier de l'aménagement des logements chez les bailleurs sociaux.



Le Département de la Seine-Saint-Denis s'engage dans ce domaine

Schéma départemental Autonomie et inclusion 2019-2024 : Actualiser et diffuser le guide des droits et aides en matière d'adaptation du logement à destination des usagers, des bailleurs et des professionnels (bailleurs sociaux, ergothérapeute, bénéficiaires et leurs aidants, etc.) en impliquant des usagers afin de bénéficier de leur expertise d'usage. Ainsi, l'information sur les financements sera rendue plus lisible et permettra également de recenser et faire connaître les aides existantes pour financer l'adaptation du logement.

Gestion des attributions - Fiche n°2

En bref Synthèse des leviers d'actions proposés

Levier d'action identifié	Facilité de mise en œuvre	Coûts engendrés	Intérêt stratégique de l'action/ niveau de structuration	Je suis une collectivité, je peux agir
Partager une définition commune entre bailleurs et réservataires	+	+	+++	+
Evaluer en amont le parc des bailleurs	-	+++	+++	-
Fixer des objectifs précis par les attributaires de logements sociaux	+	+	+++	+++
Mieux accompagner les demandeurs	+	++	++	+



Dans et autour de mon logement

Penser de nouvelles formes d'habitat

>> Habitat inclusif

Enjeux associés et objectifs visés

La réflexion engagée à l'échelle du Département autour des quartiers inclusifs intègre nécessairement la question de l'habitat inclusif, également appelé « habitat Accompagné, Partagé et Inséré dans la vie locale - API » (cf [rapport Piveteau-Wolfrom publié en juin 2020](#)).

La loi ELAN définit l'**habitat inclusif** comme destiné aux **personnes en situation de handicap et aux personnes âgées** qui font le choix, à titre de **résidence principale**, d'un mode d'habitation **regroupé**, entre elles ou avec d'autres personnes, et de **partager certains éléments de service**.

Cet habitat constitue la **résidence principale des personnes, leur lieu de vie ordinaire**, inscrit durablement dans la **vie de la cité**.

Pour faciliter leur accès à une **vie relationnelle et sociale**, et ainsi lutter contre la **solitude**, les habitants peuvent faire le choix de **mutualiser**, entre elles ou avec d'autres personnes :

- Un **habitat** qui, en plus du **logement privatif** constituant le domicile de chaque habitant, comporte des **espaces collectifs**. Dans le cas de la colocation, des espaces communs au sein de l'appartement viennent compléter les espaces privatifs ;
- Un **projet de vie sociale et partagée** : en fonction des publics accueillis et de leurs besoins, le projet de vie porte sur l'**animation et la régulation de la vie quotidienne**, l'organisation des **partenariats** avec les structures sociales, médico-sociales et sanitaires du territoire, la mise en place d'**activités** etc... Une aide à la vie partagée peut-être versée par le Département à un porteur de projet dans le cadre d'une convention de logement habitat inclusif ;
- Un **accompagnement individualisé** pour la réalisation de certains dispositifs de la vie quotidienne (aide et surveillance), assuré par l'intervention des services sociaux et médicosociaux. **Chaque habitant fait appel individuellement à ces prestations d'aides à domicile** (SAAD, SSIAD...) mais peut librement décider avec d'autres habitants de mettre en commun certaines interventions en mutualisant l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) ou la PCH (Prestation de Compensation du Handicap). Par ailleurs, un porteur de projet d'habitat inclusif peut également solliciter directement un SAAD pour proposer ces dispositions aux habitants seniors ou en situation de handicap. Les aides personnalisées APA et PCH peuvent être mutualisées et reversées à un porteur de projet par le Département, dans le cadre d'une convention de services habitat inclusif.

Il s'agit donc dans le cadre du référentiel de préciser les conditions opérationnelles de mise en œuvre de ce type d'habitat ainsi que les différentes formes qui peuvent être envisagées au sein de quartiers en Renouvellement Urbain.

Habitat inclusif - Fiche n°3

Public(s) concerné(s)

Public sénior ou en situation de handicap :

- **Autonome ou relativement autonome**, qui souhaite déménager pour vivre dans un logement adapté à ses besoins actuels et **adaptable ou adapté** à une potentielle perte d'autonomie
- **Qui souhaite vivre chez soi mais en lien avec les autres**



Règlementation en vigueur

- Loi ELAN portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique - 2018 ;
- Article 20 de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV), qui permet de prioriser l'attribution de logements sociaux conçus à cet effet pour des personnes en perte d'autonomie liés à l'âge ou au handicap. Cette priorisation est également valable lors de réattributions ultérieures et permet ainsi de pérenniser l'opération dans le temps ;
- Articles L281-1 à L281-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles portant sur l'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées ;
- Dans le parc social, réglementation en vigueur sur le financement des logements en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI), Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ;
- Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) prend en compte les éléments introduits par la loi ALUR du 24 mars 2014.



Description des actions à mettre en place

- **Conception architecturale de l'habitat inclusif en cœur de quartier :**

Les opérations d'habitat inclusif peuvent prendre des formes diverses et notamment être intégrées dans un immeuble de logement social classique et former un ensemble mixte, ce qui permet de surcroît de favoriser la mixité intergénérationnelle.

Une opération d'habitat inclusif comporte un certain nombre de logements associés à un **lieu ressource ou salle commune**, qui permet aux habitants de se réunir et au sein duquel sont mis en œuvre les activités et services définis dans le projet de vie sociale et partagée. **Ce local peut être ouvert sur l'extérieur, et parfois être utilisé par la commune ou d'autres acteurs, notamment des associations de quartier, ou être uniquement réservé aux habitants.** La gestion de la salle commune relève du **bailleur**, ou peut être **déléguée totalement ou partiellement aux intervenants extérieurs ou à la structure porteuse du projet de vie**, via un bail.

Un travail sur la taille et l'adaptation du logement doit être engagé afin de répondre aux besoins des locataires âgés. Ainsi, il pourrait être envisagé d'identifier un certain nombre de T2 et T1bis au sein d'un immeuble afin de les **intégrer à l'opération d'habitat inclusif, qui serait donc diffuse au milieu de logements classiques.** Au niveau des adaptations, un certain nombre pourrait être intégré d'office, néanmoins il convient de proposer une **offre de logements relativement diversifiée** en terme d'adaptations prévues, afin de correspondre à l'ensemble des besoins et fragilités des habitants. En effet, **certains publics optant pour l'habitat inclusif sont encore très autonomes, et leur installation dans un logement « sur-adapté » à leur état de santé risque d'être stigmatisant**, alors que d'autres locataires peuvent avoir des besoins supplémentaires à satisfaire. De façon générale, et ce dans le parc neuf en particulier, il est primordial d'anticiper les futures adaptations des logements, en **prévoyant par exemple des renforts sur les murs pour la pose de barre d'appui par**

exemple, ou l'installation de prises régulièrement entre la chambre et les WC pour l'installation éventuelle d'un chemin lumineux.

Par ailleurs, Il est vivement **conseillé d'aménager un local commun en pied d'immeuble** et non dans les étages. Sur ce point, un **lieu-ressource répondant au cadre défini dans l'AMI tiers-lieu autonomie pourrait constituer la salle commune d'une opération d'habitat inclusif** (cf fiche « Créer des espaces ressources adaptés aux personnes âgées : les tiers lieux »).

▪ **Accorder une importance particulière à l'environnement de proximité de l'habitat inclusif :**

Les structures d'habitat inclusif doivent s'intégrer dans un **environnement favorable au maintien à domicile des habitants**. Ce dernier doit donc présenter un certain nombre d'aménités :

- **Commerces et services de première nécessité**, facilement accessibles et à proximité directe de l'opération et des logements ;
- Offre de **santé et services médico-sociaux** : médecins, pharmacies, infirmières, services d'aide à domicile... Sur ce point, l'établissement d'un partenariat avec les services d'aide à domicile est nécessaire ;
- **Services publics** ;
- Infrastructures de **transports en commun** ;
- **Lieux de convivialité** dont la conception (organisation de l'espace, mobilier urbain, accessibilité) permet de **créer du lien social et intergénérationnel** ;

Il s'agit en effet de pouvoir garantir aux habitants le maintien de leur autonomie et lutter contre l'isolement en leur permettant de **rester intégrés dans la société et le territoire**.

▪ **Co-construire le projet de vie sociale et partagée :**

Chaque opération d'habitat inclusif doit comporter un projet de vie sociale et partagée. Ce projet est propre à chaque structure et doit être adapté aux besoins et attentes des habitants. Son contenu est donc assez libre mais doit poursuivre la vocation de l'habitat inclusif, c'est à dire permettre de lutter contre l'isolement et favoriser le maintien à domicile et le niveau d'autonomie des habitants.

La conception du projet de vie sociale et partagée est également une **opportunité d'intégrer l'opération d'habitat inclusif dans son environnement**, à travers la **création de partenariats** avec les acteurs locaux : associations, structures communales, acteurs en lien avec la prévention de la perte d'autonomie,...

Les éléments devant figurer dans le projet d'habitat inclusif sont les suivants :

- **Fonctionnement** et organisation de la vie quotidienne ;
- **Activités proposées** : culturelles, sportives, ludiques, pédagogiques, visant à lutter contre la perte d'autonomie ;
- **Contenu et modalités d'organisation** des activités susnommées ;
- **Partenariats existants** avec d'autres structures, notamment médico-sociales ;
- **Modalités d'utilisation des locaux communs**.

Habitat inclusif - Fiche n°3

La coordination du projet de vie sociale et partagée nécessite de **créer un poste d'animation**, dont le temps de travail doit être calibré en fonction du profil des habitants, de leur nombre et de leur niveau d'autonomie. La fonction de ce poste varie en fonction des structures : animateur, hôtesse, coordinateur de vie sociale, maître de maison, etc... **Ses missions sont multiples** et doivent être clairement identifiées dans sa **fiche de poste** : assurer l'animation de la vie quotidienne, veiller sur l'état de santé des habitants, assurer le lien avec les aidants, évaluer régulièrement que l'habitant est bien intégré et que le système d'habitat inclusif correspond à ses besoins, assurer un rôle de médiateur et veiller à la cohésion du groupe, coordonner les activités, gérer les partenariats et veiller à l'ouverture de l'habitat inclusif sur son territoire, etc.

Attention, même si le **bailleur social n'assure pas l'animation du projet de vie sociale et partagée**, il est vivement recommandé qu'il **soit associé dès la phase de définition des principaux axes de ce dernier**. En effet, le projet de vie va nécessairement moduler le montage du projet immobilier, en particulier au niveau du ou des lieux ressources. De plus, il peut assurer un rôle d'articulation entre la structure en charge de l'animation du projet de vie et les **partenaires locaux**. Son intervention peut notamment constituer un atout dans la recherche de **financements complémentaires** pour le projet de vie, dont la pérennité financière doit être assurée en amont du lancement de l'opération.

Intégration des habitants dans le projet de vie sociale et partagée :

Un projet de vie doit nécessairement être conçu en concertation avec les habitants qui intégreront l'opération. Toutefois, cette étape peut parfois être complexe en raison du processus d'attribution des logements. En effet, le projet de vie, avec les implications qu'il comporte en terme d'organisation de l'espace, est souvent envisagé en amont de la sélection des habitants.

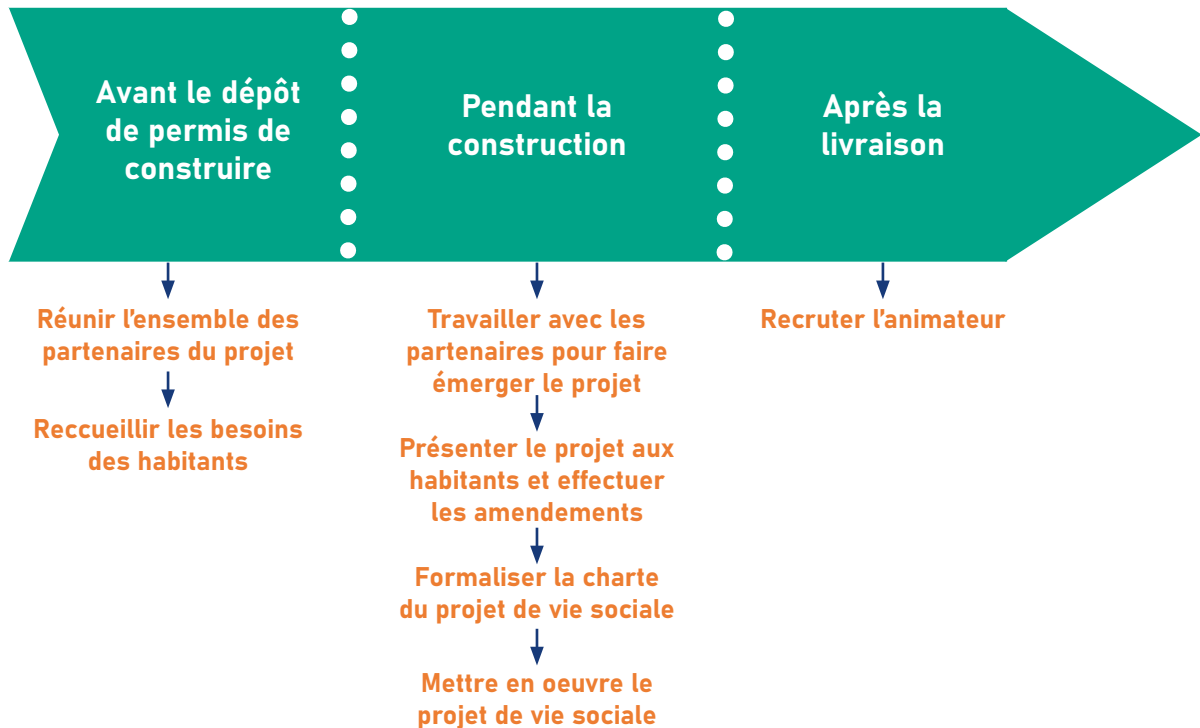
Pour pallier à cela, des **focus-groups** peuvent être organisés par le bailleur en amont, avec des habitants volontaires qui auront été pré-identifiés parmi les seniors résidant déjà dans le quartier, afin de cibler les besoins du public-cible sur le territoire.

Par ailleurs, une fois l'opération d'habitat inclusif structurée, la dynamique de co-construction et co-amélioration du projet de vie doit se poursuivre. En effet, le projet de vie doit être **régulièrement actualisé** en fonction des besoins des habitants, susceptibles d'évoluer notamment en lien avec la perte de leur autonomie. En fonction des aspirations des habitants, ces derniers peuvent **prendre en charge une partie des animations proposées**, ce qui leur permet d'occuper une position plus active au sein de la résidence, et être davantage force d'initiative. Néanmoins, cela doit rester strictement encadré par la structure porteuse de l'animation du projet de vie, afin de garantir la sécurité de tous les habitants.

Les décisions permettant de cadrer la vie en communauté doivent également être prises en intégrant l'avis des habitants. Cela peut se manifester par exemple par la **co-rédaction d'un règlement de vie**.

Par ailleurs, pour faciliter les échanges entre les habitants et la structure porteuse du projet de vie sociale et partagée, il peut être pertinent d'**identifier un représentant des habitants, volontaire ou élu par les autres habitants**, afin de disposer d'un interlocuteur privilégié qui assurerait un rôle de relais. Certaines structures peuvent aussi faire le choix de constituer un **conseil des habitants**, de façon formelle ou informelle, afin de fluidifier les échanges et renforcer la concertation avec les habitants.

- En bref : les principales étapes de définition du projet de vie sociale et partagée :



Pilote(s) des actions et partenaire(s) à associer

- Bailleurs sociaux ;
- Conseil départemental, notamment la conférence des Financeurs de l'habitat inclusif ;
- Ensemble des partenaires associatifs, culturels ou d'accompagnement à la prévention de la perte d'autonomie susceptibles d'être intégrés au projet de vie sociale et partagée ;
- Structures médico-sociales ;
- Financeurs potentiels ;
- Futurs habitants.



Le Département de la Seine-Saint-Denis s'engage dans ce domaine

Le Département a engagé une large réflexion autour de l'habitat inclusif, engagement perceptible dans le Schéma départemental Autonomie et Inclusion (2019-2024), en particulier par son objectif n°12 « **Développer l'habitat inclusif et son éco-système** ». Cet engagement nécessite la construction de nombreux **partenariats**, d'où la volonté du Département d'**associer des acteurs du champs médico-social, de l'habitat et l'aménagement**, par une charte de coopération « pour des quartiers inclusifs en Seine-Saint-Denis ».

Habitat inclusif - Fiche n°3

Le Département intervient concrètement dans le financement du fonctionnement des habitats inclusifs. Les habitants d'un habitat inclusif peuvent en effet bénéficier d'une **aide à la vie partagée**, pour financer le projet de vie sociale et partagée, versée directement à la personne morale chargée de coordonner et d'animer ce projet de vie. Le bénéfice de l'aide est cependant subordonné à la signature, au titre des logements concernés, d'une convention entre le Département et cette personne morale.

L'aide à la vie partagée, créée par l'article 34 de la loi de financement de la sécurité sociale 2021 (article L281-2-1 du CASF), a vocation à remplacer le forfait habitat inclusif créé par la loi ELAN, qui était attribué par l'Agence Régionale de Santé à des porteurs par vagues d'appel à projets.

Au-delà du fonctionnement des habitats inclusifs, le **Département peut également intervenir pour le financement de l'ingénierie de projet, ainsi que dans l'aide à l'investissement.** Ce soutien est cependant conditionné à la mise en place d'appels à projets, dont le calendrier de mise en œuvre est variable.



Coûts associés à la mise en œuvre de l'action

- **Coordination du projet de vie sociale et partagée ;**
- **Travaux d'adaptation des logements.**



Leviers de financement

- L'aide à la vie partagée, attribuée après conventionnement par le Département à la personne morale chargée d'assurer le projet de vie sociale et partagée de l'habitat inclusif.
- Les appels à projets départementaux pour le développement de l'habitat inclusif, pouvant prévoir d'accorder une aide à l'investissement et des crédits d'ingénierie à des porteurs de projets.
- La Cnav déploie également une politique de soutien aux lieux de vie collectifs, dont peuvent faire partie des formes d'habitat inclusif, par le biais de prêts sans intérêt et de subventions. Le bailleur social peut solliciter cette aide en se référant aux indications fournies sur [le site de l'Assurance retraite Île-de-France](#).
- La Cnav peut intervenir pour **l'investissement pour l'adaptation de logements s'il s'agit de réhabilitation**. Elle peut également mettre à disposition une offre de prévention (ateliers du Prif par exemple) pour contribuer à animer des espaces de vie partagée.



Focus sur la colocation entre pairs :

Une autre forme de logement API est celle de la **colocation entre pairs, seniors ou personnes en situation de handicap**. Dans ce cadre, **au-delà de la mutualisation d'une salle commune, les habitants partagent également une partie de leur logement**. A nouveau, ce type de dispositif peut être envisagé dans des immeubles de droit commun, sous réserve de la réalisation d'un certain nombre d'exigences du point de vue de l'adaptabilité et de l'accessibilité (cf fiches pratiques « [Anticiper la perte d'autonomie](#) » et « [Depuis le logement jusqu'à l'espace public : accessibilité des parties communes](#) »).

Néanmoins, plus encore dans un projet à l'échelle d'une résidence, où les habitants disposent d'un logement privatif, **il est primordial de s'assurer de l'engagement des habitants** en amont de leur installation dans la colocation. En effet, il est nécessaire que les usagers aient conscience des implications de ce modèle d'habitat au quotidien. De la même manière, les porteurs de projet doivent avoir conscience que tous les publics en perte d'autonomie ne sont pas prêts à partager leur logement, et leur intimité, dans ces conditions.

Focus sur la cohabitation intergénérationnelle :

Une des formes d'habitat pouvant être envisagée concernant le public sénior est la colocation intergénérationnelle. Dans ce cas, **la personne âgée partage son logement, hormis les espaces privatifs, avec un jeune, étudiant ou non**. Plusieurs organisations peuvent être envisagées, le partage des pièces pouvant varier en fonction des projets. L'objectif est pluriel, puisqu'elle permet d'apporter une **réponse en matière d'habitat aux jeunes Séquano-Dionysiens dans un contexte contraint en terme d'offre et avec des loyers importants, lutter contre l'isolement des personnes âgées et favoriser le lien intergénérationnel**. Par ailleurs, cette cohabitation peut contribuer à la réduction de la sous-occupation des logements.

En revanche, il convient de prendre en compte que ce dispositif nécessite le plus souvent un accompagnement des binômes cohabitants, ce qui implique un certain investissement financier.

Il faut également préciser que **le jeune ne se substitue pas à une aide à domicile ou un personnel soignant**. Il s'agit uniquement pour la personne âgée de bénéficier d'une présence rassurante au sein de son logement.

Le dispositif Pari Solidaire :

Présent en Ile-de-France et appartenant au réseau national Cohabilis, cet organisme propose de réunir au sein d'une colocation intergénérationnelle des jeunes âgés entre 18 et 30 ans, qui ne sont pas forcément des étudiants, avec des personnes âgées de plus de 60 ans. Deux types d'organisation sont proposés :

- La personne âgée propose au jeune une chambre meublée et reçoit de sa part une indemnité financière modeste (qui n'excède pas 350 euros par mois).
- La personne âgée met gratuitement à disposition du jeune une chambre meublée et bénéficie en contrepartie d'une présence rassurante sur des temps de présence déterminés, notamment le soir et la nuit.

Avec l'accompagnement du Pari Solidaire, des bailleurs sociaux peuvent aussi proposer à des jeunes des logements indépendants à un loyer préférentiel, en échange de la participation du jeune à l'animation des espaces communs.

En bref Synthèse des leviers d'actions proposés

Levier d'action identifié	Facilité de mise en œuvre	Coûts engendrés	Intérêt stratégique de l'action/ niveau de structuration	Je suis une collectivité, je peux agir
Conception architecturale de l'habitat inclusif en cœur de quartier	++	+	++	-
Accorder une importance particulière à l'environnement de proximité de l'habitat inclusif	+	NC	+++	+
Co-construire le projet de vie sociale et partagée	Variable	++	+	Variable



Dans et autour de mon logement

Depuis le logement jusqu'à l'espace public

>> Adapter les parties communes

Enjeux associés et objectifs visés

Le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie induit non seulement l'adaptation de leur logement, mais permet également d'**envisager le territoire qu'ils pratiquent au quotidien**. Lieu de passage obligatoire pour les personnes vivant dans un habitat collectif pour accéder au quartier, les parties communes jouent un rôle-clé dans la capacité des séniors ou des personnes à mobilité réduite à se déplacer. Elles font d'ailleurs office de premier critère de validation de l'accessibilité du bâti (par la présence d'un ascenseur par exemple).

Fragilités envisagées

Physiques



Très
concerné(e)

Cognitives



Moyennement
concerné(e)

Sensorielles



Moyennement
concerné(e)



Règlementation en vigueur

Accessibilité des parties communes :

Après la loi sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées en 2005, le décret n°2015-1770, l'arrêté du 24 décembre 2015 (articles 2 à 10 pour les parties communes) ainsi que le décret n° 2019-873 du 21 août 2019 relatif à la partie réglementaire du code de la construction et de l'habitation viennent modifier le code de la construction et de l'habitation (articles R111-18 et suivants) ainsi que les obligations réglementaires en matière d'accessibilité.

« Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment d'habitation collectif ou tout aménagement lié à un bâtiment permettant à un habitant ou à un visiteur handicapé, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer et de communiquer. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des autres publics ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente » (article R111-18-1 du Code de la construction et de l'habitation).

La loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) dispose que dans le neuf, la desserte en ascenseur devient obligatoire à partir de R+3.



Description des actions à mettre en place

Ces actions sont pensées pour être mises en place en complémentarité des normes d'accessibilité ou, lorsque cela est possible, sur du bâti ancien qui ne répond pas à ces normes.

▪ Adapter la porte d'entrée de l'immeuble :

- Anticiper une automatisation ultérieure de la porte d'entrée des immeubles, en prenant en compte les arrivées électriques ;
- Installer un système de déverrouillage de la porte d'immeuble par ventouse ;
- L'effort nécessaire pour ouvrir la porte de l'immeuble doit être inférieur à 50 Newton ;
- La durée de temporisation de la porte d'immeuble ne doit pas être inférieure à 15 secondes. Si l'entrée d'immeuble comporte un sas, la deuxième temporisation ne doit pas être inférieure à 30 secondes, afin de laisser à l'ensemble des habitants le temps nécessaire pour franchir la seconde porte.

▪ Adapter le hall de l'immeuble :

- Un système d'éclairage avec détecteur de présence doit être installé dans le hall de l'immeuble ;
- Proposer aux personnes qui pourraient en manifester le besoin un système permettant de différencier leur boîte aux lettres et faciliter l'identification. Il est possible d'utiliser un système d'autocollants ou de revêtement intégral de la boîte aux lettres ;
- Attribuer de manière prioritaire les boîtes aux lettres situées à une hauteur comprise entre 0,90m et 1,30m aux logements occupés par des personnes âgées.

▪ Différencier les espaces et portes par la couleur :

- Différencier les espaces grâce à l'emploi de différentes nuances de couleurs. Les portes permettant l'accès vers le même type d'espace devront être de la même couleur. En revanche, les couleurs de chaque typologie de portes seront contrastées. Un contraste d'environ 70% entre deux couleurs est optimal. Il n'est pas nécessaire de différencier les portes des locaux techniques dont l'accès est interdit aux habitants ;
- Il est recommandé d'opter pour une peinture mate plutôt que brillante, afin d'éviter l'éblouissement à cause de la lumière naturelle et artificielle ;
- La couleur du sol doit être uniforme et ne pas comporter d'élément décoratif. Si le sol et les murs sont de couleurs identiques ou peu différenciées, une plinthe de couleur contrastée peut faciliter la différenciation par l'habitant.



Pilote(s) des actions et partenaire(s) à associer

- Bailleurs sociaux, privés et promoteurs ;
- Maitrise d'œuvre ;
- Ergothérapeute ;
- Financeurs.



Coûts associés à la mise en oeuvre de l'action

- Coordination du projet de vie sociale et partagée ;
- Travaux d'adaptation des logements.



Leviers de financement

Aux termes de l'article 1391 C du code général des impôts (CGI), les dépenses engagées par certains bailleurs sociaux pour l'accessibilité et l'adaptation des logements aux personnes en situation de handicap peuvent être déduites de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Ce dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés bâties obtenu par certains bailleurs sociaux est applicable quels que soient l'âge et la condition physique des locataires. Elles concernent tant les travaux réalisés à l'extérieur des locaux pour en faciliter l'accès, notamment les travaux concernant les parties communes dans un immeuble, que les dépenses réalisées à l'intérieur des logements.

Depuis le décret « relatif aux subventions à l'amélioration des logements locatifs sociaux » publié le 15 février 2021, des subventions PALULOS (prime à l'amélioration des logements à usage locatif) peuvent être octroyées aux bailleurs sociaux pour la réhabilitation de leur parc. Les logements et les immeubles achevés depuis au moins quinze ans peuvent faire l'objet de subvention pour des travaux destinés à l'amélioration de la vie quotidienne et au confort dans les logements, y compris les travaux d'accessibilité de l'immeuble et d'adaptation des logements aux besoins des personnes handicapées et des personnes âgées.

En complément, peuvent être financés par la CNAV des équipements innovants ou des prestations d'ingénierie visant à adapter le programme de travaux aux besoins de l'occupant du logement dans un esprit de conception universelle.

Anticiper les alternatives de mobilité en cas de dysfonctionnement via l'adoption d'une gestion dégradée :

Le collectif Plus Sans Ascenseurs a été créé en juillet 2016 pour alerter les pouvoirs publics sur les situations de pannes d'ascenseur récurrentes dans les immeubles. Une association a été structurée en 2019 afin de proposer une alternative et des moyens pour préserver la mobilité verticale des personnes mal marchantes ou à mobilité réduite. Une solution innovante d'Assistance à Mobilité Verticale a été développée, grâce à des monte-escaliers polyvalents et des chaises d'évacuation. L'association a pour objectif d'introduire une clause sanitaire dans les contrats entre bailleurs et ascensoristes, pour recourir en cas de panne anormale, à des solutions de ce type. Plusieurs bailleurs ont déjà expérimenté le dispositif en Seine-Saint-Denis.



Dans et autour de mon logement

Depuis le logement jusqu'à l'espace public

>> Une offre de services pour le maintien à domicile

Enjeux associés et objectifs visés

Le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie, seniors ou en situation de handicap, nécessite d'adapter les logements, en respectant un certain nombre de normes techniques, et en développant des formes d'habitat adaptées au partage.

Cependant, le **maintien à domicile nécessite aussi de créer, autour du logement, un écosystème soutenant mettant à disposition des personnes des services pour favoriser leur autonomie**. C'est un travail partenarial qui doit être réalisé avec les acteurs qui pourront intervenir, soit au domicile, soit dans les espaces communs des habitats collectifs.

Cet enjeu doit être adressé globalement, pour permettre des réponses quels que soient les besoins de la personne, en fonction de son parcours de vie. Or, **les offres de services à destination des seniors et des personnes handicapées sont particulièrement cloisonnées et réparties entre les acteurs du secteur de la santé, du médico-social et de l'action sociale**.

Il peut donc être intéressant d'organiser une offre de services, comprenant tout ou partie des leviers du maintien à domicile : le soin, l'aide dans les actes de la vie quotidienne, et les services de prévention et d'action sociale. Cette organisation au local peut se faire sur le modèle très intégré d'une « **plateforme de services** » porté par un opérateur, ou sur le modèle plus résiliaire d'une coordination de services proposés par plusieurs partenaires.

Fragilités envisagées

Physiques



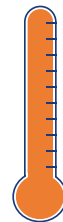
Très
concerné(e)

Cognitives



Très
concerné(e)

Sensorielles



Très
concerné(e)



Description des actions à mettre en place

▪ Maintenir et favoriser le maillage de l'offre de soins et son accessibilité :

La Seine-Saint-Denis connaît d'importantes inégalités socio-économiques de santé. En effet, on constate chez les populations les plus précaires une prévalence plus importante de pathologies cardiovasculaires, pulmonaires, des comportements à risques plus fréquents, facteurs de risques qui se combinent à une des **problématiques d'accessibilité à l'offre de santé**, le non-recours aux soins et la difficulté à être identifié et à intégrer un parcours de soins efficient étant plus importants.

Se combine à ces inégalités la situation départementale en terme d'offre de soins. Elle peut être observée via l'évolution du **maillage en omnipraticiens libéraux**, qui connaît une **diminution importante**. La grande majorité des communes font face à une **baisse significative du nombre de praticiens** ces dernières années (jusqu'à -17 entre 2014 et 2019 pour Saint-Denis par exemple, selon le Fichier National des Professionnels de Santé). Autre indicateur objectivant cette dégradation, le **nombre de pharmaciens titulaires d'officine chute également** sur la même période de 6,5% sur le département (données CNOP, traitement Crédo 2019). En plus des mesures d'incitations financières à l'installation des médecins développées par l'Assurance Maladie et l'ARS pour enrayer cette dégradation, il est possible localement :

- De prévoir de **réserver un local pour l'implantation d'une offre en santé**, dans l'idéal en rez-de-chaussée pour favoriser les « **rez-de-chaussée actifs** » ;
- De proposer un **suivi logistique** à leur installation ;
- D'envisager la création d'une **offre de soins primaires coordonnés** sur le quartier. Au-delà de l'installation d'une offre de santé sur le territoire, ce type de modèle permet avant tout de définir un projet de santé sur le territoire, visant à répondre aux besoins de santé des habitants. Organisés sous une structure juridique publique ou privée (Centre municipal de Santé ou Maison de Santé pluriprofessionnelle), les professionnels impliqués dans ces structures travaillent en réseau et de manière transversale entre les différentes professions de santé. Par ailleurs, les activités de prévention font partie des missions que portent les MSP ou CDS .
- **D'envisager l'intégration d'un médiateur-santé**, qui aura pour rôle d'informer et d'orienter les personnes, notamment âgées, sur leurs droits en matière de santé (connaissance du système de santé, couverture maladie etc.). Il aide, en s'appuyant sur les professionnels de santé, à mettre en place un accès facilité au système de droit commun pour les plus précaires ;
- Si le quartier est doté d'un Contrat Local de Santé, d'**engager un travail spécifique avec le coordinateur du CLS** pour réaliser un bilan de l'offre de soins et identifier les actions à mettre en place pour améliorer l'offre locale et l'accès aux soins.

L'ensemble de ces mesures d'implantation doivent aussi encourager et faciliter la pratique de la visite à domicile, pour les seniors ne pouvant pas se rendre en cabinet.

Pour aller plus loin : Implanter une maison sport-santé au sein du quartier :

Ce type de structure associe dans un même lieu des activités de prévention et de bien-être à une offre de soins. La santé est alors envisagée de manière systémique et non uniquement du point de vue curatif. Elles permettent à minima d'informer et d'orienter les personnes concernant leur programme sport-santé et peuvent accueillir des activités physiques et sportives et surtout adaptées, notamment aux personnes âgées. Suite à un appel à projets porté par l'Agence Régionale de Santé, deux lieux en Seine-Saint-Denis ont bénéficié d'une reconnaissance ministérielle en tant que Maison Sport-Santé : l'association du Sport-Santé de la Courneuve et la Maison Santé Sport Uni'Med de Neuilly-Plaisance (Source : <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/14-maisons-sport-sante-labellisees-en-ile-de-france>.)

• Ouvrir les établissements médico-sociaux sur leur environnement :

Pour répondre aux enjeux du vieillissement démographique, il est nécessaire de construire de nouvelles manières d'habiter dans le logement de droit commun, tout en bénéficiant d'un accompagnement adapté (cf. fiche « habitat inclusif »). Pour autant, **il n'y a pas, sur le long terme, d'alternative à l'EPHAD**. Il continuera de constituer l'**offre centrale** dans la prise en charge des personnes les plus touchées par la perte d'autonomie. **Une offre centrale autour de laquelle peuvent être construites des solutions plus modulaires.**

Il ne s'agit pas en effet de fermer les EHPAD, mais au contraire de les **ouvrir sur leur quartier**. Les rénovations des EHPAD existants peuvent être l'occasion de **créer des plateformes techniques capables de répondre aux attentes des personnes âgées en perte d'autonomie** vivant à leur domicile. L'émergence en Seine-Saint-Denis de ces « **EHPAD territoriaux** » ou « **EHPAD hors les murs** » pourraient permettre aux séniors de bénéficier d'un bouquet de services de soins ou d'aide tout en conservant leur logement.

Une étude menée par la Banque des Territoires (Groupe de la Caisse des Dépôts) a permis d'esquisser une **offre courante de services proposés par les EHPAD « hors les murs »** ayant émergé en France :

- Information, conseil et orientation ;
- Accueil de jour ou de nuit (pour le répit de l'aidant) ;
- Hébergement temporaire (répit ou absence de l'aidant, sortie d'hospitalisation quand le retour à domicile est rendu impossible ou risqué) ;
- Soins infirmiers (SSIAD ou SPASAD adossé à l'EHPAD) ;
- Equipe Spéciale Alzheimer intervenant au domicile.

La réalisation de ces prestations, notamment l'intervention des professionnels ou la possibilité d'expertise à distance, est souvent facilitée par les technologies de l'information et de la communication. Une plateforme numérique (et/ou téléphonique), parfois complétée par une offre de téléassistance (voir fiche « Anticiper la perte d'autonomie ») permet de coordonner les acteurs.

- **Coordonner les interventions des services d'accompagnement et d'aide à domicile :**

La Seine-Saint-Denis est caractérisée par une **forte atomisation** du secteur de l'aide à domicile, rendant l'offre peu lisible pour les usagers. Les 188 SAAD répertoriés sont représentés par différents statuts juridiques : 25 % sont gérés par des CCAS, 30 % par des associations et 45 % par des entreprises.

La **rationalisation du secteur peut aussi être permise par la structuration de « plateformes de services »**, dans une logique de **filière**, permettant un maintien à domicile renforcé par la diversification des services proposés.

L'étude de la Banque des territoires met en lumière **l'offre courante recensée dans les initiatives portées par des opérateurs de services à domicile :**

- Information, conseil et orientation ;
- Service à la personne (comprenant : entretien du logement, aide dans les démarches, sorties, portage de repas, médicaments, etc.) ;
- Services d'aide dans les actes essentiels de la vie quotidienne (comprenant l'aide à la mobilité, les courses, etc.) ;
- Coordination avec les proches aidants.

Une offre complémentaire peut être proposée, notamment par le biais de la téléassistance.

Le secteur est principalement financé par l'Allocation départemental personnalisée d'autonomie (ADPA) et la prestation de compensation du handicap (PCH). **Donner la possibilité à des bénéficiaires de mettre en commun tout ou partie de leurs aides financières individuelles, et de mutualiser le service rendu**, permet dans certains cas une utilisation plus optimale de la ressource, et une continuité de service sur des horaires étendus pour la personne. Ces initiatives sont notamment encouragées dans les formes d'habitats inclusifs (cf. voir fiche « habitat inclusif »).

Il est à noter que le secteur des **services de soins et d'aide à la personne**, en direction des seniors mais aussi des personnes en situation de handicap, connaît depuis plusieurs années une **croissance significative et reste l'un des rares secteurs économiques créateurs d'entreprises et d'emplois**. En plus d'être un **levier pour accompagner la perte d'autonomie, le secteur est ainsi un levier de développement économique important pour les territoires**. Plus que de simples prestataires, les services peuvent être de véritables partenaires pour les acteurs du développement local.

- **Prévenir l'isolement et la perte d'autonomie grâce des à actions de proximité :**

Ces actions permettront de maintenir l'autonomie des personnes en perte d'autonomie en **prévenant l'isolement et en stimulant les capacités physiques et cognitives**. Elles peuvent prendre la forme de temps d'information, de petits services ou d'activités de loisirs :

- **Encourager la solidarité intergénérationnelle**, qui a pu se développer notamment avec le confinement, comme la livraison de courses ou de médicaments ;
- Envisager la possibilité de créer des **services ambulants** dans le quartier (type coiffeur) ;
- Envisager **l'installation d'une conciergerie ou d'une laverie** dans un local de rez-de-chaussée ;
- Proposer des activités ludiques telles que des ateliers cuisine, gym douce etc. ;
- Organiser des **temps d'information** en lien avec les sujets du « bien-vieillir ».

Ces actions pourront être assurées ou organisées par des acteurs de l'économie sociale et solidaire mais aussi par les établissements médico-sociaux tels que les résidences autonomie qui proposent des actions de prévention ouvertes au public extérieur. Des structures telles que les centres de soins primaires coordonnés ou une maison sport-santé doivent également constituer des relais dans ce maintien de l'autonomie des personnes. La présence d'un médiateur dont la mission serait en partie d'informer les seniors sur les activités et services auxquels ils ont accès peut également être envisagée.

Des circuits renforcés de repérage et d'accompagnement des personnes les plus isolées pourront aussi être construits. Les **gardiens d'immeubles**, côtoyant au jour le jour les locataires et disposant d'une connaissance fine de leur parc, peuvent en effet constituer des relais vers les professionnels du CCAS, ou vers des acteurs associatifs tels que les Petits Frères des Pauvres, la Croix-Rouge ou les services civiques d'Unis-Cité. Des visites de convivialité à domicile pourront ensuite être proposées.

Ces différentes actions solidaires dépendent en partie du développement des réseaux d'entraide entre voisins et de la présence d'équipes de bénévoles sur le territoire. Ce développement peut être encouragé par la mise à disposition d'espaces communs dans le quartier. Sur ce point, se référer également à la fiche « Créer des espaces ressources adaptés aux personnes en perte d'autonomie : les tiers-lieux »).



Pilote(s) des actions et partenaire(s) à associer

- Bailleurs sociaux ;
- Commune, notamment le CCAS ;
- Ensemble des partenaires associatifs, culturels ou d'accompagnement à la prévention de la perte d'autonomie ;
- Structures médico-sociales.



Leviers de financement

Le **Ségur de la santé**, une consultation lancée en 2020 par le Ministère des Solidarités et de la Santé, a abouti à l'élaboration d'un **plan d'aide à l'investissement dans le secteur médico-social (2021-2025)**. Ce plan d'aide mis en œuvre par la CNSA, dédie 1,5 milliards d'euros pour des opérations immobilières et mobilières permettant de **créer, rénover ou transformer des établissements médico-sociaux**, majoritairement des EHPAD mais aussi des résidences autonomie par exemple. 600 millions d'euros sont également prévus pour **soutenir des projets numériques**. Les financements seront alloués aux établissements et services médico-sociaux par l'intermédiaire des Agences Régionales de Santé.

Plus largement, l'**Agence Régionale de Santé Île-de-France**, chargée de la mise en œuvre de la politique de santé sur le territoire francilien, **lance régulièrement des appels à projets pour soutenir la création ou la transformation d'équipements ou de services innovants dans les secteurs sanitaires et médico-sociaux**. Vous pouvez retrouver à tout moment les appels à projets en cours sur le site de l'ARS Île-de-France : <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/liste-appels-projet-candidature>

Le **Conseil départemental de Seine-Saint-Denis**, chef de file des politiques liées à l'autonomie des personnes, **porte aussi des appels à projets en direction des établissements et services sociaux ou médico-sociaux** relevant de sa compétence exclusive ou d'une compétence partagée avec l'ARS. D'ici 2024, période de mise en œuvre du Schéma Autonomie et Inclusion, un appel à projets sera lancé pour soutenir l'innovation dans le secteur des Personnes Âgées et dans le secteur du Handicap. Vous retrouverez tous les appels à projets pilotés par le Département, dont ceux de la Direction de l'Autonomie, sur le Centre de Ressources Partenaires : <https://ressources.seinesaintdenis.fr/+-appel-a-projets-+>

Une offre de services pour le maintien à domicile - Fiche n°5

Dans le cadre d'une convention signée avec la CNSA, le Département de la Seine-Saint-Denis peut soutenir financièrement des projets permettant de professionnaliser et de moderniser les services intervenant au domicile des personnes en perte d'autonomie. Les crédits délégués de la section IV du budget de la CNSA peuvent ainsi participer au financement d'outils de télégestion (dont téléassistance), d'offres de formation pour les professionnels intervenant au domicile, mais aussi la création et la consolidation de services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD). Un recueil de candidatures est organisé chaque année, et publié sur le Centre de Ressources Partenaires (voir ci-dessus).

Le Département, compétent pour la mise en œuvre de prestations telles que l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), souhaite également soutenir des expérimentations de mutualisation de ces aides.

Enfin, la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie a pour objectif de coordonner dans chaque département les actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de plus de 60 ans et leurs financements dans le cadre d'un appel à candidatures annuel (cf. voir Centre de Ressources Partenaires). Contrairement à bon nombre d'appels à projets lancés dans le secteur médico-social, les structures candidates (publiques, privées ou associatives) n'ont pas besoin de disposer d'agrément spécifiques, mais doivent inscrire leur action dans le champ de l'action sociale. À des échelles locales, les activités soutenues doivent pouvoir par exemple renforcer le lien social, lutter contre l'isolement, créer des parcours globaux de prévention, organiser des activités physiques adaptées ou encore soutenir les aidants familiaux.

En bref Synthèse des leviers d'actions proposés

Levier d'action identifié	Facilité de mise en œuvre	Coûts engendrés	Intérêt stratégique de l'action/ niveau de structuration	Je suis une collectivité, je peux agir
Maintenir et favoriser le maillage de l'offre de soins et son accessibilité	++	++	+++	++
Ouvrir les établissements médico-sociaux sur leur environnement	-	NC	++	-
Coordonner les interventions des services d'accompagnement et d'aide à domicile	-	NC	+	-
Prévenir l'isolement et la perte d'autonomie grâce des à actions de proximité	+	NC	+++	++



>> Accessibilité des cheminements piétons

Enjeux associés et objectifs visés

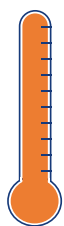
Au-delà de la prise en compte des éléments liés à l'habitat, les actions menées visant à garantir le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie implique également de **dépasser l'échelle du logement et d'appréhender la sphère du quartier dans son ensemble.**

En effet, les habitants doivent pouvoir être en mesure de sortir et circuler librement et facilement. Les espaces de circulation piétonne constituent un élément majeur qui doit être analysé sous différents aspects, y compris celui de l'accessibilité. **L'espace public doit créer les conditions favorables aux déplacements des personnes âgées et handicapées,** et ne pas créer un obstacle dans leur mobilité qui décroît en parallèle du fait de leur état de santé, leur âge et de l'apparition de certaines fragilités.

Les déplacements au sein du quartier étant en général majoritairement orientés autour de la marche, l'objectif est donc d'assurer la qualité des revêtements piétons en résorbant les points durs piétonniers.

Fragilités envisagées

Physiques



Très
concerné(e)

Cognitives



Peu
concerné(e)

Sensorielles



Très
concerné(e)



Réglementation en vigueur

La largeur des cheminements :

Arrêté du 15 janvier 2007, portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 : La largeur minimale des trottoirs doit être « de 1,40m, libre de tout mobilier ou de tout autre obstacle éventuel », ou « 1,20m si aucun mur ou obstacle » n'est implanté de part et d'autre du cheminement.

Les revêtements utilisés :

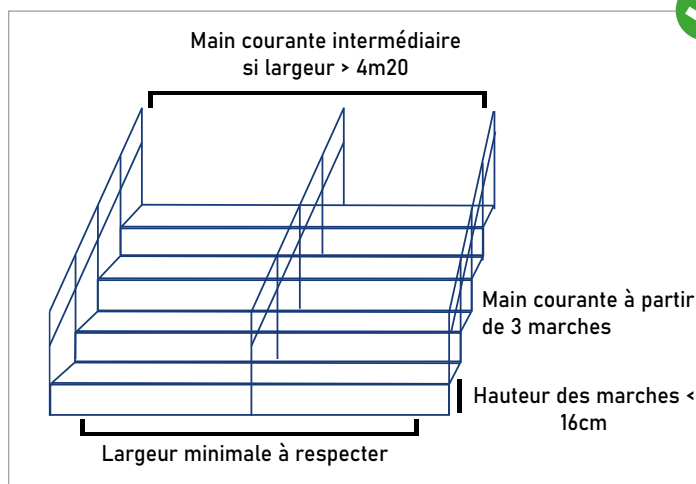
- L'article 1 du décret n°2006- relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics : « Le sol des cheminements créés ou aménagés n'est pas meuble, le revêtement n'est pas glissant, et ne comporte pas d'obstacle ».

Accessibilité des cheminements piétons - Fiche n°6

- Les trous ou fentes présents dans des grilles sur les cheminements piétons ne doivent pas être plus larges que 2cm.

En présence d'escaliers :

- Arrêté du 15 janvier 2007, portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 : « Les escaliers doivent être larges au minimum d'1,20 m, s'il n'y a aucun mur ; d'1,30 m, s'il existe un mur et d'1,40 m, s'ils se situent entre deux murs. S'agissant de la hauteur des marches, elle ne doit pas dépasser 16 cm. La largeur minimale du giron est de 28 cm. En outre, il y a main courante si l'escalier possède 3 marches et plus (de part et d'autre, et dépassant la 1ère comme la dernière marche). » (Source : *Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics*, Ville de Paris, 2012).



Source : VAA Conseil

- Si la largeur des escaliers dépasse 4,20m, une main courante intermédiaire doit être installée.
- Les escaliers en « pas d'ânes » sont interdits.

Les pentes et devers :

- Idéalement, les pentes ne doivent pas être supérieures à 5%. Si ce n'est pas possible, une tolérance est accordée aux pentes supérieures, mais doivent uniquement être sur des pentes très courtes (si 8%, pas plus de 2m de long, si 12%, pas plus de 50cm).
- Si elles sont supérieures à 4%, des paliers de repos sont obligatoires.
- Le devers des trottoirs ne doit pas dépasser 2%.



Description des actions à mettre en place

La largeur des cheminements :

Il est souhaitable que la largeur des trottoirs et cheminements piétonniers soit supérieure à 1,4m, de façon à ce que les usagers puissent se croiser sans être gênés. La **Direction de la Voirie et des Déplacements de Seine-Saint-Denis préconise une largeur minimale de 2m**, qui peut être plus importante sous réserve que la configuration de l'espace le permette. Cela nécessite de laisser un cheminement libre pour le croisement de deux fauteuils roulants. Au-delà de l'accessibilité, le **confort de la marche** n'en sera que meilleur. Le **Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics diffusé par la Ville de Paris en 2012**, s'appuyant sur la norme AFNOR, recommande une largeur de 1,80m pour un cheminement piéton.



Source : VAA Conseil



Source : VAA Conseil

Cette largeur doit également être continue. Ainsi, les cheminements ne doivent pas comporter d'obstacle, ce qui pourrait entraver la mobilité des usagers, y compris des seniors. Ainsi, le mobilier urbain, tels que les poubelles par exemple mais aussi les potelets, doit être implanté sur l'espace public en gardant à l'esprit que la largeur minimale doit être conservée.

Cela suppose également que les **étals et les terrasses n'empiètent pas sur cette surface**. Les acteurs publics doivent être particulièrement vigilants sur ce point, qui constitue souvent un **élément de conflit majeur au sein de l'espace public**.

■ La qualité des revêtements :

La mise en œuvre de la réglementation en matière de revêtement peut parfois être complexe. De manière concrète, « les sols en stabilisé sont considérés comme conformes, tout comme les revêtements de pierre à petits joints, les enrobés, le béton brut, les dalles gravillonnées, les carrelages rugueux ou à relief et les parquets anti-dérapants. Ne sont pas considérés comme réglementaires les sols meubles (la terre, le sable, les graviers, la pelouse), les sols glissants et/ou réfléchissants (le marbre non traité, le verre, la pierre polie) ainsi que les pavés traditionnels lorsque le relief qu'il génère est trop prononcé. » (Source : *Espaces publics inclusifs, un héritage des jeux de Paris 2021 – vers une accessibilité pour tous de Paris*, APUR, 2020).

Lorsque le sol est pavé, la largeur des joints ne doit pas dépasser 10mm. Par ailleurs, il convient d'éviter les bordures biseautées ou arrondies qui favorisent également le coincement des cannes, béquilles ou roues.

Attention, il convient de choisir un revêtement non glissant, quelles que soient les conditions climatiques. Certains cheminements, ou entrées d'immeubles par exemple, peuvent être constitués de revêtement en bois, sous forme de lattes, ce qui n'est pas indiqué, non seulement à cause de leur caractère glissant mais également parce que les cannes ou béquilles peuvent se coincer entre les lattes.

Au-delà de l'impact météorologique, une vigilance particulière doit être accordée aux évolutions du revêtement dans le temps, et aux éventuelles **déformations de la chaussée**. Ces dernières peuvent par exemple être dues au **développement racinaire** de certains arbres situés à proximité. Pour prévenir ces risques, **privilégier l'implantation d'arbres à faible emprise racinaire**. Par ailleurs, lorsque des travaux sont réalisés sur la chaussée, d'éventuels ressauts peuvent se former. Si c'est le cas, il convient de **prévoir des installations à niveau pour pallier à cette rupture le temps des travaux**.



Source : VAA Conseil

■ Bordures et potelets :

Les bordures peuvent constituer des obstacles pour les piétons âgés et handicapés, lorsque leur franchissement est nécessaire dans les flux de déplacement.

La hauteur de bordure optimale pour les piétons est inférieure ou égale à 15cm pour le confort du piéton, voire inférieures pour les trottoirs plus étroits (Source : *Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics* – Mairie de Paris- 2012).

Accessibilité des cheminements piétons - Fiche n°6

Concernant la présence de potelets, ces derniers peuvent également être des obstacles qui échappent à la vigilance de certains usagers et peuvent ne pas être détectés, surtout lorsqu'ils sont de faible hauteur et ne sont pas contrastés avec le sol. Le risque de chute est alors bien plus important.

De même, lorsque les potelets sont davantage visibles sur l'espace public, d'une hauteur plus importante et avec une partie d'une couleur contrastée par rapport à l'environnement, leur implantation peut aboutir à la création d'obstacles supplémentaires sur les espaces piétons. En effet, certains usagers l'utilisent de façon détournée pour attacher leurs deux roues. **Il convient donc de les limiter au maximum dans l'espace public.**



Source : VAA Conseil



Source : VAA Conseil

▪ Les grilles et fentes :



Source : VAA Conseil



Source : VAA Conseil

Selon la réglementation, les grilles et fentes situées sur les cheminements piétons ne doivent pas être d'une largeur supérieure à 2cm.

Ce point de vigilance est valable de façon ponctuelle sur les espaces piétons, mais également lorsqu'un projet de passerelle ou d'escaliers permettant de franchir une route, d'accéder à un toit d'immeuble est envisagé. Si le sol est grillagé, le grillage doit être suffisamment fin pour ne pas qu'une canne puisse se coincer dans un trou.

▪ Les escaliers :

La réglementation prévoit que **le nez de la première et dernière marche soit clairement identifié**. Cela peut se traduire par l'installation d'une bande d'éveil à la vigilance, dont le niveau de contraste est de 70% par rapport au sol. Les bandes doivent être changées dès que ce dernier atteint 40%.

Par ailleurs, la première et la dernière marche de l'escalier peuvent être **peintes de couleur différente** par rapport au reste de l'escalier. Là encore, cela nécessitera d'accorder une vigilance supplémentaire à l'entretien dans le temps, et la réalisation de retouches de peinture lorsque celle-ci s'estompera.

Au-delà de l'implantation obligatoire d'une **main courante**, il est important que celle-ci puisse être visible, y compris la nuit ou en soirée. Un **dispositif d'éclairage** doit donc être installé en parallèle.



Pilote(s) des actions et partenaire(s) à associer

- Service voirie de la commune pour les dessertes fines

Le dispositif Handimap :

Handimap est une entreprise qui propose aux collectivités et opérateurs de transport public des outils de communication sur l'accessibilité du territoire. Elle propose notamment des calculateurs d'itinéraires accessibles, et des cartographies de la voirie et des équipements destinés aux personnes à mobilité réduite, dans le but de faciliter la mobilité piétonne. Elle permet à un usager d'obtenir l'itinéraire le plus adapté à sa mobilité, en fonction de ses spécificités.

Accessibilité des cheminements piétons - Fiche n°6

En bref Synthèse des leviers d'actions proposés

Levier d'action identifié	Facilité de mise en œuvre	Coûts engendrés	Intérêt stratégique de l'action/ niveau de structuration	Je suis une collectivité, je peux agir
Assurer une largeur minimale des cheminements	+	++	++	++
Assurer la qualité des revêtements	++	+	+	++
Limiter la présence d'obstacles sur les cheminements	++	+	+	++



>> Lisibilité des cheminements piétons

Enjeux associés et objectifs visés

Au-delà du critère d'accessibilité, le caractère marchable d'un territoire se traduit également par sa lisibilité pour l'ensemble des usagers, qu'ils fréquentent ou non régulièrement le territoire. Les espaces dédiés aux piétons doivent être clairement identifiés, de sorte que les individus puissent facilement appréhender la structuration des espaces de circulation piétons.

Or, avec l'avancée en âge, les personnes éprouvent souvent des difficultés grandissantes pour s'orienter dans l'espace. La complexité à se repérer peut les limiter dans leurs déplacements voire les conduire à renoncer à un déplacement qu'elles n'ont pas l'habitude d'emprunter fréquemment. Pour pallier à cela, il convient de structurer et délimiter clairement l'armature piétonnière au sein du quartier.

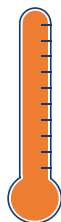
Fragilités envisagées

Physiques



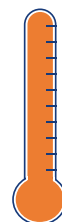
Peu
concerné(e)

Cognitives



Très
concerné(e)

Sensorielles



Très
concerné(e)



Règlementation en vigueur

Se référer à la [fiche « accessibilité des cheminements piétonniers »](#).



Description des actions à mettre en place

- **Anticiper les flux de circulation piétons pour mieux les flécher :**

Les projets de renouvellement urbain peuvent conduire à repenser les flux de circulation et le partage de l'espace en fonction des usages. Le modèle de quartier entièrement dédié aux piétons peut parfois être remis en cause, avec l'intégration de voies dédiées à la voiture ou aux transports en commun, pour plusieurs raisons (amélioration de la porosité urbaine, accessibilité facilitée pour les véhicules de secours ou de police, etc.).

Lisibilité des cheminements piétons - Fiche n°7

Par conséquent, dans l'éventualité d'une restructuration des espaces piétons sur le quartier, il est souhaitable de **hiérarchiser** ces derniers, en distinguant des **axes piétonniers majeurs**, clairement identifiés et permettant de circuler facilement au sein du quartier mais aussi atteindre les autres quartiers de la ville, et les **chemins piétons secondaires**, assurant une desserte plus fine.

Par ailleurs, la lisibilité des chemins piétonniers se traduit par une stricte délimitation de ces derniers. Ainsi, il est préconisé de **borner l'espace de part et d'autre** grâce à :

- De la végétation (au sol ou surélevée) ;
- Une bordure ;
- Une couleur de revêtement différente ;
- Une bande de pierre ;
- Une bande d'éveil à la vigilance.



Source : VAA Conseil

Néanmoins, afin de ne pas aller à l'encontre des exigences en matière d'accessibilité, il est nécessaire d'étudier et de flécher de façon très précise en amont les flux de circulation piétonniers. En effet, **ces cheminements doivent être pensés de manière à ce que les franchissements ne soient pas nécessaires**, tout en couvrant l'ensemble des alternatives de déplacement.

Pour ce faire, il est important de **comprendre les logiques de déplacement des usagers, et de les anticiper en fonction des transformations prévues au sein du quartier.**



Ainsi, cela permettra d'éviter la création de « **lignes de désirs** », c'est-à-dire des cheminements qui se dessinent progressivement au sein de l'espace public en fonction des déplacements répétés des usagers. Ces lignes de désirs peuvent apparaître dans plusieurs cas : en raison de l'inadéquation entre le tracé d'un cheminement créé et les flux constatés en réalité, ou du fait de l'absence de cheminement au préalable (cf photo ci-contre). Ces cheminements informels sont problématiques et susceptibles de présenter un danger, dans la mesure où il n'y a pas de revêtement prévu, et **peuvent être glissants**, mais également parce que **les piétons qui l'empruntent peuvent surprendre des usagers en vélo ou voiture**, qui ne s'attendent pas à croiser un individu à cet endroit de l'espace public.

Source : VAA Conseil

▪ Eviter les revêtements à motifs :

La réflexion préalable autour du tracé des cheminements piétons est donc primordiale. De façon plus globale, il est également nécessaire d'éviter tout revêtement comportant des motifs ou différents revêtements, qui peuvent déstabiliser les usagers et entraver le confort de la marche.



Source : VAA Conseil

En bref Synthèse des leviers d'actions proposés

Levier d'action identifié	Facilité de mise en œuvre	Coûts engendrés	Intérêt stratégique de l'action/ niveau de structuration	Je suis une collectivité, je peux agir
Anticiper les flux de circulation piétons pour mieux les flécher	+++	-	+++	+++
Eviter les revêtements à motifs	+++	-	+	+++



>> Signalétique et repères visuels

Enjeux associés et objectifs visés

La lisibilité de l'espace passe également par le déploiement d'une signalétique claire et inclusive au sein du quartier. En effet, ces éléments de repère, qui peuvent se traduire sous différents supports, constituent autant d'éléments permettant de rassurer et d'orienter les piétons tout au long de leurs déplacements.

Fragilités envisagées

Physiques



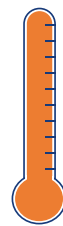
Peu
concerné(e)

Cognitives



Très
concerné(e)

Sensorielles



Très
concerné(e)

Public(s) concerné(s)

- Personnes ne connaissant pas le quartier
- Personnes maîtrisant mal ou pas le français
- Personnes ne sachant pas lire



Règlementation en vigueur

Décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics : (article 1er – paragraphe 9) : « Les informations visuelles équipant le mobilier urbain, pour présenter les lieux ou informer le public, peuvent être accompagnées d'un **signal sonore**. Elles doivent être claires, lisibles en toutes conditions, y compris en matière d'éclairage, de position (assise comme debout) et de fond. Concernant les caractères, ils nécessitent une **hauteur minimum de 1,5cm pour une lecture proche, de 15cm pour une lecture à 4m et de 20cm pour une lecture à 6m**. Quand le système d'information comporte des commandes, identifiables par un pictogramme ou une inscription en relief, leur surface de contact tactile se trouvent entre 0,90m et 1,30m du sol. »

- **Arrêté du 1 août 2006** fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 a R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création : la signalisation doit recourir autant que possible à des icônes ou à des pictogrammes ;
- **Norme AFNOR NF ISO/TR 7239** de décembre 1990 concernant la taille de la signalétique par rapport à la distance de lecture : h (hauteur) $>$ d (distance)/40 ;
- **Norme NF X08-003** relative à l'utilisation des couleurs dans la signalisation routière, et fascicule de documentation FD X08-040-3 révisé (mars 2010) traitant des pictogrammes des différents handicaps (« symboles graphiques et pictogrammes d'information et de sécurité - partie 3 : symboles graphiques et signaux relevant de l'accessibilité pour tous ») : « le bleu et le blanc dans une forme carrée sont un signal d'information; le bleu et le blanc dans une forme ronde sont un signal d'obligation; le vert et le blanc dans un rectangle ou carré sont des signaux de sauvetage, évacuation, secours.» (Source : *Les besoins des personnes déficientes visuelles, accès à la voirie et au cadre bâti*, cfpsaa, 2010).



Description des actions à mettre en place

Sélectionner les informations à indiquer :

Il est nécessaire d'être **sélectif dans le choix des lieux à indiquer**, afin de ne pas multiplier les informations qui pourraient nuire à la lisibilité de l'espace. Ainsi, il s'agit d'identifier les lieux indispensables sur le quartier, mais également certains lieux-ressources (offre de santé, infrastructure de transport, centre social, maison de quartier, commerce de proximité,...). Il est important que les EPT et villes mènent cette réflexion en coordination, afin de ne pas multiplier les panneaux de signalétique.

Le choix des éléments structurants peut faire l'objet d'une **consultation des habitants**. Sur ce point, les seniors représentent souvent la mémoire d'un quartier, ceci associé à la faible mobilité résidentielle constatée dans les quartiers en renouvellement urbain pour ces publics. Il peut donc être doublement très intéressant de les consulter sur le sujet, et d'**associer à un projet de renouvellement de signalétique des enjeux de mémoire, et d'identité valorisante du quartier**.

Au-delà de la signalétique à proprement parler, certains **aménagements peuvent être identifiés en tant qu'éléments structurants d'orientation au sein du quartier**. Ainsi, l'implantation d'une fontaine, créant également un repère auditif, mais également la création d'un ouvrage artistique (fresque, sculpture, etc.) peuvent permettre de faciliter l'orientation des usagers.

Conditions d'implantation de la signalétique :

Du point de vue pratique, **il est conseillé de ne pas positionner les panneaux de signalétique à côté d'une autre source d'information** (ex : panneau publicitaire), de manière à ne pas créer une confusion dans la transmission d'information chez les usagers. Il est important que les panneaux de signalétique soient implantés de telle façon que l'utilisateur puisse identifier facilement l'itinéraire permettant de se rendre au lieu/ à l'équipement indiqué. L'objectif est de **limiter la charge mentale inhérente au suivi de l'itinéraire**.

Aspects techniques de signalétique – couleurs et informations textuelles :

Sur le plan technique, privilégier une **police linéale ou en bâton**, ce qui facilitera sa **lisibilité** par le plus grand nombre. L'utilisation de **soulignés** ou de police en italique doit être limitée ou non utilisée, de même que les **lignes ondulées ou les pointillés**.

Afin de garantir le respect de la norme AFNOR concernant l'adaptation de la taille du texte au niveau de lecture, le repère de 1,50m par rapport au sol est souvent utilisé pour positionner la hauteur des yeux d'un individu. A noter que pour une personne en fauteuil roulant, le repère est situé à 1,02m.

Le contraste entre le texte et le fond du panneau de signalétique est également essentiel. Pour les textes, on préférera un **texte clair sur fond foncé**. S'appuyer sur les **règles de couleurs de signalétique couramment utilisées, pour faciliter la compréhension du type d'espace fléché, est pertinent, de même que la conservation du même code couleur pour l'ensemble du quartier**.

Au-delà de la couleur, le panneau de signalétique ne doit pas être constitué d'un **matériau réfléchissant ou brillant**, qui risqueraient d'éblouir les usagers. La réalisation d'un test avec un éclairage artificiel la nuit est donc nécessaire.

Informations utiles :

Le contraste entre deux couleurs correspond à l'écart entre leur indice de réflexion, et peut être mesuré selon le calcul suivant : « $\text{Contraste (\%)} = \frac{(i_1 - i_2)}{i_1} \times 100$. Dans cette formule : i_1 désigne l'indice de réflexion de la couleur pâle, i_2 désigne l'indice de réflexion de la couleur foncée. » (Source : *Les besoins des personnes déficientes visuelles, accès à la voirie et au cadre bâti*, cfpsaa, 2010)

Le niveau de contraste entre la couleur du fond et celle de la police est au moins égal à 70%. En fonction de la vitesse d'usure de chaque panneau (exposition au soleil, éclairage artificiel, exposition aux intempéries, dégradations éventuelles, etc...), prévoir un remplacement de la signalétique lorsque le niveau de contraste est inférieur à 40%.

Utiliser des pictogrammes et hypersignes :

L'intégration d'informations non textuelles dans la signalétique peut faciliter la compréhension par les personnes présentant une déficience visuelle, des troubles cognitifs mais également les personnes ne sachant pas lire ou ne comprenant pas le français. Il convient sur ce point de s'appuyer sur les pictogrammes existants utilisés de manière universelle, ou qui présente une signification reconnue largement par les habitants du quartier.



Source : VAA Conseil



Source : VAA Conseil

Signalétique et repères visuels - Fiche n°8

Aspects techniques de signalétique – couleurs et informations textuelles :

Certains panneaux de signalétique sont parfois également utilisés à des fins esthétiques sur le territoire. Il convient d'être très prudent sur ce point, car cela peut parfois nuire à la lisibilité des informations. La consultation des habitants est dans ce cas pertinente (via l'amicale des locataires, le conseil citoyen, ou à travers une plus large consultation).

Signalétique directionnelle – favoriser les modes actifs :

Le maintien de l'activité physique est primordial en matière de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées. Dans ce cadre, la signalétique peut constituer un levier permettant de les inciter à la pratique de la marche. En indiquant sur les panneaux de signalétique les temps de parcours à pied pour certains lieux-clés du quartier, les seniors peuvent être rassurés sur la distance raisonnable à parcourir, et envisager le déplacement à pied, au regard de leurs capacités. Cela suppose néanmoins d'adapter la durée du temps de parcours à la vitesse de marche d'une personne âgée (0,8m/s par seconde vs 1,2m/s par seconde utilisé en général).



Source : VAA Conseil

Des panneaux uniquement dédiés à la signalisation des temps de trajet à pied existent. Ils sont interactifs et peuvent pivoter afin d'orienter successivement vers plusieurs lieux-clés.

Envisager le développement d'une signalétique numérique ou mutlisensorielle :



Source : VAA Conseil

Des plans de signalétique numériques peuvent parfois être installés dans le quartier ou au sein d'un équipement, d'une structure. Il est important de prendre conscience que l'illectronisme numérique concerne une part notable des personnes âgées, y compris dans des quartiers prioritaires où les problématiques d'ordre sociale et parfois linguistique peuvent se surimposer. Il convient donc d'expliquer aux habitants le fonctionnement de ce type de plans et de prévoir un travail d'acculturation à ce type d'outils.

Il est parfois plus judicieux de s'en tenir à un plan non numérique, simple et bien orienté.

Certains panneaux de signalétique peuvent également être conçus à destination des personnes malvoyantes ou non voyantes. Ainsi, des panneaux sensoriels peuvent être envisagés : via l'intégration de l'écriture braille, ou encore des indications sonores à activer avec un bouton. Néanmoins, l'implantation de cette signalétique engendre un coût supplémentaire, et il est nécessaire d'identifier les lieux les plus pertinents pour les installer. L'entretien de ces derniers (érosion des lettres en braille au fil des années si le panneau est situé en extérieur par exemple, panne du signal sonore) doit également être prévu.

A titre d'information, un partenariat d'innovation pour une signalétique multisensorielle favorisant l'accessibilité universelle a été lancé par la Solideo, entreprise chargée de la construction et de la future reconversion du Village Olympique et Paralympique pour les Jeux de 2024.

En bref Synthèse des leviers d'actions proposés

Levier d'action identifié	Facilité de mise en œuvre	Coûts engendrés	Intérêt stratégique de l'action/ niveau de structuration	Je suis une collectivité, je peux agir
Sélectionner les informations à indiquer	+++	-	++	+++
Accorder une attention aux conditions d'implantation de la signalétique	+++	-	++	+++
Aspects techniques de signalétique - couleurs et informations textuelles	+++	-	+	+++
Utiliser des pictogrammes et hypersignes	+++	-	+	+++
Assurer la lisibilité de la signalétique	+++	-	+	+++
Signalétique directionnelle - favoriser les modes actifs	+++	Variable	++	+++
Envisager le développement d'une signalétique numérique ou multisensorielle	++	+	+	+++



Dans mon quartier

Les espaces de circulation piétons

>> Confort d'usage

Enjeux associés et objectifs visés

Créer les conditions favorables à la pratique du territoire par les personnes en perte d'autonomie et leur libre circulation au sein du quartier nécessite d'implanter un certain nombre d'équipements qui facilitent leurs déplacements. Loin d'être accessoires, ces éléments et points de vigilance permettent de rassurer les usagers dans leurs déplacements, et fonctionnent comme des facteurs rassurants.

Fragilités envisagées

Physiques



Très
concerné(e)

Cognitives



Peu
concerné(e)

Sensorielles



Peu
concerné(e)



Règlementation en vigueur

Circulaire no 2000-51 du 23 juin 2000 relative à l'accessibilité aux voies publiques par les personnes handicapées. NOR : EQUR0010106C IV.1.2. Les cheminements : Sur les longs trajets, il est recommandé de prévoir des appuis ischiatiques (appuis de repos assis-debout) à une hauteur de 0,70m environ. Cette fonction peut être remplie par un choix approprié de mobilier urbain.



Description des actions à mettre en place

■ Conception et environnement des espaces de circulation piétonne :

Il est important de **privilégier l'implantation des cheminements piétons à l'est et au nord**, afin de limiter en pleine journée la pleine exposition au soleil, qui serait notamment problématique pour les seniors en période estivale. Dans tous les cas, il convient d'**implanter de la végétation arborée le long des cheminements afin de créer des espaces ombragés.**

Confort d'usage - Fiche n°9

■ Implanter des assises le long des espaces piétons :

Il est essentiel d'implanter des assises régulièrement dans l'espace public : idéalement, tous les 100m, 50m en cas de fortes pentes. Cela permet aux usagers de faire des haltes le long de leur trajet, et de se reposer un moment. Les assises doivent répondre à un certain nombre de critères techniques. Sur ce point, consulter la [fiche dédiée](#) : « Implanter un mobilier urbain adapté » traitant des assises de façon plus globale dans l'espace public.

En parallèle de l'implantation de bancs ou sièges comportant un dossier et des bras de chaises, des **assis-debout** peuvent être implantés le long de l'espace public, bien qu'ils soient moins adaptés aux personnes en perte d'autonomie, les sièges devant être privilégiés. Ces aménagements permettent de se reposer ponctuellement, ou d'attendre l'arrivée du bus, tram par exemple, sans avoir ensuite de difficultés pour se relever. La ville de Besançon a déployé ce dispositif, après avoir consulté directement les seniors et les avoir associés dans le choix du mobilier urbain (cf photo ci-contre).



Source : VAA Conseil

Toutefois, il est parfois **complexe d'implanter tous les 100m** des assises permettant aux usagers de se reposer pendant quelques minutes lors d'un déplacement. Dès lors, il est possible de compléter le maillage des assises avec des éléments appartenant à l'espace public et qui peuvent, en parallèle de leur usage premier, être utilisés **comme éléments de récupération** : rebord de muret, potelet anti-stationnement, jardinière haute, etc. **Les communes et EPT peuvent inciter les maitres d'ouvrage à intégrer ces aménagements complémentaires aux assises** (cf photos ci-dessous).



Source : VAA Conseil



Source : VAA Conseil

Au-delà de l'implantation régulière des assises le long des cheminements piétons, il s'agit d'identifier les zones qui seraient propices à leur installation, en interrogeant les usagers **eux-mêmes sur leurs besoins par rapport à leurs déplacements quotidiens**, et qui peuvent parfois relever d'un contexte très local. Ainsi, l'implantation d'assises peut par exemple être réalisée au niveau de commerces où les files d'attente se créent souvent.

Par ailleurs, au-delà du maillage optimal des assises, celui des points d'eau est également primordial, pour favoriser le confort des déplacements pour tous (sur ce point, consulter la [fiche « Points d'eau »](#)).

■ Implanter régulièrement des toilettes publiques :

50% des personnes âgées sont touchées par l'incontinence urinaire, alors que le nombre de toilettes publiques est en diminution. Il convient de répondre à cette problématique **en implantant régulièrement des toilettes publiques et en installant une signalétique en conséquence.**



Source : VAA Conseil

En parallèle, une action de **communication** permettant d'informer les habitants, en particulier âgés, de l'implantation de cet équipement, peut être pertinente. Il conviendrait dans ce cas d'adopter un **discours non stigmatisant** (via par exemple une cartographie « les itinéraires confort dans mon quartier » indiquant d'autres éléments de confort implantés) et de choisir le support de communication le plus judicieux (journal papier local, information diffusée sur des plans, etc.)

■ Assurer la propreté du quartier :

Les seniors sont particulièrement sensibles au ressenti d'une insécurité liée à la perception du site (dégradations, ordures, etc.). **L'entretien favorise le confort des déplacements et leur sécurité** dans la mesure où un espace public bien entretenu permet de limiter les chutes. Dans ce cadre, il s'agit d'installer des **poubelles** en nombre suffisant et d'**organiser le ramassage régulier des ordures en conséquence.**

Par ailleurs, il pourrait être intéressant d'engager un travail de **sensibilisation des habitants au respect de la propreté, sous l'angle de la mise en valeur de l'impact des incivilités sur les différentes fragilités, y compris celles des seniors.**

Au-delà des équipements à prévoir, il conviendrait de nettoyer rapidement les actes de dégradation de l'espace public, et effectuer les réparations le cas échéant sans délai (bris dans les clôtures, bancs de parc, luminaires, téléphones publics et autres équipements situés dans les lieux publics), qui sont autant d'éléments générant un sentiment d'insécurité chez les personnes âgées.

L'implantation de toilettes publiques et de poubelles nécessitent de garantir leur entretien, nécessitant de repenser la gestion de la propreté au sein de l'espace public.

Implantation d'assises adaptées aux seniors et personnes à mobilité réduite : l'exemple de Belfort

La Ville de Belfort, engagée par ailleurs dans un dispositif plus global « bien-vieillir à Belfort », a financé l'installation de plusieurs assises adaptées aux seniors et PMR. Au-delà de l'attention portée aux caractéristiques techniques des bancs (matériaux résistants et faciles d'entretien, assises surélevées à 54 cm au lieu de 42 cm, installation de repose-pied, d'accoudoirs et de dossiers plus élevés) une véritable réflexion a été engagée sur l'implantation la plus pertinente de ce mobilier. Des assis-debout ont également été implantés, et une partie des bancs comportent une place vide permettant à un fauteuil roulant de s'insérer. Par ailleurs, des acteurs associatifs ont directement été consultés dans le cadre de cette démarche.

Confort d'usage - Fiche n°9

En bref Synthèse des leviers d'actions proposés

Levier d'action identifié	Facilité de mise en œuvre	Coûts engendrés	Intérêt stratégique de l'action/ niveau de structuration	Je suis une collectivité, je peux agir
Conception et environnement des espaces de circulation piétonne	+++	+	+	+++
Planter des assises le long des espaces piétons	++	++	++	+++
Planter régulièrement des toilettes publiques	++	++	+	+++
Assurer la propreté du quartier	++	++	+	+++



>> Sentiment de sécurité

Enjeux associés et objectifs visés

Les éléments liés au confort des déplacements, comme la propreté au sein du quartier, participent également au sentiment de sécurité des individus résidant dans le quartier. D'autres éléments, à la fois physiques mais aussi sociaux, permettent de renforcer la sécurité des déplacements et plus globalement la pratique du territoire.

Public(s) concerné(s)

- Ensemble des usagers d'un quartier

Description des actions à mettre en place

- **Prévoir un dispositif d'éclairage performant :**

Plusieurs sources d'éclairage artificiel peuvent être combinées, de façon à améliorer la visibilité la nuit :

- **Les éclairages au sol**, pour mettre notamment en valeur les cheminements piétons ou passages piétons (cf photo ci-contre). Attention, l'éclairage ne doit pas éblouir les usagers ;
- **Des sources lumineuses situées entre 2 et 5,5 mètres de haut** : éclairage des trottoirs et allées piétonnes ;
- **Des sources de plus de 5,5 mètres de haut**, notamment dans les espaces partagés avec une circulation automobile.



Source : VAA Conseil

Exploiter l'outil - matrice détaillé dans le Plan marche de Plaine Commune, EPT Plaine commune, 2016

« Sont qualifiées d'éclairage piéton favorisé les combinaisons suivantes (points rouges sur la carte) :

- (0 à 2 m inclus) + (2 à 5,5 m inclus) + (> 5,5 m)
- (0 à 2 m inclus) + (2 à 5,5 m inclus)

Sentiment de sécurité - Fiche n°10

Sont qualifiées d'éclairage piéton simple les combinaisons suivantes (points orange sur la carte) :

- (2 à 5,5 m inclus) + (> 5,5 m)
- (0 à 2 m inclus) + (> 5,5 m)
- (2 à 5,5 m inclus)

Sont qualifiées d'éclairage généraliste les combinaisons suivantes (points jaunes sur la carte) :

- (> 5,5 m) »

▪ Eviter la création d'espaces délaissés :

Un site peut comporter des espaces délaissés, en retrait par rapport au reste du territoire. Cela peut être causé par l'implantation de végétation non maîtrisée, par l'architecture du bâtiment ou par l'aménagement des cours et des espaces extérieurs. Les cages d'escalier des sorties de secours, les buissons, l'arrière des conteneurs à déchets et les recoins derrière les bâtiments sont des exemples classiques de ce type d'espaces.

Il faut donc envisager ce point de vigilance dès la phase de conception de l'aménagement d'un édifice. Pour les équipements existants, on peut en atténuer les effets : en accentuant l'éclairage de l'endroit qui peut se transformer en cachette et de ses alentours ou en faisant une habile sélection des plantations.

▪ Favoriser l'entraide et la surveillance informelle :

Il peut être envisagé de proposer à d'autres usagers du quartier (jeunes, bénévoles,...) de raccompagner les personnes âgées chez elles après la participation à un atelier, une activité proposée, en faisant le trajet à leurs côtés.

En bref Synthèse des leviers d'actions proposés

Levier d'action identifié	Facilité de mise en œuvre	Coûts engendrés	Intérêt stratégique de l'action/ niveau de structuration	Je suis une collectivité, je peux agir
Prévoir un dispositif d'éclairage performant	++	++	+++	+++
Eviter la création d'espaces délaissés	+	+	++	+++
Favoriser l'entraide et la surveillance informelle	+	-	+	+



>> Partage de la voirie

Enjeux associés et objectifs visés

Les espaces de circulation piétonne ne peuvent être envisagés de manière isolée, dans la mesure où ils s'intègrent dans un environnement plus global où cohabitent d'autres modes de transports : voiture, vélo, transport en commun...

Les interconnexions entre ces différents espaces de circulation doivent être sécurisées et clairement délimitées par tous, y compris les usagers âgés pour qui les autres types de transports peuvent parfois générer un stress dans le déplacement, effectué le plus souvent à pied ou en transport en commun.

Fragilités envisagées

Physiques



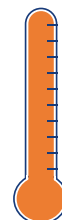
Très
concerné(e)

Cognitives



Moyennement
concerné(e)

Sensorielles



Très
concerné(e)



Règlementation en vigueur

Les franchissements piétons :

- Norme AFNOR NF P98-351 révisée en août 2010 : « Toutes les traversées matérialisées sur la chaussée, qu'elles soient en carrefour ou en section courante, doivent être équipées de **bandes d'éveil à la vigilance (BEV)** conformes aux normes en vigueur. Par ailleurs, chaque traversée doit être équipée de bateaux (abaissés de trottoirs) présentant des ressauts d'une **hauteur maximum de 2cm (ou 4cm si chanfrein d'une profondeur de 3 pour 1 soit 12cm minimum)**. Ces abaissés sont constitués d'un plan incliné perpendiculaire à la chaussée, dont l'inclinaison varie selon sa profondeur (maximum 12% sur 0,5m) et de pentes de raccordement latérales dont l'inclinaison est idéalement la même que celle du plan perpendiculaire (maximum 12% également) et le marquage du passage pour piétons doit présenter un **contraste visuel suffisant**. Enfin, fait nouveau, « Un contraste tactile appliqué sur la chaussée ou le marquage, ou tout autre dispositif assurant la même efficacité, permet de se situer sur les passages pour piétons ou d'en détecter les limites ». Cette introduction du contraste tactile permet à la personne non ou malvoyante de se situer sur toute la longueur de la traversée mais se heurte, de fait, à la difficulté pour les collectivités de déterminer un dispositif répondant à ces exigences. » (Source : *Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics* – Mairie de Paris- 2012)

Partage de la voirie - Fiche n°11

- Arrêté du 15 janvier 2007, portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 : implanter les bandes d'éveil à la vigilance au droit des abaissements de trottoir et des traversées matérialisées ; à 0,50m du bord du trottoir.
- Arrêté du 15 janvier 2007, portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 **Les feux de signalisation lumineuse (article 1er – paragraphe 10)** : Les signaux pour les piétons associés aux feux de signalisation lumineuse sont complétés par des dispositifs sonores ou tactiles aux dispositions de l'instruction interministérielle de signalisation routière et aux normes en vigueur (norme S32-002 de décembre 2004). Par ailleurs, les feux de signalisation lumineuse équipant les passages pour piétons comportent un dispositif permettant aux personnes aveugles ou malvoyantes de connaître les périodes durant lesquelles il est possible de traverser les voies de circulation. (Source : *Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics* – Mairie de Paris- 2012).

Les ilots refuge :

- La norme NF 98-350 recommande l'implantation d'un refuge supérieur à 2m de large lorsque la voie à traverser est d'une largeur supérieure à 12m ;
- Les ilots d'une largeur inférieure à 1,50m ne sont pas considérés comme des refuges, leur largeur ne permettant pas de garantir la sécurité des piétons.

Recommandations issues du guide « carrefours urbains » du CEREMA :

Il est recommandé d'implanter un refuge de largeur minimale de 2m sur les chaussées selon les conditions définies ci-après :

Cas de circulation	Nombre de voies ou longueur de traversée	Îlot refuge
Carrefour à feux	Circulation à double sens avec traversées des piétons gérées en 2 temps	Obligatoire
Carrefour à feux	4 voies ou chaussée > 12 m	Très recommandé
Carrefour sans feux	4 voies ou plus	Indispensable
Carrefour sans feux	3 voies ou chaussée > 8 m	Très recommandé
Branche giratoire		Recommandé (selon la taille du giratoire)

Description des actions à mettre en place

▪ Sécuriser les voies piétonnes :

La proximité directe des bus, voitures, trams ou même vélos avec les piétons peut se révéler très anxiogène, en particulier pour les piétons âgés. Ce sentiment d'insécurité est d'autant plus présent lorsqu'aucun obstacle ou zone de transition ne sépare pas les différentes voies de circulation (cf photo ci-contre).

Dès lors, il convient de **délimiter clairement les différentes zones de la voirie**. Par exemple, concernant les pistes cyclables, Nantes Métropole recommande de les séparer de la voie piétonne par des revêtements de couleurs différentes, des textures contrastées, un dispositif séparatif clairement identifié. Un dénivelé entre les différentes zones peut aussi être envisagé, qui sera bien sûr adapté pour les franchissements. C'est d'ailleurs ce que préconisent les associations de cyclistes, ce dénivelé pouvant tout à fait être minime et ne représenter que quelques centimètres.



Source : VAA Conseil

Concernant les voies de circulation automobile, une **bande de pelouse séparant les voies peut par exemple être envisagée**.

Lorsque la configuration urbaine le permet, il convient de **coupler les espaces de séparation avec une largeur de trottoir importante, et de structurer les différentes voies**. C'est ce que le Plan guide pour l'aménagement des nouveaux usages de la RD932, publié en mai 2020, traduit sous l'expression de « zone de reconquête ».

En effet, même lorsque cela concerne les piétons et vélos, le système de voies partagées n'est en général pas optimal et souvent non sécurisant pour les usagers.

Enfin, la sécurisation de la voirie passe également nécessairement par la **vitesse** des voitures, qui lorsqu'elle est abaissée permet de rassurer les usagers, en particulier âgés, dans leurs déplacements.

▪ Délimiter les franchissements piétons :

Les franchissements piétons doivent être à la fois identifiés par les usagers à pied comme par les automobilistes. Cela passe entre autres par le marquage au sol, qui doit être clairement **identifié, sans obstacle et entretenu**.



Source : VAA Conseil



Source : VAA Conseil

Partage de la voirie - Fiche n°11

Certaines collectivités, telles que la commune de Tain L'Hermitage (26) ont mis en œuvre un dispositif supplémentaire d'identification des franchissements, via une bande de couleur rouge de part et d'autre du passage. D'autres systèmes peuvent être envisagés, comme l'implantation de led bleues, permettant d'identifier de nuit les passages piétons. Il convient néanmoins de faire attention à **ne pas éblouir les automobilistes ou les piétons eux-mêmes via ce dispositif**. Le modèle d'éclairage avec candélabre, fonctionnant avec des capteurs de présence, peut être une solution efficace aux abords des franchissements piétons.

Le passage piétons peut également être surélevé, ce qui permet de ralentir les voitures et améliore la visibilité des piétons.



Source : VAA Conseil



Source : VAA Conseil

Par ailleurs, tout comme les personnes malvoyantes ou aveugles, les personnes âgées peuvent présenter certaines déficiences visuelles les limitant dans l'identification des franchissements piétons. Ainsi, **l'implantation de bandes d'éveil à la vigilance est règlementée**. Toutefois, au-delà de sa présence, il convient d'être particulièrement **vigilant concernant son orientation**. En effet, une bande d'éveil à la vigilance mal orientée ne permet pas de sécuriser les franchissements (cf photo ci-contre bande mal orientée et marquage au sol effacé).

Le dispositif fil d'Ariane peut également être implanté, non seulement sur les espaces piétons mais également le long des cheminements piétonniers. Il est extrêmement utile, non seulement pour les PMR mais aussi pour les seniors qui l'utilisent comme un repère dans l'espace.



Source : VAA Conseil

L'identification des piétons aux abords d'un franchissement passe également par d'autres dispositifs. Ainsi, Il convient de **supprimer les places de stationnement de 5 à 10m aux abords des passages piétons**, de manière à ne pas nuire à la visibilité des piétons par les automobilistes et ainsi sécuriser les piétons. Cette zone libérée peut être aménagée avec du **stationnement vélo, un espace de repos ou d'attente, de la végétation basse entretenue régulièrement**. La sanctuarisation des places de stationnement figure d'ailleurs dans les recommandations du Plan d'Accessibilité des Modes Actifs porté par le CEREMA. De même, il est possible d'implanter de la végétation pour délimiter la route et le trottoir. Néanmoins, **le choix des espèces est primordial, car la végétation ne doit pas nuire à la visibilité des piétons et automobilistes**.

Il est recommandé de **prévoir un terre-plein central entre les deux voies, de manière à ce que les usagers âgés puissent se reposer pendant la traversée**. Si c'est le cas, il doit être d'une profondeur de 2m minimum.

Concernant les abaissements piétons, il est nécessaire de prévoir une **évacuation d'eau à proximité pour éviter la création de flaques d'eau, ce qui nuirait à la sécurité des déplacements**.

▪ Adapter les feux de signalisation :

La durée du feu vert piéton doit être suffisamment longue pour permettre le passage par un usager âgé. Prévoir une vitesse de déplacement de 0,8m/s. **Il peut être utile en parallèle d'installer des feux de signalisation comprenant une fonctionnalité permettant d'indiquer le temps restant aux piétons avant que le feu ne passe au rouge.** Une expérimentation de ce type sur quelques feux de signalisation pourrait être menée, avant d'en dresser un bilan pour une généralisation éventuelle sur l'ensemble du territoire.

En bref Synthèse des leviers d'actions proposés

Levier d'action identifié	Facilité de mise en œuvre	Coûts engendrés	Intérêt stratégique de l'action/ niveau de structuration	Je suis une collectivité, je peux agir
Sécuriser les voies piétonnes	-	+++	+++	+
Délimiter les franchissements piétons	++	++	++	+++
Adapter les feux de signalisation	++	++	+	+++



>> Favoriser l'utilisation des transports en commun

Enjeux associés et objectifs visés

Un facteur décisif de l'évolution de la mobilité chez les séniors passe notamment par l'**abandon progressif de la conduite**. Ce premier constat pose la question des modes alternatifs possibles à cette dernière. Paradoxalement, l'arrêt de l'utilisation de la voiture ne se traduit pas forcément par l'utilisation accrue d'un autre mode de transport et des transports en commun.

Il paraît nécessaire d'envisager la mobilité des personnes âgées sous l'angle d'une anticipation nécessaire de l'évolution de la mobilité avec l'âge.

Il existe une forte corrélation entre isolement relationnel et la peur de sortir de chez soi. Il convient d'acculturer les jeunes séniors à la pertinence de l'utilisation des transports en commun mais aussi à recueillir leurs inquiétudes ou obstacles afin de prendre en compte dans l'exploitation du réseau l'ensemble des fragilités invisibles des usagers et répondre au mieux à leurs besoins.

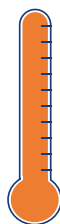
Fragilités envisagées

Physiques



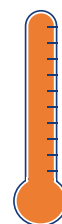
Très
concerné(e)

Cognitives



Très
concerné(e)

Sensorielles



Très
concerné(e)



Réglementation en vigueur

Les franchissements piétons :

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

La législation ne prend majoritairement en compte que l'accessibilité physique. Il n'y a pas significativement d'approche de la prévention de la perte d'autonomie et d'actions pour inciter les séniors à utiliser les transports en commun.



Description des actions à mettre en place

- Inciter les séniors à l'utilisation des transports en commun :

D'après KEOLIS, le budget moyen annuel d'une voiture est de 5 000€ par an. Il conviendrait de réaliser des campagnes d'information pour rappeler que le transport en commun est non seulement plus écologique mais surtout plus économique et sécurisant.

En outre, plusieurs études mettent en lumière les bénéfices sur la santé des individus de la marche couplée à l'utilisation des transports en commun, en réduisant notamment les risques survenue de plusieurs pathologies, notamment cardiovasculaires. Il convient de rassurer les usagers par des éléments simples pour améliorer l'expérience voyage.

- Développer des navettes de quartier :

Les navettes de quartier constituent une alternative intéressante pour les personnes en perte d'autonomie si les parcours sont bien pensés pour rejoindre le centre-ville ou le centre du quartier. Des arrêts rapprochés permettent de monter ou de descendre au plus près des besoins de chacun.

La mise en place de transports à la demande pour des personnes autonomes n'est pas recommandée. En revanche, les services de transport à la demande existants pour des personnes en situation de handicap devraient être également ouverts à des personnes âgées en perte d'autonomie (GIR 4).

Par ailleurs, **la commune et l'EPT peuvent parfois intervenir non pas en première ligne mais en tant que facilitateur** auprès de la structure en charge de la gestion des lignes de transport. Ainsi, plusieurs de ces propositions pourraient leur être portées à connaissance :

- Améliorer la signalisation et l'information :

Il pourrait être intéressant de **raccourcir et simplifier le nom des stations**, ce qui favoriserait la mémorisation pour les personnes âgées mais également les touristes et personnes présentant des difficultés de langage ainsi que les personnes ayant des troubles cognitifs. **Pour faciliter l'orientation de chacun**, il serait également pertinent d'associer des **pictogrammes aux arrêts des lignes fortes**. Chaque ligne pourrait être identifiée via une famille de pictogrammes. Une alternative est possible avec des numéros mais le pictogramme est tout aussi efficace et plus agréable. (cf encadré sur le dispositif déployé à Toulouse ci-dessous).

Il serait aussi possible de prévoir un balisage couleur dans les stations, ce qui faciliterait les correspondances et instaurerait des **sens de circulation**.

Des **plans de quartiers implantés systématiquement et intégrant des photos de points de repères et pictogrammes** pourraient faciliter le déplacement des seniors, mais aussi des personnes illettrées ou analphabètes ainsi que les personnes désorientées. Les assises et toilettes publiques pourraient notamment être matérialisés via des pictogrammes sur ces plans.

L'installation de **panneau digital dans les stations** permettrait de sélectionner directement un itinéraire. Néanmoins, ce dispositif risquerait d'être difficilement utilisé par les personnes en perte d'autonomie, **l'illettrisme numérique** étant davantage constaté chez les séniors, et plus encore lorsqu'ils sont en situation de précarité.

La conception de **fiches horaires avec des caractères de plus grande taille, téléchargeables en plusieurs versions sur internet et disponibles en version papier dans certaines stations**, améliorerait le parcours sur le réseau du client (plan et information).

Concernant l'annonce des stations et arrêts, celle-ci pourrait être effectuée via une **annonce vocale**, afin pour permettre aux personnes malvoyantes de se repérer.

Par ailleurs, **en cas de forte perturbation**, une signalétique « **itinéraire bis** » dans les stations permettrait à une personne qui fait le même trajet régulièrement et qui se retrouverait en difficulté d'avoir une indication claire de la marche à suivre, ce qui réduirait le stress qui pourrait survenir dans ce type de situation.

▪ Développer de nouveaux services :

En terme de confort, il serait pertinent d'étudier la possibilité d'une **tarification préférentielle lors des heures creuses** pour inciter les seniors à utiliser les transports sur ces créneaux.

Certaines villes mettent en place à partir de 22 heures l'arrêt à la demande sur certaines lignes. Cet élément peut être facilitant pour certaines populations fragiles ou vulnérables, et peut renforcer le sentiment de sécurité des usagers.

Par ailleurs, **il est parfois complexe pour les usagers de passer d'une ligne de transport à une autre au cours d'un déplacement.** Par exemple, il est possible qu'un arrêt de bus soit situé à quelques centaines de mètres d'un arrêt de tram, et l'utilisateur devant emprunter le bus puis le tram peut être désorienté. Dans ce cadre, la création d'un **guide vocal** disponible via une application, grâce à laquelle les usagers pourraient écouter les instructions tout au long de leur itinéraire, permettrait d'aider les personnes ayant des difficultés avec la lecture ou les usagers malvoyants.

En parallèle, une **plateforme téléphonique facile d'accès** pourrait être envisagée afin :

- D'obtenir des **fiches horaires** (dans certains cas envoyés par la Poste) ;
- D'obtenir des informations **d'itinéraires** (dans certains cas envoyés par la Poste).

Ce service, assuré par des **agents et non une interface numérique**, permet de rassurer et d'accompagner au mieux des usagers fragiles ainsi que des personnes illettrées ou maîtrisant mal la langue française (les dialogues avec l'agent permettent de savoir précisément le nombre d'arrêts sur un parcours).

▪ Améliorer le confort des équipements :

Il pourrait être intéressant de matérialiser des sièges réservés aux personnes en perte d'autonomie, via l'utilisation des **couleurs spécifiques sur certains sièges**. Une campagne d'information à destination du grand public serait nécessaire.

L'installation de **fontaines à eau et d'assises dans les agences** permettrait aux clients de boire en cas de chaleur et de s'asseoir. Dans certains cas, des toilettes peuvent être installées sous réserve d'une gestion possible dans des conditions normales d'accueil du public.

▪ Former les chauffeurs :

La peur de chuter dans le bus constitue le premier frein à l'utilisation des transports en commun. Les chauffeurs peuvent avoir conscience d'un handicap visible (PMR, aveugle...) mais n'identifient pas nécessairement une personne ayant une fragilité invisible, notamment les seniors.

Il conviendrait d'acculturer les chauffeurs sur cette vigilance. Certaines villes comme Lyon ou Bordeaux ont engagé des démarches dans ce sens.

De manière générale, il convient de retenir que pour les séniors :

- **L'arrêt doit se situer dans un rayon idéal de 150m** autour du domicile ;
- **La fréquence des bus ne doit pas excéder 15minutes** en heure de pointe ;
- **Le nombre de correspondances doit être limité** sur un trajet (maximum 1 correspondance).



Pilote(s) des actions et partenaire(s) à associer

- Ile de France Mobilité ;
- Gestionnaires : RATP, Keolis, Transdev.... ;
- Associations : exemple WiMoov ;
- CEREMH (Centre de ressources et d'innovation mobilité handicap).



Le Département de la Seine-Saint-Denis s'engage dans ce domaine

Le forfait **Améthyste** est un titre de transport qui permet d'emprunter les réseaux de transport en commun d'Île-de-France (métro, RER, bus, tramway). Il est délivré par le Département de la Seine-Saint-Denis pour une durée d'un an renouvelable, contre une participation financière du bénéficiaire. Il est attribué sous conditions de ressource aux personnes âgées de plus de 60ans et aux personnes en situation de handicap.



Coûts associés à la mise en oeuvre de l'action

Variable en fonction des éléments améliorés :

- Choix du matériel : faible impact financier ;
- Formation : privilégier un module en ligne ou lors des formations obligatoires de remise à niveau des chauffeurs ;
- Plans, signalétiques : coût marginal (essentiellement coût ergothérapeute).

Engagement des associations en faveur de la mobilité des séniors – WiMoov :

Wimoov est une association qui accompagne des publics en insertion, des publics seniors et des publics en situation de handicap dans 7 départements franciliens, dont la Seine-Saint-Denis. L'association a développé des plateformes de mobilité, lieu d'accompagnement des personnes fragiles vers une meilleure mobilité, plus fluide, plus autonome et plus responsable. En lien avec les services locaux de transport adapté, Wimoov accompagne des personnes volontaires, pour qu'elles puissent utiliser de manière autonome les transports en commun pour leurs trajets réguliers. Des ateliers collectifs de sensibilisation et de formation peuvent aussi être réalisés, en parallèle des accompagnements individuels.

Toulouse - Dispositif « mon métro d'images en images » :



Le réseau de transports en commun à Toulouse a associé pour chaque station un pictogramme, pour faciliter l'orientation des plus fragiles. Le sens de circulation est également représenté.

Les pictogrammes ont été élaborés en partenariat avec une école de design et plusieurs associations, et font référence à l'histoire de la ville.

Source : VAA Conseil

En bref Synthèse des leviers d'actions proposés

Levier d'action identifié	Facilité de mise en œuvre	Coûts engendrés	Intérêt stratégique de l'action/ niveau de structuration	Je suis une collectivité, je peux agir
Inciter les séniors à l'utilisation des transports en commun	++	+	+	+
Développer des navettes de quartier	+	++	+	-
Améliorer la signalisation et l'information	+	Variable	+	-
Développer de nouveaux services	+	++	+	-
Améliorer le confort des équipements	++	+	+	-
Former les chauffeurs	++	+	+	-



>> Espaces verts

Enjeux associés et objectifs visés

Les bienfaits attribués à la présence d'espaces verts et de végétation sur la santé des individus, en particulier les plus fragiles, sont aujourd'hui largement reconnus : réduction des nuisances sonores, diminution de l'exposition aux UV, amélioration de la qualité de l'air, régulation de la température, impact sur l'activité physique, incitation à la création de lien social, amélioration de la santé mentale et du bien-être (Source : EHESP, a-urba (Dir.), *Guide Isadora, une démarche d'accompagnement à l'Intégration de la Santé dans les Opérations d'Aménagement urbain*, 2020).

Ces éléments sont d'autant plus importants pour les personnes âgées, qui peuvent être plus exposées aux risques environnementaux mais aussi sociaux liés au contexte urbain. En effet, « Les personnes âgées, les enfants et les personnes les plus défavorisées socialement constituent les groupes de population qui tirent le plus d'avantages des espaces verts (Mitchell et Popham, 2008 ; Mitchell et al., 2015) » (Source : EHESP, a-urba (Dir.), *Guide Isadora, une démarche d'accompagnement à l'Intégration de la Santé dans les Opérations d'Aménagement urbain*, 2020).

Au-delà de l'amélioration du confort et de l'esthétique du quartier, l'intégration de la végétation est primordiale pour inciter les séniors et personnes en perte d'autonomie à sortir et pratiquer l'espace public. La végétation peut être intégrée à diverses échelles dans l'aménagement d'un quartier : jardin public, autre espace végétalisé ou végétation ponctuelle.

Public(s) concerné(s)

- Ensemble des usagers d'un quartier



Règlementation en vigueur

- Plan Canopée
- Edition prochaine du guide des bonnes pratiques pour l'arbre en Seine-Saint-Denis



Le Département de la Seine-Saint-Denis s'engage dans ce domaine

- **Développer la présence de la végétation au sein du quartier :**

Il est important de prioriser la végétation dans un rapport de 30% à 70% de surfaces dures (en bois ou asphaltées). Selon l'OMS, nous devons compter sur 12m² d'espaces verts par habitant. Or, actuellement sur le département de la Seine-Saint-Denis, « la couverture arborée de l'espace urbain en Seine-Saint-Denis, représente aujourd'hui seulement 16% des surfaces. Cet « indice de canopée » se situe en dessous de la moyenne nationale, de 19 % en espace urbain. » (Source : Plan Canopée). **L'engagement fixé au niveau départemental réside donc dans le renforcement de la présence de la végétation sur le**

Espaces verts - Fiche n°13

territoire, « en vue d'augmenter la canopée urbaine de la Seine-Saint-Denis, en la portant de 16 à 20% du territoire d'ici 2030 ». Pour ce faire, la stratégie s'articule autour de trois axes :

- Développer ;
- Protéger ;
- Mobiliser.

Le Département propose notamment dans un des engagements du plan Canopée la signature d'une « Charte de l'arbre » qui valide l'engagement collectif de protection et de développement des arbres en Seine-Saint-Denis. Un certain nombre de dispositifs mis en place dans le cadre du plan Canopée sont détaillés ci-après.



Description des actions à mettre en place

■ Déterminer le choix des essences :

Il convient d'accorder une importance particulière au choix des essences à planter dans le quartier, y compris dans les espaces verts. Ainsi, il s'agit d'éviter les espèces très allergènes, à fort développement racinaire, nécessitant un entretien important. (Pour plus d'informations, consulter le [guide publié par le Réseau National de Surveillance Aérobiologique -RNSA](#))

Par ailleurs, il est conseillé de privilégier des espèces à feuilles persistantes et d'autres non sujettes aux effets saisonniers, qui nécessiteront moins d'entretien en période automnale. En effet, la présence de feuilles au sol couplée aux risques de pluie plus importants à cette période augmente considérablement les risques de chutes des personnes âgées.

Néanmoins, ces points de vigilance doivent être croisés avec un certain nombre d'autres éléments, parmi lesquels la nécessité d'accroître la diversité des essences, aujourd'hui peu importantes ce qui « rend le patrimoine arboré vulnérable aux pathologies particulières » (Source : plan Canopée). Les essences dont l'espérance de vie est importante sont également à privilégier.

Sur ce point, le Département, via le Plan Canopée, a pour objectif de développer un outil de sélection multicritères permettant d'implanter « le bon arbre au bon endroit ».

■ Assurer une pluralité de fonctions des espaces verts :

Il est souhaitable de prévoir une diversité dans les usages et la vocation des espaces végétalisés : qualité paysagère, générateur d'ombre, alimentaire, espace de convivialité, jardin thérapeutique, aromatique,...

Les fonctions associées aux espaces verts doivent donc être pensées en amont. Le plan Canopée recommande également d'éviter des grandes étendues de pelouse sans plantation.

Quelle que soit la fonction sélectionnée, il est primordial d'adapter la communication sur les types d'équipements, afin de garantir pour les seniors la lisibilité de l'espace : horaires d'accès, services, réglementation éventuelle, etc.

■ Développer la végétation ponctuelle :

Au-delà des jardins publics et autres espaces verts dédiés, la végétalisation du quartier peut également être pensée à une échelle plus fine. Cela passe notamment par la protection et la conservation des arbres existants, et ce plus encore lorsqu'ils sont identifiés comme remarquables sur le territoire. Le plan Canopée préconise l'adaptation des projets aux arbres préexistants. Lorsque cela n'est pas possible, le Département appliquera le principe « 1 arbre abattu, 3 arbres replantés ».

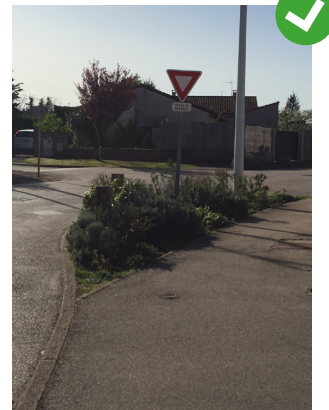
La création de végétation peut également s'appuyer sur la proximité directe avec ces arbres remarquables, et ainsi mettre en valeur ces derniers. L'implantation de plantations en pied d'arbres est donc à envisager.

Autres possibilités envisageables : végétaliser les toitures, surfaces ou pieds d'immeubles, et ainsi investir des espaces non alloués à une fonction précise pour végétaliser, en mettant en place un permis de végétaliser par exemple.

La végétation peut également être exploitée en tant qu'**isolant acoustique**, implantée entre un espace de repos et un équipement source de nuisances (école, voie de circulation, voie ferrée, ligne de transport) (Source : EHESP, a-urba (Dir.), *Guide Isadora, une démarche d'accompagnement à l'Intégration de la Santé dans les Opérations d'Aménagement urbain*, 2020).

Il est possible d'intégrer directement les usagers, y compris les personnes âgées qui sont souvent davantage disponibles en journée, dans l'**entretien des espaces de végétation ponctuelle** au sein du quartier. Cette participation peut prendre la forme d'une **charte de végétalisation** avec les habitants : les habitants assurent l'entretien et la végétalisation de **micro-parcelles** dans le quartier.

La coordination de ce dispositif pourrait être assurée par le **CCAS de la commune**, le **centre social du quartier**, ou s'appuyer sur d'autres structures ou associations telles que l'**amicale des locataires** ou le **conseil citoyen**. Un exemple de charte de végétalisation est disponible via ce lien : https://www.ville-dugny.fr/sites/dugny-v2/files/document/article/charte_de_vegetalisation_de_lespace_public.pdf



Source : VAA Conseil

Longueuil / Canada - Participation directe des habitants à la végétalisation de leur quartier :

L'Office municipal d'habitation de Longueuil (Québec) a lancé un travail avec les habitants pour créer des îlots de fraîcheur aux logements de la Terrasse Georges-Jutras, dans le cadre du projet « Vert chez nous, à Longueuil ».

Sur une période de huit mois, les résidents ont participé à des séances d'information, de consultation, d'idéation et de validation de scénarios afin de définir un plan d'aménagement paysager. La mise en œuvre du plan a commencé par la réalisation de travaux d'excavation, de construction et de plantation des plus gros végétaux par un entrepreneur, mais ce sont les résidents qui ont apporté la touche finale grâce à un atelier de plantation. Les participants ont reçu une brève formation sur les plantations à réaliser et sur l'entretien des végétaux. Munis de pelles et de gants, ils ont ensuite procédé à la préparation des platebandes et à la plantation des végétaux. Une partie de l'aménagement est ainsi devenue leur œuvre.



Pilote(s) des actions et partenaire(s) à associer

- Service espaces verts de la Ville ;
- Département.

Espaces verts - Fiche n°13



Leviers de financement

Le Département, via l'appel à Agir In Seine-Saint-Denis (appel à projets annuel de la marque de territoire), peut soutenir des projets visant à favoriser la nature en ville et à préserver la biodiversité. Les projets éligibles vont de la création d'îlots de fraîcheur à la plantation de forêts urbaines, vergers, forêts jardins, mais avec une forte dimension participative. Des animations collectives permettant de sensibiliser le grand public peuvent ainsi être soutenues. Elles peuvent en particulier être mises en place dans les parcs départementaux, lieux privilégiés pour développer des actions autour de la nature.

Pour rester informé des dates d'ouverture de l'Appel à Agir, consultez le site : <https://inseinesaintdenis.fr/>

En bref Synthèse des leviers d'actions proposés

Levier d'action identifié	Facilité de mise en œuvre	Coûts engendrés	Intérêt stratégique de l'action/ niveau de structuration	Je suis une collectivité, je peux agir
Déterminer le choix des essences	++	+	+	++
Assurer une pluralité de fonctions des espaces verts	+	++	++	+++
Développer la végétation ponctuelle	++	+	+	+++



>> Points d'eau

Enjeux associés et objectifs visés

Les personnes âgées sont très **sensibles aux variations de températures**. En été, les températures souvent élevées peuvent les contraindre à rester dans leur domicile, qui plus est si leur quartier est situé dans un contexte urbain, très artificialisé et conçu avec des matériaux retenant la chaleur. Il convient donc de **prévoir des points de fraîcheur** sur le territoire, qui permettront de rafraîchir l'environnement. Au-delà de la végétation, l'installation de points d'eau au sein du quartier permettra de réguler les températures et réduire la formation d'îlots de chaleur urbain. De plus, ces aménagements constituent des repères auditifs et visuels au sein de l'espace public, qui peuvent être exploités par les usagers âgés pour s'orienter dans l'espace.

Public(s) concerné(s)

- Ensemble des usagers d'un quartier

Description des actions à mettre en place

Les points d'eau doivent être **bornés et visibles** par les usagers. Ainsi, il est recommandé d'éviter par exemple les **brumisateurs au sol**, qui permettent certes de rafraîchir les piétons mais ne sont pas délimités au sein de l'espace public. Par ailleurs, ils peuvent **accroître le caractère glissant** des revêtements et augmenter significativement le risque de chute.

De plus, il convient d'**éviter tout jaillissement d'eau alternatif** qui peut être induit par ce type de dispositif, risquant de créer un effet de surprise et une méfiance de la part des personnes âgées.

En revanche, **l'installation de fontaines est vivement recommandée**. Toutefois, il s'agit d'**éviter les points d'eau stagnante**, propice au développement des moustiques, et de privilégier des fontaines avec courant.

Pour en savoir plus : https://www.anses.fr/fr/system/files/CNEV-Ft-Juin2016-Guide_collectivites_lutte_antivectorielle_versioncourte.pdf



Source : VAA Conseil



>> Agriculture urbaine

Enjeux associés et objectifs visés

En complément des bienfaits associés à la proximité avec la végétation, les espaces dévolus à l'**agriculture urbaine au sein d'un quartier permettent de pratiquer une activité valorisante, se sentir utile à travers la production de fruits et légumes, et favorisent le lien social.**

Ces aménagements fonctionnent souvent comme des éléments-clés structurant un quartier, marquent son identité et maintiennent une dynamique d'échanges entre les habitants, en perte d'autonomie ou non, qui se retrouvent autour des valeurs du jardinage.

Public(s) concerné(s)

- Ensemble des usagers d'un quartier

Description des actions à mettre en place

- **Envisager la création d'un jardin collectif :**

Une parcelle d'un jardin public, mais également les **espaces extérieurs d'une structure publique ou semi-publiques et ouverts à tous** (centre social, centre culturel, ...) pourraient être investis de cette manière. Des parcelles d'agriculture urbaine peuvent également être envisagées sur un toit d'immeuble par exemple, notamment si l'espace au sol suffisant dans le quartier ne peut être alloué à l'**agriculture urbaine**. Dans ce cas, il convient de prévoir un passage, de type passerelle par exemple, accessible aux personnes en perte d'autonomie.

Pendant la phase de chantier, certaines parcelles seront inutilisées pendant une période qui peut être assez importante. Cet espace vacant est non seulement inesthétique, mais peut également être sujet à des dégradations ou à une appropriation non autorisée, ce qui nuit au confort mais aussi au sentiment de sécurité des usagers âgés, qui peuvent déjà être perturbés et désorientés pendant cette période.

Pour pallier à cela, **il est possible d'allouer ces parcelles à la création d'un jardin partagé temporaire, via la signature d'une convention d'occupation précaire de l'espace.**

Au-delà de l'allocation de parcelles à la culture de fruits et légumes, le jardin peut être envisagé comme un **milieu de vie de certaines espèces** (oiseaux, papillons, écureuils, canards, etc.). Il est donc judicieux de l'aménager de façon à produire des **sons liés à la nature** (eau, oiseaux, carillons), qui fonctionneront comme des repères visuels ou auditifs, sources de bien-être pour les usagers, y compris âgés.

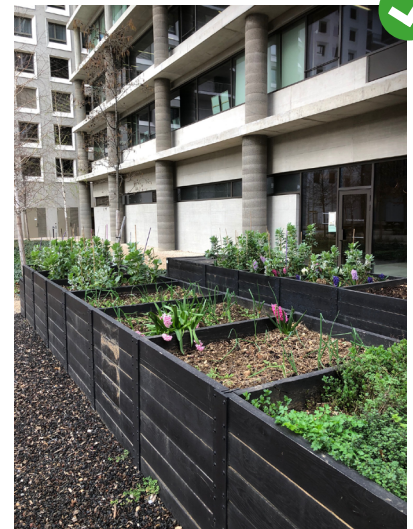
Agriculture urbaine - Fiche n°15

▪ Envisager la création d'un jardin collectif :

Les allées entre les cultures doivent être suffisamment larges et dégagées pour ne pas gêner le passage des séniors, ou des personnes avec une canne, un déambulateur ou un fauteuil roulant.

Il convient d'implanter des bacs de jardinage surélevés pour certaines cultures, afin que les personnes âgées n'aient pas à se baisser pour entretenir les plants. Par ailleurs, l'installation d'un dégagement sur ces bacs permettrait également le passage des fauteuils roulants.

Des espaces de repos (bancs, autres assises) ombragés doivent également être prévus afin que les séniors puissent effectuer des pauses dans leurs activités. La présence d'un point d'eau, au-delà de celui servant à l'arrosage, est primordiale afin que les jardiniers puissent régulièrement se désaltérer.



Source : VAA Conseil

▪ Implication des habitants en perte d'autonomie :

Plusieurs formes de jardins collectifs peuvent être envisagées : jardin partagé ou familial. Un des facteurs les différenciant est lié à leur organisation. Alors que dans un jardin familial, chaque jardinier dispose de sa parcelle propre et assure son entretien, la gestion est collective dans un jardin partagé, chaque jardinier contribuant à l'entretien de l'unique parcelle. La distribution de fruits et légumes est également partagée.

Il est recommandé de privilégier le fonctionnement sous forme de jardin partagé pour plusieurs raisons :

- L'entretien individuel d'une parcelle peut représenter une charge de travail trop importante en fonction des capacités physiques de chacun ;
- L'entretien collectif d'une parcelle favorise les échanges et la création de lien social, y compris entre les générations. La transmission de connaissances autour du jardinage est un élément valorisant pour les jardiniers, qui se sentent utiles et ont un rôle central dans le quartier ;
- Le non-recours aux produits phytosanitaires est bénéfique pour la santé de chacun.

En fonction de la dynamique instaurée dans le quartier et de l'investissement de chacun, il peut être envisagé de faire appel au service espaces verts de la commune, de façon très ponctuelle, pour aider à l'entretien de la parcelle, au moins les premiers mois suite à sa création. La création d'une association (cf association Rosny Potagers à Rosny-sous-Bois), ou l'appui du centre social du quartier, peuvent également être nécessaires pour assurer la coordination entre les jardiniers au sein du jardin.

L'implication des habitants, en particulier les séniors qui ont du temps libre en journée pour s'investir dans le jardin et peuvent souvent disposer de connaissances dans ce domaine, peut également s'envisager dans le quartier dans une dimension plus large de partenariat. Ainsi, le jardin peut constituer un outil pédagogique de transmission important pour les écoles ou médiathèques, qui peuvent ainsi établir un partenariat avec le jardin et créer du lien social intergénérationnel de cette manière.

Bobigny - Jardin Abreuvoir :

Le jardin partagé Ynfluences est un jardin partagé, géré par une association d'habitants de l'Ynfluences Square, îlot composé de huit bâtiments et de deux cours jardinées.

La devise du jardin est : « Semons la convivialité et cultivons les rencontres dans notre jardin pluriel et solidaire ».

Source : Centre d'écologie urbaine de Montréal, *L'urbanisme participatif - Aménager la ville avec et pour ses citoyens*, 2015

Rosny-sous-Bois - Jardin partagé le Pré Gentil :

Ce jardin partagé a été aménagé en 2011 à proximité du centre socio-culturel. Géré par l'association Rosny Potagers, ce jardin accueille notamment un atelier de jardinage par semaine, avec les habitants. Le service Espaces verts de la Ville contribue en partie à l'entretien de la parcelle de 60m².



Pilote(s) des actions et partenaire(s) à associer

- Service espaces verts de la commune ;
- Associations d'agriculture urbaine.



Leviers de financement

- L'état, via le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, et l'ANRU souhaitent inciter les quartiers prioritaires intégrés dans le NRPNU à développer l'agriculture urbaine. Ainsi, l'opération « Quartiers fertiles » permettra aux collectivités qui s'engagent dans cette démarche d'agriculture urbaine de bénéficier, dans le cadre d'un appel à projet, de financements ainsi que d'un accompagnement technique. Pour en savoir plus : <https://agriculture.gouv.fr/initiative-jardins-partages>
- Le Département, via l'appel à Agir In Seine-Saint-Denis (appel à projets annuel de la marque de territoire), peut soutenir des projets visant à développer l'agriculture urbaine et une alimentation durable. L'objectif est d'accompagner l'appropriation de nouvelles pratiques alimentaires, de développer la production alimentaire sur le territoire et de rendre accessible une alimentation de qualité et à faible impact environnemental. Une attention particulière est portée aux projets de création de lieux de vente de produits alimentaires issus de circuits courts, de lieux de production agricole ou d'ateliers de transformation de produits alimentaires. Pour rester informé des dates d'ouverture de l'Appel à Agir, consultez le site : <https://inseinesaintdenis.fr/>

Agriculture urbaine - Fiche n°15

Point de vigilance

Un jardin partagé respecte les principes du développement durable, les jardiniers s'engagent à ne **pas faire usage de pesticides et produits phytosanitaires**, contrairement aux jardins familiaux qui ne sont pas soumis à cette obligation.

Cette approche plus **respectueuse** de l'écosystème induit une volonté de laisser faire la nature, sans chercher à la contrôler absolument. Concrètement, cela peut aboutir à un aménagement qui peut sembler

moins esthétique pour les riverains : présence d'amas de végétaux, non désherbage des allées, etc.). Il convient d'avoir conscience en amont de ces éléments.



Source : VAA Conseil



Source : VAA Conseil

Par ailleurs, d'autres **aménagements travaillés et colorés** (abri, bac de compost, cabane de rangement du matériel, etc.) peuvent au contraire améliorer l'esthétique du jardin.

En bref Synthèse des leviers d'actions proposés

Levier d'action identifié	Facilité de mise en œuvre	Coûts engendrés	Intérêt stratégique de l'action/ niveau de structuration	Je suis une collectivité, je peux agir
Envisager la création d'un jardin collectif	++	+	+++	++
Implication des habitants en perte d'autonomie dans la gestion de ces espaces	++	-	+	+



>> Favoriser l'appropriation de l'espace public

Enjeux associés et objectifs visés

Un des enjeux majeurs liés à la perte d'autonomie au sein de l'espace public consiste à créer les conditions favorables à l'utilisation de l'espace par tous les usagers. En effet, la lutte contre l'isolement passe par l'incitation des personnes en perte d'autonomie à sortir de leur logement, et de créer l'envie mais également la facilité d'accès aux différents usages prévus dans le quartier. **L'objectif est donc de rendre visible l'ensemble des individus, en particulier les séniors, au sein de l'espace public**

Public(s) concerné(s)

- Ensemble des usagers d'un quartier

Description des actions à mettre en place

L'espace public doit pouvoir faire cohabiter une **multiplicité d'usages**. En revanche, **tout l'espace public n'a pas vocation à répondre aux usages de tous les publics-cibles**. Il est tout à fait possible et conseillé de réserver des **espaces de rencontre intergénérationnelle** mais aussi des **espaces préservés et réservés aux générations**.

Afin de prévoir dans l'aménagement différentes activités utilisables par toute ou partie de la population, qui constituent des **pôles d'attraction** pour le public ciblé, il peut être demandé aux AMO concernant **l'étude de programmation de l'espace public, au-delà de la consultation des habitants, d'associer un(e) psychologue pour intégrer les besoins générationnels**. L'expertise apportée permettra de définir les fonctions de chaque espace, et travailler dans le détail sur le mobilier urbain adéquat, mais aussi l'éclairage, le sol, les activités induites par l'aménagement...



Boite à livres
Source : VAA Conseil

Dans ce cadre, plusieurs fonctions peuvent être envisagées en fonction des espaces. Ainsi, le plan guide pour l'aménagement des nouveaux usages de la RD932 publié par le Conseil départemental en mai 2020 identifie un certain nombre de fonctions à attribuer sur l'espace public, via la conception de « loggias urbaines¹ ».

D'autres types d'aménagement permettant de créer du lien social et d'investir le quartier peuvent être pensés, tels que les boîtes à livres par exemple. **A nouveau, la consultation des habitants est primordiale pour garantir l'usage effectif.**

Par ailleurs, il est nécessaire de **prévenir les éventuels conflits en définissant un mode de gestion efficient**, en associant les habitants, via différentes formes sur certains espaces publics (associations, clubs...) L'organisation d'**événements rassembleurs** (pique-niques, fêtes populaires, fête des voisins) destinés à l'ensemble des habitants, de classes d'âge différentes, est également importante.

¹ Les loggias « constituent autant de placettes et de salons urbains, support au développement des différents usages du quotidien. Leur agencement et leur conception, propres aux besoins des quartiers traversés, qualifient la séquence de l'avenue dans laquelle elles s'insèrent. » (Source : Plan guide pour l'aménagement des nouveaux usages de la RD932)

Favoriser l'appropriation de l'espace public- Fiche n°16

Leviers de financement

Le Département, via l'appel à Agir In Seine-Saint-Denis (appel à projets annuel de la marque de territoire), peut soutenir des projets visant à promouvoir de nouvelles urbanités et de nouveaux usages de l'espace public. Les actions soutenues dans ce cadre doivent promouvoir des actions « hors les murs », de type animations ou installations ludiques et artistiques en extérieur. Elles peuvent aussi permettre de valoriser des lieux méconnus ou emblématiques du territoire pour initier des changements d'usages.

Pour rester informé des dates d'ouverture de l'Appel à Agir, consultez le site : <https://inseinesaintdenis.fr/>

En bref Synthèse des leviers d'actions proposés

Levier d'action identifié	Facilité de mise en œuvre	Coûts engendrés	Intérêt stratégique de l'action/ niveau de structuration	Je suis une collectivité, je peux agir
Identifier en amont les espaces de rencontres intergénérationnelles et des espaces réservés	++	-	+++	++
Intégrer dans le cahier des charges des AMO l'obligation d'intégrer une étude de besoins et la mobilisation d'un psychologue	++	+	+++	+++
Consulter les habitants sur la création d'équipements et la nature des espaces de convivialité	++	-	++	+++
Associer les associations et habitants à la gestion de ces espaces	++	-	++	+++



Dans mon quartier

Espaces de repos et de convivialité

>> Implanter un mobilier urbain adapté

Enjeux associés et objectifs visés

Au-delà des assises implantées le long des cheminements piétons et permettant aux personnes en perte d'autonomie, et plus largement à tout autre individu, de se reposer ponctuellement lors des déplacements, le mobilier urbain revêt un certain nombre d'autres fonctions complémentaires au sein du quartier. En effet, il permet aux séniors et personnes ayant des difficultés de mobilité de pratiquer le territoire, d'être intégrés dans la vie de quartier et favorise l'échange et le lien social. Néanmoins, il convient de prendre en compte un certain nombre d'éléments afin de garantir son utilisation effective.

Physiques



Très
concerné(e)

Cognitives



Moyennement
concerné(e)

Sensorielles



Peu
concerné(e)



Règlementation en vigueur

- **Circulaire no 2000-51 du 23 juin 2000 relative à l'accessibilité aux voies publiques par les personnes handicapées.** NOR : EQUR0010106C IV.1.2. Les cheminements : Sur les longs trajets, il est recommandé de prévoir des appuis ischiatiques (appuis de repos assis-debout) à une hauteur de 0,70m environ. Cette fonction peut être remplie par un choix approprié de mobilier urbain.
- **Norme NF P 99 610 (juin 1991) et Fascicule de documentation P 98-350 publié par l'AFNOR (février 1988),** Cheminements, Insertion des handicapés : Cheminement piétonnier urbain, conditions de conception et d'aménagement des cheminements pour l'insertion des personnes handicapées : Hauteur d'assise \geq 45cm. Points d'appui permettant de se relever plus facilement.



Description des actions à mettre en place

- **Conditions d'implantation d'un mobilier urbain :**

Une réflexion autour du positionnement optimal du mobilier urbain doit être menée. Celui-ci doit être à l'écart des nuisances mais pas complètement isolé. L'objectif est que les usagers qui utilisent ce mobilier puissent être intégrés dans la vie de la cité, avoir une vision sur les équipements implantés. Comme évoqué en amont, il est important de délimiter dans l'espace public des zones qui seront

Implanter un mobilier urbain adapté - Fiche n°17

partagées entre les générations et d'autres qui peuvent être réservées à un usage. Ainsi, les personnes âgées ne seront pas forcément à l'aise à côté d'un skate-park générant des nuisances auditives importantes, il n'est donc pas nécessaire de les intégrer dans ce type d'aménagement. Cela ne doit pas priver les jeunes de disposer d'un espace aménagé qui leur soit propre.

A l'inverse, les séniors peuvent avoir envie de s'asseoir et se reposer à proximité de zones de jeux pour enfants, d'autant plus lorsqu'ils gardent leurs petits-enfants. L'implantation du mobilier urbain doit donc être réfléchi en ce sens. Sur ce point, il peut être judicieux dans la **phase de programmation de l'espace public de faire réaliser une étude d'usages et de besoins en consultant directement la population**. Cela permettra de **s'adapter aux usages réels observés sur le quartier**. En complément de cette consultation, dans les phases plus opérationnelles d'aménagement de l'espace, **certaines équipements peuvent être testés pendant une période donnée**. Les usagers, via l'amicale des locataires, le conseil citoyen ou le centre social par exemple, peuvent être consultés sur le choix du mobilier urbain.



Source : VAA Conseil

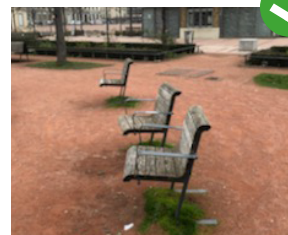
En complément de l'installation du mobilier urbain, il est nécessaire de se projeter dans les usages au quotidien, à différents moments de la journée et en fonction des saisons. Ainsi, peuvent être mises en place des **zones-tampon végétales** pour atténuer les bruits provenant de la rue et créer une impression de retrait dans le calme dans certains secteurs du parc. L'implantation des assises, qui doivent être ombragées, doit également s'appuyer sur les **caractéristiques des lieux et leurs opportunités** (ex : une assise sous un arbre pour profiter de l'ombre, kiosque, auvent).

Enfin, les assises doivent être facilement **accessibles, sans obstacle** (marche, dénivelé, racine d'arbres apparente, nid de poule,...).

■ Implantation des assises le long de l'espace public :

Il convient de **différencier les assises dont la vocation est de permettre aux usagers de récupérer de façon ponctuelle lors d'un déplacement, et les assises intégrées dans l'espace public et utilisées sur des temps plus longs, dans une logique d'investissement de l'espace**.

Du point de vue technique, au-delà de la hauteur de l'assise qui est réglementée, cette dernière doit comporter un dossier et des bras de chaise qui doivent être **installés à au moins 25cm au-dessus du siège**. Certaines assises et dossiers peuvent être surélevés, de manière à renforcer le confort des usagers et atténuer les efforts nécessaires pour se relever. Des repose-pieds sont également conseillés.



Source : VAA Conseil

Une attention particulière doit être accordée au choix du matériau. Le métal conduit la chaleur et peut rendre l'assise inutilisable. Par ailleurs, ce type de matériau peut être réfléchissant. Les couleurs sombres absorbent la chaleur. Au contraire, le bois ou la pierre résistent à la chaleur et au temps.

Autre élément technique à aborder : il est primordial que la fonction du mobilier, en l'occurrence une assise, soit clairement identifiable par tous, y compris les séniors. **L'aspect esthétique des assises ne doit pas entrer en contradiction avec la lisibilité et le confort d'usage**. Ainsi, il convient d'éviter les assises telles que celle illustrée sur la photo suivantes, qui ne sont pas lisibles et sont très peu confortables pour les personnes âgées :



Source : VAA Conseil

Par ailleurs, des éléments d'assises associés au sein d'un aménagement trop travaillé peuvent empêcher les séniors de l'utiliser, car la fonction n'est pas explicite.

Bien qu'ils présentent un certain nombre d'avantages, il convient d'être vigilant aux risques de « **privatisation informelle** » de ces aménagements par un groupe de personnes en « loggias urbaines ». Ces éléments ne sont donc pas à exclure mais **doivent s'accompagner d'une information, acculturation, précisions sur leur usage.**

- Au-delà des assises - les autres fonctions du mobilier urbain :

Le mobilier urbain peut également revêtir d'autres fonctions que celles des assises. Aménager des **places assises permettant de créer du lien social** (par exemple des sièges à angle droit, sièges mobiles) pour **des activités en petits groupes** (par exemple des tables pour les échecs, mangeoires d'oiseaux) peut constituer un élément obligatoire à intégrer dans l'aménagement du quartier. La présence de **points de « rencontres architecturaux », naturels ou paysagers** (par exemple des kiosques, fontaines, jardins, etc.) favorise également la convivialité et l'appropriation du territoire.

A nouveau, la question de l'accessibilité doit être prise en compte. Par exemple, si des tables de pique-nique sont installées, un dégagement doit être prévu afin de permettre le passage d'un fauteuil.



Source : VAA Conseil

De la même manière, un aménagement ludique doit être facile d'utilisation pour les séniors.

La concertation avec les usagers dans le choix de ce type d'équipements est primordiale.

🔍 Focus sur les équipements sportifs adaptés aux séniors :

Il est important de **favoriser l'activité physique** et ne pas uniquement prévoir des espaces de repos pour les séniors, via par exemple des **sentiers pédestres de différentes longueurs et de différents niveaux de difficulté, proposant diverses expériences visuelles et sensorielles, ou encore des équipements pour la pratique d'activités physiques et de loisirs permettant de réaliser divers niveaux d'intensité** (faible, moyenne et élevée).

Néanmoins, il est parfois complexe d'intégrer les usages des séniors dans certains équipements sportifs, récréatifs, ou d'un parcours santé et sportif. Néanmoins, le maintien d'une activité physique est primordial dans la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées. L'installation d'équipements favorisant cette pratique au sein du territoire de proximité est donc très bénéfique pour les séniors. Or, il existe des équipements de type **physioparc**, spécifiquement adaptés à ce type de publics (cf encadré ci-dessous). Devront être aménagés à proximité des assises ombragées ainsi que des points d'eau pour se désaltérer.

Par ailleurs, **d'autres dispositifs moins coûteux peuvent être envisagés.** Ainsi, le mobilier urbain déjà implanté et alloué à une autre fonction peut être le support d'une activité physique.

Lyon - Physioparc :



Source : VAA Conseil

Le Physioparc de Lyon a été implanté dans le parc de la mairie du 5e arrondissement. Il s'agit d'un parc central dans lequel se trouvaient déjà des structures de jeux pour les enfants. Ce Physioparc est l'un des premiers en France à avoir été implanté au sein d'un espace public, ceci dans l'optique de permettre à tous d'en faire usage. Une observation informelle a été réalisée afin de décider à quel endroit du parc ce nouveau projet devait prendre forme. Le constat selon lequel les aînés s'installaient souvent de manière à n'être ni exclus ni envahis par les activités des autres habitants a été pris en compte. Neuf agrès ainsi que des pédaliers ont été installés et permettent aux séniors de pratiquer la gymnastique douce et maintenir une activité physique. Les équipements sont accessibles aux PMR.



Leviers de financement

Le Département, via l'appel à Agir In Seine-Saint-Denis (appel à projets annuel de la marque de territoire), peut soutenir des projets visant à promouvoir de nouveaux usages de l'espace public. Il est ainsi possible d'être soutenu pour la conception de prototypes de mobilier urbain ou le déploiement de ces nouvelles formes de mobilier (banc, parklet, végétalisation, installation ludique...). Sont particulièrement visées les actions en extérieur permettant la réappropriation de lieux peu valorisés.

Pour rester informé des dates d'ouverture de l'Appel à Agir, consultez le site : <https://inseinesaintdenis.fr/>

En bref Synthèse des leviers d'actions proposés

Levier d'action identifié	Facilité de mise en œuvre	Coûts engendrés	Intérêt stratégique de l'action/ niveau de structuration	Je suis une collectivité, je peux agir
Faire réaliser une étude de besoins sur l'implantation du mobilier urbain dans la phase de programmation	++	+	++	+++
Faire tester certains éléments de mobilier urbain par les habitants, pendant une période donnée	++	+	++	+++
Informers les usagers sur l'utilisation du mobilier, pour éviter la privatisation informelle	+++	-	+	+++
Accorder une vigilance particulière aux caractéristiques techniques du mobilier	++	+	+	++
Implanter des équipements sportifs adaptés aux séniors	+	++	+	+++



>> Garantir l'accessibilité

Enjeux associés et objectifs visés

Si la majorité des Etablissements Recevant du Public (ERP) doivent être accessibles aux personnes en situation de handicap, l'accueil de personnes âgées autonomes dans une démarche de prévention de la perte d'autonomie est trop rarement intégré.

Ainsi, les commerces de proximité constituent la première raison de sortie du domicile contribuant ainsi à lutter contre l'isolement relationnel. **Par des aménagements simples et peu onéreux, ces ERP peuvent faciliter grandement l'accueil des tous les usagers, quel que soit leur niveau d'autonomie.**

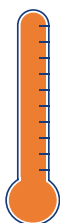
Fragilités envisagées

Physiques



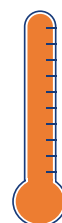
Très
concerné(e)

Cognitives



Très
concerné(e)

Sensorielles



Très
concerné(e)



Règlementation en vigueur

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pose un principe « d'accès à tout pour tous ». Elle vise non seulement les déficiences motrices mais plus globalement tous les types de handicaps, qu'ils soient physiques, auditifs, visuels ou mentaux. Cette loi oblige les établissements recevant du public (ERP) à mettre leurs locaux aux normes pour accueillir les personnes handicapées mais devant la difficulté technique et économique de nombreuses dérogations ont été autorisées.



Description des actions à mettre en place

▪ Identifier la structure dans le quartier :

Au-delà du respect de la réglementation en vigueur concernant l'accessibilité, il est important d'identifier clairement les entrées de bâtiments publics. Un parvis peut être aménagé, ou une entrée peinte avec une couleur contrastée par rapport au reste du bâtiment. Cela permet notamment de créer un repère visuel et d'améliorer ainsi la lisibilité de l'espace.

Garantir l'accessibilité - Fiche n°18

Favoriser l'accueil des personnes en perte d'autonomie dans les ERP :

Il peut être judicieux de lancer une campagne de sensibilisation auprès des commerçants et de manière générale auprès de l'ensemble des ERP afin qu'ils puissent apporter une attention particulière aux personnes en perte d'autonomie :

- Installation de sièges et fontaines à eau ;
- Faciliter l'accès aux toilettes lorsque l'activité le permet ;
- Former le personnel au service à la clientèle à la bienveillance vis-à-vis des séniors ainsi qu'aux fragilités invisibles (accueil, placement des produits à bonne hauteur, adaptation des horaires...).

Valoriser les ERP engagés dans une démarche bienveillante :

Il convient en contrepartie de l'engagement d'ERP dans une démarche accueillante vis-à-vis du public sénior de valoriser leurs actions au moyen d'une charte et d'un kit de communication sous l'égide d'une ou plusieurs collectivités :

- Formation en ligne ;
- Signature d'une charte « Accueil des personnes en perte d'autonomie » ;
- Fourniture d'un kit de communication et mise en place d'un site internet permettant de repérer les commerces entrant dans la démarche ;
- Diffusion de l'information auprès des associations et clubs d'ainés et personnes en situation de handicap.

I Wheel Share :

I Wheel Share est une entreprise de l'économie sociale et solidaire œuvrant pour l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la Cité. Elle propose aux collectivités de recenser les équipements et commerces accessibles en fonction des typologies de handicap, sur des critères de respect des règles de l'accessibilité physique des établissements recevant du public (ERP). Elle peut mettre également à disposition des usagers des contenus avec des informations adaptées à leur handicap. Les villes séquano-dionysiennes de Bondy et de la Courneuve ont déjà fait appel à leurs services pour réaliser un travail cartographique pouvant être mis gratuitement à disposition de leurs habitants.



Pilote(s) des actions et partenaire(s) à associer

- Collectivités locales.
- Commission Communale d'Accessibilité : obligatoire pour toutes les communes de plus de 5000 habitants, (exception faite pour les territoires où une Commission Intercommunale d'Accessibilité est déjà en place). Cette instance est chargée de dresser l'état des lieux du niveau d'accessibilité au sein de l'espace public, des transports, du bâti, et de formuler des propositions d'améliorations. Elle est également tenue de formaliser un rapport annuel présenté en Conseil Municipal.



Coûts associés à la mise en oeuvre de l'action

A l'échelle d'une ville, la mise en accessibilité des équipements peut entraîner un coût à ne pas négliger. En revanche, les coûts de valorisation sont relativement faibles : site internet (2000€), la publication de plaquettes d'informations, autocollants (5000€) et une formation en ligne (2000€) pour l'ensemble des ERP intéressés par la démarche.

[Capsules vidéo amis des aînés | Association québécoise de défense des droits des retraité\(e\)s et préretraité\(e\)s - Section Sherbrooke \(aqdrsherbrooke.org\)](#)



Leviers de financement

Le FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique), dont la gestion administrative est confiée à la Banque des Territoires, permet entre autres l'adaptation des bâtiments publics à l'accueil de collaborateurs en situation de handicap et donc favorise l'accueil des publics en situation de manière générale. Une convention triennale (2019-2021) a été signée entre le Département de Seine-Saint-Denis et le FIPHFP, qui prolonge l'engagement pris depuis 2009 par les deux parties.

Point de vigilance

Attention à des campagnes trop stigmatisantes ou mal calibrées vis-à-vis d'autres publics.

En bref Synthèse des leviers d'actions proposés

Levier d'action identifié	Facilité de mise en oeuvre	Coûts engendrés	Intérêt stratégique de l'action/ niveau de structuration	Je suis une collectivité, je peux agir
Identifier clairement les entrées des bâtiments publics	++	+	++	+++
Sensibiliser les personnels d'ERP à l'accueil des personnes en perte d'autonomie	++	+	+	+++
Valoriser la démarche via la signature d'une charte et d'un logo/kit de communication	+++	-	+	+++



>> Favoriser la fréquentation et optimiser l'accueil

Enjeux associés et objectifs visés

Au-delà des espaces publics extérieurs, la notion de quartier englobe également l'ensemble des équipements publics et lieux-ressources que peuvent fréquenter les habitants, y compris les personnes âgées. Afin d'inciter leur utilisation par les seniors, deux niveaux d'actions sont envisagés : identifier les structures existantes et améliorer leur accessibilité, notion entendue au sens large du terme, et lorsque la création d'un nouvel équipement est inscrite dans le programme de renouvellement urbain, intégrer les usages et besoins des personnes âgées dès la conception.

Fragilités envisagées

Physiques



Très concerné(e)

Cognitives



Très concerné(e)

Sensorielles



Très concerné(e)



Description des actions à mettre en place

■ Conception architecturale :

Si la création d'un équipement est prévue dans le quartier, il convient de prendre en compte plusieurs éléments au moment de la conception. **Dès l'entrée du bâtiment, l'effet monumental associé à un grand hall d'accueil doit être évité** : en effet, cela peut créer un sentiment intimidant et être source de désorientation. Les halls entièrement vitrés, qui ne délimitent pas clairement l'espace, peuvent également participer à ce sentiment de désorientation. Tout comme sur l'ensemble de l'équipement, il est préférable de **définir les différents espaces de manière claire** : via des couleurs, sons, ambiances ainsi qu'une signalétique adaptée.

Par ailleurs, le bruit important et une **impression d'agitation et de mouvement constant** peuvent gêner les usagers seniors, plus sensibles à ce type de nuisances. **Des éléments permettant d'absorber le bruit** (via des panneaux, dalles de plafonds, cloisons amovibles, ...) peuvent alors être intégrés dans le cahier des charges de conception du futur équipement.

En parallèle et au vu de la fonction allouée aux différents équipements, il peut être pertinent d'**aménager des espaces plus silencieux**, en privilégiant un effet « cocon », avec un mobilier adapté aux personnes

âgées. Ces éléments participent à l'appropriation du lieu par les seniors, et font en sorte que ces derniers ne passent pas uniquement dans l'équipement, mais puissent l'investir comme un véritable lieu de vie, au sein duquel ils peuvent passer du temps.

Certains de ces éléments peuvent être transposés dans des équipements déjà existants.

▪ **Inciter les seniors à la fréquentation des lieux-ressources :**

Il est nécessaire d'engager une réflexion autour de l'inclusion des seniors dans ces espaces, sous l'angle des activités proposées. Dès lors, l'intervention du CCAS, d'une association de seniors ou d'un autre acteur disposant de cette expertise d'usage peut être judicieuse.

L'intégration des seniors peut également passer par l'allocation d'un espace public à une association (gym douce, activités ludiques, culturelles ciblées pour les seniors), de façon périodique et à certaines heures, afin que ces dernières puissent investir les lieux. Ainsi, les personnes âgées elles-mêmes, via les associations, pourraient décider des activités proposées.

La commune pourrait allouer des locaux utilisés à d'autres fins en journée, et vacants en soirée et le weekend (pôle petite enfance par exemple) à ces associations gratuitement. Au-delà des bénéfices pour les personnes âgées et le renforcement de la dynamique associative, cela permettrait d'occuper ces espaces à des horaires où ils sont inoccupés, et ainsi de renforcer la sécurité du quartier.

D'autres types de structures pourraient également davantage s'ouvrir au public âgé. Par exemple, l'organisation d'événements festifs ou culturels, tels que des concerts organisés dans des résidences autonomie pourraient être ouverts aux personnes âgées du quartier.

Enfin, l'appropriation de ces structures et de l'offre proposée repose sur le personnel en charge de l'animation de ces structures qui doit non seulement adapter l'offre aux besoins des seniors mais également **communiquer de façon efficace auprès de ce public, via :**

- **Une communication écrite claire**, en utilisant les leviers de communication plébiscités par les seniors (journal de la commune par exemple).
- **Le développement d'une approche proactive et inclusive en présentiel dans l'accueil des usagers seniors.** Le personnel de la structure occupe une position-clé dans l'inclusion du public âgé. Un travail de sensibilisation du personnel pourrait être mené sur la prise en compte des fragilités liées à l'âge et l'adaptation de leur approche pour convenir aux attentes de ce public-cible. Une attitude bienveillante et prévenante incitera les personnes âgées, et plus globalement tout autre public pouvant présenter quelques réticences ou interrogations, à demander conseil ou une information. Afin de matérialiser cette dynamique, il est possible de s'inspirer de l'initiative menée à l'aéroport Roissy Charles de Gaulle, où un certain nombre de professionnels travaillant au sein de l'aéroport portent un badge « Happy to help you ». Il conviendrait bien entendu de transposer cette phrase en français dans le contexte présent.
- **L'instauration de temps de rencontre « hors les murs »**, afin d'aller directement à la rencontre des seniors du quartier.

Focus sur les équipements culturels et socioculturels :

Dans le cas où un équipement culturel ou socio-culturel pourrait être implanté sur le quartier, ou être restructuré, une attention particulière doit être accordée à l'inclusion des personnes en perte d'autonomie. **En effet, les freins liés à ce niveau d'autonomie peuvent se surimposer à des difficultés d'ordre social, culturel ou linguistique susceptibles de créer chez l'utilisateur âgé un sentiment que ce type d'offre ne lui est pas destiné ni accessible.**

Pour pallier à cela, un certain nombre de leviers peuvent être mis en place :

- **Adapter l'offre aux besoins des personnes en perte d'autonomie mais également à leurs fragilités** : en proposant l'accès à des livres audio, des livres à gros caractères, ...
- **Favoriser l'accessibilité de l'offre culturelle en mutualisant l'espace avec des activités pouvant sembler plus accessibles** : local associatif, espace dédié à des ateliers numérique, cuisine, de loisirs créatifs... Cette offre permettra en particulier aux séniors dans un premier temps de fréquenter la structure avant de s'orienter ou d'être orientés vers d'autres offres. Suivant l'étude de besoins, si on constate qu'une part importante de séniors prend en charge régulièrement ses petits-enfants, l'offre culturelle peut être axée également sur des activités favorisant le lien intergénérationnel et la transmission, tout en soulageant les grands-parents par l'intermédiaire d'un animateur.



Le Département de la Seine-Saint-Denis s'engage dans ce domaine

Le Département de la Seine-Saint-Denis a créé la carte Ikaria pour favoriser les activités culturelles, sportives, citoyennes et les loisirs des habitants de plus de 60 ans, qu'ils soient actifs ou retraités. La carte est gratuite et donne accès à ses bénéficiaires à des réductions et avantages négociés auprès d'une centaine de clubs, entreprises et associations partenaires. Elle offre la possibilité de rencontrer et d'échanger avec une communauté de personnes qui ont les mêmes centres d'intérêt, et de rester informé par le biais d'une newsletter. L'objectif est aussi de sensibiliser les acteurs locaux aux problématiques spécifiques que rencontrent les seniors, et les inciter ainsi à rendre leurs équipements, leur programmation ou leurs services plus accessibles ou adaptés aux personnes de plus de 60 ans.

En bref Synthèse des leviers d'actions proposés

Levier d'action identifié	Facilité de mise en œuvre	Coûts engendrés	Intérêt stratégique de l'action/ niveau de structuration	Je suis une collectivité, je peux agir
Intégrer plusieurs points de vigilance dans le cahier des charges de la création d'équipements publics	+	+	+	++
Favoriser la fréquentation par les séniors	++	+	+	++



>> Créer des espaces ressources adaptés aux personnes en perte d'autonomie : les tiers-lieux

Enjeux associés et objectifs visés

En parallèle d'une offre de services sur le territoire, l'implantation dans un quartier d'un lieu-ressource peut constituer une véritable opportunité de favoriser le vivre-ensemble, développer le lien social et proposer un accompagnement adapté aux personnes en perte d'autonomie, seniors ou en situation de handicap. Appelés tiers-lieux, ces espaces hybrides situés entre le logement et l'espace public, sont pensés pour « faire ensemble ». Selon le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, « chaque tiers-lieu a sa spécificité, son fonctionnement, son mode de financement, sa communauté. Mais ils permettent tous les rencontres informelles, les interactions et l'innovation sociale. Ils sont les lieux des transformations du travail, de la transition écologique, favorisent l'apprentissage de pair à pair, la créativité et les projets collectifs tout en offrant convivialité et flexibilité. Ils sont ces nouveaux lieux du lien social, de l'émancipation et des initiatives collectives qui contribuent à la vitalité de nos territoires. »

Les tiers-lieux sont donc pensés par et pour les habitants, et peuvent revêtir des formes très variées. Néanmoins, quelle que soit l'offre proposée, il convient d'identifier quelques points de vigilance et prérequis au cours du processus d'élaboration d'un de ces espaces.

Public(s) concerné(s)

Les tiers-lieux sont accessibles à l'ensemble des usagers, une de leurs caractéristiques résidant dans la mixité des publics accueillis, qu'elle soit générationnelle ou sociale. Néanmoins, dans le cadre de ce référentiel, il s'agit de se concentrer sur les personnes exposées à la perte d'autonomie.

Description des actions à mettre en place

▪ Faire émerger un tiers-lieu :

La réflexion autour de l'implantation d'un tiers-lieu doit être amorcée par l'identification des publics-cibles et des besoins associés. A partir de ce premier état de lieux, il convient ensuite de mettre en parallèle ces besoins avec l'offre existante, afin de faire ressortir ceux qui seraient non ou insuffisamment pourvus, et dont une réponse adaptée pourrait être intégrée dans la programmation du futur tiers-lieu. Cette étape peut être réalisée par l'EPT ou la commune.

Par ailleurs, l'offre qui sera proposée ne doit pas être décorrélée du porteur de la structure. La recherche de ce dernier doit donc être pensée le plus en amont possible, afin qu'il puisse être associé avec la commune ou l'EPT dans le futur projet du tiers-lieu. Cela nécessite de s'assurer de son adhésion au modèle de tiers-lieu, notamment dans sa dimension d'ouverture sur le quartier, physiquement mais aussi via la recherche d'acteurs locaux présents sur le territoire, à associer à la programmation.

Cela pose la question du modèle de gouvernance de la structure. En effet, au-delà du porteur de projet doivent être envisagés les degrés d'intervention des partenaires et des usagers, ces derniers n'étant pas uniquement consommateurs de la future offre mais participant directement à sa conception et animation.

Les tiers-lieux - Fiche n°20

Il convient d'anticiper certaines difficultés qui peuvent freiner le montage de projet du tiers-lieu. Ainsi, l'apport d'une **expertise sur le plan juridique ou concernant la recherche de fonds** peut être proposée par l'EPT ou la commune pour accompagner au mieux le porteur de projet. Dans ce cadre, l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Autonomie dans mon quartier » lancé par le Département constitue un levier de financement mobilisable, sous réserve que le projet de tiers-lieu corresponde aux critères des tiers-lieux autonomie.

En parallèle de la construction du projet, il convient d'envisager **son implantation physique sur le quartier**. A ce titre, plusieurs critères doivent être pris en compte : le tiers-lieu doit être situé dans un secteur clairement identifié, idéalement un lieu de passage, afin que chacun puisse facilement l'identifier. Il doit également être **bien desservi** de manière à ce que les usagers extérieurs au quartier puissent également le fréquenter. De surcroît, le tiers-lieu doit être **accessible aux personnes à mobilité réduite**.

De la même manière que pour l'offre de commerces et services, les rez-de-chaussée peuvent constituer des lieux pertinents pour l'implantation d'un tiers-lieu.

▪ Assurer le développement d'un tiers-lieu :

Une fois le montage du projet engagé, il s'agit de **préciser l'offre qui sera proposée**. Une pluralité d'actions peut être envisagée pour répondre aux besoins des habitants : actions intergénérationnelles, ateliers cuisine, jeux de société, loisirs créatifs, activités culturelles, groupes de paroles, ateliers conversation, cuisine solidaire et participative, etc..

Un des atouts du tiers-lieu étant de favoriser les échanges entre habitants, et la mixité, il est important de ne pas cibler uniquement un type d'offre et un public-cible, sous peine d'être identifié de manière cloisonnée par les habitants du quartier.

Par ailleurs, au-delà de l'identification d'une structure porteuse, la nomination d'un(e) chef(fe) de projet, interlocuteur privilégié associé au tiers-lieu qui interviendra dans le montage et l'animation de cet espace, est primordiale et permet de garantir un trait d'union entre l'utilisateur, le porteur, la commune et les partenaires.

▪ Envisager en amont les conditions de réussite et points d'attention d'un projet de tiers-lieu :

La question du **modèle économique** doit être anticipée dès le montage du projet. Au-delà de l'expertise de la commune ou de l'EPT autour de la recherche de financement lors du montage du projet, il est nécessaire d'envisager ce modèle de façon pérenne. Il peut être envisagé de mettre en place un système de **mutualisation des locaux** du tiers-lieu, partagés avec un autre acteur du territoire.

Autre point de vigilance à intégrer : **le montage du projet est un processus qui prend du temps**, et cette étape ne doit pas être négligée. Il est possible de se faire accompagner dans les différentes étapes (voir ci-après les partenaires à associer).



Pilote(s) des actions et partenaire(s) à associer

- Pilote : Toute organisation dans le territoire, disposant d'un lieu ;
- Financeurs et fondation : Région pour les tiers-lieux économiques ;
- Conseil départemental pour les tiers-lieux autonomie ;
- Formateur pour être sensibilisé et comprendre la dynamique des tiers-lieux : le movilab, formation sur le territoire (payantes) : Campus des tiers-lieux, coopérative des tiers-lieux, Ecole du Renouvellement urbain (Nouvelles Marges).



Le Département de la Seine-Saint-Denis s'engage dans ce domaine

Dans le cadre de son schéma « Autonomie et Inclusion » qui couvre la période 2019-2024, le **Département de la Seine-Saint-Denis a lancé en juillet 2020 un Appel à Manifestation d'Intérêt pour des tiers-lieux « autonomie dans mon quartier »**. Cet AMI, qui a permis de **sélectionner 7 premiers projets de tiers-lieux**, sera suivi par d'autres appels à projets, l'objectif étant d'accompagner **25 tiers-lieux à l'horizon 2024**.

Les projets soutenus doivent constituer des interfaces entre le domicile des personnes et l'espace public, pour une inclusion dans la vie du quartier. Comme leur nom l'indique, **ces tiers-lieux doivent constituer des espaces ressources pour la préservation de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées. Cependant, ils doivent être ouverts à tous, quel que soit l'âge ou la situation**. La plus-value des tiers-lieux « autonomie dans mon quartier », par rapport à des établissements et services médico-sociaux existants, réside justement dans cette dimension mixte et intergénérationnelle, porteuse d'une **approche non stigmatisante pour les personnes**.

Les projets sélectionnés dans le cadre de ces appels à projets seront des lieux conviviaux, dans lesquels on peut et on a envie d'entrer. Pour cela, la programmation qui sera développée devra être riche, évolutive et pensée avec les usagers, pour animer quotidiennement le lieu. **Cependant, le tiers-lieu doit aussi être en capacité de « sortir de ses murs » et investir l'espace public, pour « aller vers » les publics dit éloignés, et notamment les personnes isolées.**

Au-delà de cette logique d'animation collective, les tiers-lieux seront aussi des **espaces de coordination des solidarités locales**, notamment en créant des ponts avec les champs sanitaires et médico-sociaux. L'équipe d'animation du lieu pourra informer et orienter des personnes vers des professionnels et des services identifiés. En complément, **les professionnels du soin et de l'aide à domicile pourront y trouver des espaces de ressource logistique ou des points de contact** avec le public, pour des permanences ou des temps d'intervention ciblés.

Le soutien du Conseil départemental est pluriel :

- **Un soutien financier** : Plus de 500 000 euros sont consacrés en 2021 au soutien financier apporté par le Département. C'est un soutien en investissement et en fonctionnement dont les montants sont évalués en fonction des projets soumis.
- **Un accompagnement au développement** : Le Département souhaite également proposer un accompagnement technique aux porteurs de projets, notamment dans l'intégration des enjeux de la perte d'autonomie, mais aussi dans le montage et le développement du tiers-lieu (création d'activités, mise en relation avec des acteurs de financement mais aussi avec les publics cibles ...).
- **Une mise en réseau** : Enfin, l'objectif de cet AMI est de proposer aux lauréats une mise en réseau de 25 tiers-lieux « Autonomie dans mon quartier ». Le Département les accompagnera dans leur mise en visibilité au moyen d'actions de communication notamment et d'une animation du réseau via sa marque territoriale, le In Seine-Saint-Denis.

Concrètement, les tiers-lieux autonomie doivent constituer des leviers facilitant le maintien à domicile de ces personnes, par une action sur plusieurs des dimensions suivantes :

- **Maintenir le lien social**, par exemple en organisant des activités socio-culturelles ;
- **Faciliter la vie quotidienne**, par exemple en proposant des petits services (conciergerie) ;
- **Informer et orienter les personnes**, par exemple en organisant des moments de partage des connaissances ;

Les tiers-lieux - Fiche n°20

- **Permettre la prise en charge médico-sociale**, par exemple en organisant des lieux ou des temps d'intervention de professionnels du secteur médical, paramédical et de l'aide à domicile ;
- **Encourager la pratique d'activités physiques**, par exemple en prévoyant des temps ou des espaces dédiés au sport ;
- **Lutter contre la fracture numérique**, par exemple en proposant des ateliers d'initiation ou de perfectionnement à l'utilisation de l'informatique ;
- **Améliorer la coordination entre les acteurs**, par exemple en mettant en place une gouvernance participative ouverte aux usagers.

Quelques modèles de tiers-lieux inspirants :

Le café associatif :

- Lieu de grande convivialité, de proximité, non stigmatisant, caractérisé par une forte mixité des publics. Le café associatif est un lieu d'accueil ouvert sur une large plage horaire. L'offre de services dépend de la place disponible. Les activités sont variées, du café tricot pendant les heures creuses à l'aide aux devoirs en fin de journée scolaire, de l'organisation de concerts à la mise en place d'échange de services entre usagers.
- Le lieu propose régulièrement des permanences d'accès au droit et d'informations sur les dispositifs médico-sociaux existants.
- Le lieu est identifié par les professionnels de l'aide à domicile du quartier comme un lieu de pause.
- L'équipe gérant le café coordonne l'organisation d'activités organisés par l'équipe ou par des partenaires dans le lieu et communique sur les activités proposées dans le quartier

Le local commun résidentiel :

- Lieu en pied d'immeuble, facilement accessible, qui propose des activités ouvertes à tous autour de l'habitat (petit bricolage, gestion budgétaire) et des activités dédiées aux seniors – en concertation avec le CCAS et des associations locales. Chaque arrivant est accueilli et informé des activités et services proposés par le lieu et par les partenaires du quartier.
- Des permanences, ateliers ou conférences sont organisées pour informer et orienter les personnes vers les dispositifs médico-sociaux disponibles sur le quartier.
- Le lieu est identifié par les professionnels de l'aide à domicile comme un lieu de pause et peut, selon sa taille, accueillir un espace pour les professionnels dédié à la prise de rendez-vous, à la consultation ou la réalisation de soin sur place.
- L'animation est prise en charge par les équipes du bailleur propriétaire du local ou par l'association partenaire de son choix. L'animation intègre une dimension d'aller-vers, en coordination avec le gardien et les équipes de proximité formées aux enjeux du vieillissement. Des services civiques peuvent appuyer celles-ci dans l'animation du lieu.

L'espace hybride :

- Cet espace hybride est adossé à des lieux existants comme les centres sociaux, centres culturels, médiathèques, maisons sports et santé, clubs seniors, tiers-lieux existants, etc. et propose de nombreuses activités organisées en interne ou par des partenaires potentiellement médico-sociaux. La diversité des activités de loisirs, informatique, prévention, cuisine, culture, groupe de parole, petits services, attire des publics mixtes. L'accessibilité de ces activités favorise la participation des publics fragiles. Un espace de convivialité (café, petite restauration, bar) est ouvert sur une plage horaire large, le weekend et le soir.
- Un animateur ayant une bonne connaissance des dispositifs médico-sociaux organise des permanences, ateliers ou conférences pour informer et orienter les personnes. Il les reçoit aussi pour diagnostiquer leurs besoins, prescrire un dispositif médico-social ou les accompagner dans leurs démarches. Des services civiques peuvent appuyer l'animateur dans l'animation du lieu.
- Le lieu est identifié par les professionnels de l'aide à domicile comme un lieu de pause et peut, selon sa taille, accueillir un espace pour les professionnels dédié à la prise de rendez-vous, à la consultation ou la réalisation de soin sur place.
- Les usagers sont invités à participer à la gestion du lieu ponctuellement ou en tant que bénévoles.

La maison des seniors

- Lieu géré par une équipe médico-sociale, appuyée d'un animateur professionnel, qui propose une grande variété d'activités accessibles au public cible (loisirs, prévention, culture, bien-être, services) et se fait le relais des activités organisées dans le quartier.
- L'équipe accompagne les personnes âgées, leurs aidants ou les personnes en situation de handicap dans leur démarche. Des activités d'information et d'orientation vers les dispositifs sont également organisées.
- Le lieu renforce ainsi l'offre d'aides et de soins des acteurs du médico-social leur permettant de toucher des publics invisibles ou de faire sortir leurs publics. Il propose aussi aux professionnels l'accès à un espace de pause, des espaces professionnels dédiés à la prise de rendez-vous, à la consultation ou la réalisation de soin sur place. Des ressources d'information ou de formation sont disponibles pour les professionnels en lien avec le public cible.

La maison intergénérationnelle

- Grand lieu permettant de regrouper des activités de garde d'enfants, de soins aux personnes âgées ou en situation de handicap et des activités d'associations. Les seniors, les personnes en situation de handicap, les aidants, les enfants, les parents, sont accompagnés de manière distincte ou commune. Le lieu crée des espaces de rencontres (cantine, jardin, etc.) et les activités variées favorisent le lien intergénérationnel.
- L'équipe accompagne les personnes âgées, les personnes en situation de handicap ou leurs aidants dans leur démarche. Des activités d'information et d'orientation vers les dispositifs sont également organisées.
- Les contacts entre professionnels favorisent leur coordination. Le lieu propose aussi aux professionnels l'accès à des lieux de pause, des espaces professionnels dédiés à la prise de rendez-vous, à la consultation ou la réalisation de soin sur place. Des ressources d'information ou de formation

La maison intergénérationnelle

- sont disponibles pour les professionnels en lien avec les personnes âgées, les personnes en situations de handicap ou les aidants.
- L'équipe d'animation est composée de professionnels des différentes spécialités (personnes âgées et petite enfance) et s'appuie sur le bénévolat et d'autres mises à disposition. Le lieu rend les usagers utiles et acteurs de l'organisation d'activités, de la gestion des espaces de convivialité ou de groupes de parole et d'échange.

Contact : tierslieuxautonomie@seinesaintdenis.fr

Les partenaires du lien social pouvant intervenir dans des tiers-lieux :

Petits Frères des Pauvres : La mission relative à la lutte contre l'isolement des personnes âgées menée par Jérôme Guedj préconise la mise en place d'équipes de bénévoles sur les territoires. Sur le territoire de la Seine-Saint-Denis, l'association Petits Frères des Pauvres dispose déjà d'une assise solide. On compte 18 équipes de bénévoles qui interviennent déjà sur plusieurs villes de Seine-Saint-Denis auprès des personnes isolées : visites à domicile ou en établissement médico-social, accompagnement aux activités culturelles, actions de convivialité, séjours vacances, etc. L'association, avec le soutien du Département, cherche à déployer son action pour couvrir tout le territoire de la Seine-Saint-Denis.

Unis-Cité : Unis-Cité est une association qui promeut le service volontaire des jeunes en service civique. Elle bénéficie notamment du soutien du Département dans la mise en œuvre de deux programmes principaux : le programme Support'Air et le programme Inter-généreux. Le premier s'adresse aux aidants familiaux de personnes fragilisées par l'âge, la maladie ou le handicap, tandis que le second a pour but de favoriser le bien-vivre des personnes âgées à leur domicile ou en établissement médico-social au travers d'un programme d'échanges entre générations et d'une dynamique multi-partenaire. De nombreux services civiques coordonnés par Unis-Cité interviennent déjà auprès des centres communaux d'action sociale de Seine-Saint-Denis.

>> Accompagner le changement pendant la phase chantier

Enjeux associés et objectifs visés

La phase de chantier, qui peut s'étendre sur une durée importante, d'autant plus selon la perception des habitants, constitue une **période charnière durant laquelle le territoire de proximité est considérablement remodelé**. Ces nombreux changements peuvent être anxiogènes, et ce particulièrement pour les personnes en perte d'autonomie. Pour ces derniers, le **changement potentiel ou la réhabilitation de leur logement, la perte de repères au sein de l'espace public associée à la création de nuisances supplémentaires liées à la réalisation des travaux** peuvent les isoler davantage dans leur logement, et les contraindre considérablement dans leur pratique du territoire.

Il est donc nécessaire d'accorder une vigilance particulière pendant cette période, et de prévoir un certain nombre de dispositifs visant à rassurer les habitants du quartier, parmi lesquels les aînés.

Fragilités envisagées

Physiques



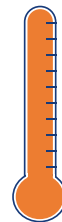
Très
concerné(e)

Cognitives



Très
concerné(e)

Sensorielles



Très
concerné(e)



Description des actions à mettre en place

- **Eviter la création de ruptures dans les espaces piétonniers :**



Les travaux réalisés au sein de l'espace public risquent de créer des ruptures au niveau des cheminements piétons. Afin de pallier à cela, une attention accrue doit être portée à la redéfinition des circuits piétonniers dès lors qu'ils sont impactés. La continuité de ces cheminements doit être maintenue. Par ailleurs, une signalisation temporaire claire et efficace doit être implantée : balise, marquage au sol, autres...

Source : VAA Conseil

Accompagner le changement pendant la phase chantier- Fiche n°21

En complément, **certains habitants en perte d'autonomie, notamment des séniors, volontaires pourraient être sollicités dans un exercice de mise en situation** afin de faire bénéficier les équipes de maîtrise d'ouvrage de leur expertise d'usage. Ce dispositif d'évaluation pourrait être intégré dans le cahier des charges réalisé par la collectivité.

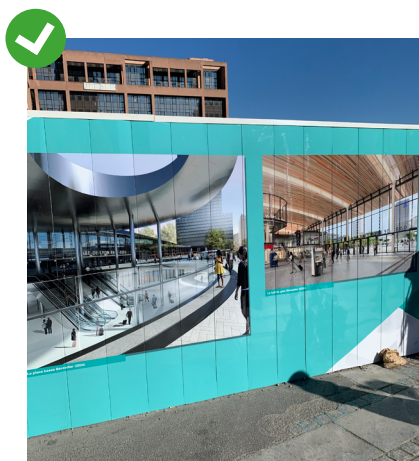
▪ Informer sur les modifications au sein du quartier :

Les modifications importantes au sein du quartier doivent s'accompagner d'une action d'information auprès des habitants. Cette étape doit être réalisée suffisamment en amont afin que les usagers puissent adapter leurs trajets, et ne pas être désorientés de façon brutale.

Il convient d'identifier les canaux de communication permettant d'**informer l'ensemble des publics-cibles, en variant ainsi les supports** : maquette 3D, information papier, réunion publique d'information organisée de façon périodique,...

▪ Positiver les changements au sein du quartier :

Il est également important de **communiquer sur les avantages / apports / points positifs** de chaque aménagement, afin de rassurer les personnes âgées. Le recours aux illustrations permettant de se projeter facilement, en mentionnant un délai clair de type « ici, dans un an, » peut être judicieux.



Source : VAA Conseil



Source : VAA Conseil

En bref Synthèse des leviers d'actions proposés

Levier d'action identifié	Facilité de mise en œuvre	Coûts engendrés	Intérêt stratégique de l'action/ niveau de structuration	Je suis une collectivité, je peux agir
Redéfinir les circuits piétonniers pendant la phase chantier et déployer une signalétique adaptée	++	+	+++	+
Associer les habitants à l'évaluation des cheminements temporaires	+	-	++	++
Informers les habitants des modifications à venir au sein du quartier	+++	-	+	+++

>> Intégrer les personnes en perte d'autonomie dans le renouvellement de leur quartier

Enjeux associés et objectifs visés

Une des problématiques inhérentes à la prise en compte de la perte d'autonomie dans un quartier réside dans le **manque de visibilité des publics concernés au sein de l'espace public et plus globalement de la vie du quartier.**

Or, les personnes âgées en particulier constituent une formidable richesse pour le quartier. En effet, ils disposent souvent d'une **très bonne connaissance du territoire** (en lien avec une faible mobilité résidentielle constatée chez ce public-cible résidant sur ce type de secteur), et sont donc les garants de la **mémoire du quartier**. Par ailleurs, ils peuvent consacrer du temps au bénéfice de l'amélioration de la vie de quartier et au renforcement des échanges. Il est donc important de pouvoir créer les conditions favorables à la **participation sociale et citoyenne des aînés** sur le territoire, et les évolutions qui seront mises en œuvre.

Public(s) concerné(s)

- L'ensemble des séniors du quartier
- L'ensemble des personnes en situation de handicap du quartier

Description des actions à mettre en place

- **Accroître la visibilité des personnes en perte d'autonomie au sein du quartier :**

L'accroissement de la visibilité des personnes en perte d'autonomie au sein du quartier passe notamment par la perception des autres usagers. Ainsi, pour assurer une prise de conscience collective des enjeux liés à ces publics et des fragilités associées, et communiquer par là-même de façon concrète sur la démarche « quartiers inclusifs », une campagne de sensibilisation sur le sujet pourrait être réalisée.

Cette action pourrait être déployée sur différents supports : affichage dans les lieux publics, supports vidéos et numériques, journal de la commune, ...

La campagne réalisée par la RATP sur la thématique « Albertine prend le bus » pourrait servir de modèle sur lequel s'appuyer. Ainsi, à partir de cas concrets et de situation vécues au quotidien du point de vue des personnes en perte d'autonomie, seraient mis en avant des bonnes pratiques mais aussi comportements favorables des autres usagers à adopter.



Vidéo « Albertine prend le bus » et « quand Théo rencontre Clara » (Source : RATP et VAA Conseil)

Intégrer les personnes en perte d'autonomie dans le renouvellement du quartier - Fiche n°22

▪ Développer le pouvoir d'agir des personnes en perte d'autonomie sur le territoire :

Les différentes fiches pratiques développées en amont permettent d'identifier plusieurs actions sur lesquels il est pertinent de consulter les usagers, en particulier les aînés. En effet, qu'il s'agisse du choix du mobilier urbain, de l'évaluation de l'accessibilité ou encore des aménagements urbains à développer, **l'expertise d'usage des personnes en perte d'autonomie, en particulier les séniors, est très pertinente et plus facilement mobilisable sur des éléments souvent chronophages.**

Dans ce cadre, **les associations de quartiers et autres structures représentatives** constituent des relais essentiels qu'il faudra mobiliser non seulement lors des différentes phases d'élaboration du projet, mais également pendant les travaux et à l'issue de ces derniers.

Pour envisager cette consultation à plus long terme, il pourrait être intéressant de développer, tel que le formule le modèle Isadora formalisé par l'EHESP, un **modèle de gouvernance sur la perte d'autonomie**, à associer éventuellement avec la thématique santé, afin de coconstruire et suivre ensemble un plan d'actions santé/bien-vieillir au sein du quartier.

▪ Les personnes âgées comme vecteur de mémoire du quartier :

Concrètement, les usagers âgés peuvent également participer à la mise en valeur de l'identité et de la mémoire du quartier, à travers leur **connaissance des figures emblématiques ayant marqué le territoire, mais aussi les grands événements vécus au sein de ce dernier.**

Il peut être pertinent de s'appuyer sur ces éléments afin de renforcer l'identité et la mémoire du quartier, via un **projet artistique, citoyen ou culturel sur le territoire**. En terme de temporalité et suivant les quartiers, cette initiative peut être menée dans un second temps, dans le cas où l'arrivée massive de nouveaux habitants est prévue dans le quartier. Cette initiative permettra par ailleurs de contribuer à l'intégration de ces derniers.

Accompagner la démolition de la barre Robespierre en intégrant la dimension mémorielle :

La démolition de la barre Robespierre, située sur la commune de la Courneuve, a fait l'objet d'une initiative conduite par le collectif Random et menée en collaboration avec l'ANRU, Plaine Commune, Plaine Commune Habitat, la Ville de Courneuve ainsi que le CGET.

Basée sur une réflexion autour de la mise en valeur de la mémoire du quartier et des grands ensembles, un appartement témoin, « le passage possible », a été complètement réaménagé en circuit mémoriel au sein de la barre, avant sa démolition. Au moyen de plusieurs objets, et supports visuels et auditifs, ce parcours a été pensé en respectant les différentes étapes du deuil, depuis le choc jusqu'à l'acceptation. Des visites en groupe ont été organisées afin que les habitants, de tous âges, puissent prendre connaissance de la richesse de l'histoire de leur immeuble mais aussi accepter ses mutations. L'objectif est aussi que les habitants puissent échanger et livrer leur ressenti sur ces changements et se l'approprier.

De manière à positiver l'avenir et les transformations du quartier à venir, un colis avait été confectionné par les habitants et adressé aux futurs habitants de l'immeuble. Par ailleurs, une fresque monumentale a été dessinée sur une des façades, représentant des visages. Un dispositif similaire avait été mené au sein du quartier des Navigateurs à Choisy le Roi, les habitants du quartier ayant été représentés sous une mise en scène liée à la navigation.

Pour en savoir plus : <http://www.collectifrandom.fr/insitu/situations-robepierre/>

Intégrer les personnes en perte d'autonomie dans le renouvellement du quartier - Fiche n°22



Pilote(s) des actions et partenaire(s) à associer

- Service communication ;
- Maison des associations ;
- CCAS ;
- EPT.



Le Département de la Seine-Saint-Denis s'engage dans ce domaine

Au-delà du présent référentiel, la démarche d'accompagnement des quartiers de Seine-Saint-Denis se nourrit aussi d'un travail réalisé sur les usages des publics en perte d'autonomie. Une étude de design thinking sera ainsi menée en parallèle sur un quartier séquano-dionysien pour :

- Co-construire avec les habitants du quartier, et notamment les personnes âgées, des solutions innovantes répondant à leurs besoins ;
- Prototyper des solutions innovantes permettant d'agir concrètement sur l'environnement physique et social des habitants après une phase d'immersion dans leur vie quotidienne ;
- Prévoir les conditions d'implantation de ces solutions dans tout ou partie des 12 quartiers inclusifs.

Le Département de la Seine-Saint-Denis a également créé un cadre expérimental autour des tiers-lieux « autonomie dans mon quartier » pour :

- Créer des interfaces entre le logement des personnes et la vie de quartier pour étayer le maintien à domicile ;
- Accompagner le développement de 25 espaces hybrides de ce type d'ici 2024, permettant l'expression de nouveaux usages au sein des résidences ;
- Permettre l'implantation d'un de ces espaces dans certains des 12 quartiers inclusifs.

En bref Synthèse des leviers d'actions proposés

Levier d'action identifié	Facilité de mise en œuvre	Coûts engendrés	Intérêt stratégique de l'action/ niveau de structuration	Je suis une collectivité, je peux agir
Déployer une campagne de sensibilisation sur l'inclusion au sein du quartier	+++	+	+	+++
Associer les habitants dans le renouvellement du quartier	++	-	++	+++
Associer les seniors autour de projets mettant en valeur l'identité et la mémoire du quartier	++	+	++	+++



>> Gestion de la porosité/perméabilité urbaine

Enjeux associés et objectifs visés

Un des biais induits par le choix de l'échelle d'étude autour d'un quartier en renouvellement urbain réside dans la **concentration de l'analyse autour d'un périmètre précis**, sans envisager les interconnexions avec le reste de la commune auquel il se rattache.

Or, il n'est pas rare de constater, de façon plus ou moins marquée, une certaine **frontière liée à de nombreux facteurs, entre un quartier en renouvellement urbain et le reste du territoire**. Cette problématique peut être très dommageable dans la mesure où les personnes en perte d'autonomie du quartier n'ont pas accès aux aménités présentes sur le reste du territoire. La réflexion autour du quartier favorable au vieillissement et au handicap n'exclut donc pas de développer en parallèle la perméabilité entre le quartier et son territoire environnant, la commune de rattachement ou les communes voisines dans le cas où le quartier est situé en bordure communale.

Cette délimitation peut en partie s'expliquer par des éléments physiques. Il convient dès lors d'interroger les habitants sur ce qu'ils considèrent comme leur territoire de proximité, qu'ils pratiquent quotidiennement ou très régulièrement. **Une étude de besoins en matière d'accessibilité peut être menée sur ce sujet**, afin d'approfondir la notion de quartier vécu des habitants. Cela permettra d'objectiver cette définition de porosité urbaine, et d'identifier les freins exprimés par les habitants. **Les modalités de sollicitation peuvent être diverses : enquêtes urbaines, questionnaires diffusés dans les lieux ressources, organisation de balades urbaines avec des usagers volontaires, etc.**

Parmi les facteurs souvent exprimés par les seniors peuvent être cités la distance trop importante pour sortir du quartier et accéder aux services proposés dans la commune à pied, la desserte insatisfaisante via les transports en commun, couplée au sentiment d'insécurité lié aux nuisances, à la présence anxiogène de voitures, au manque d'accessibilité des cheminements ou encore à l'éclairage insuffisant. **En fonction des réponses de la part des habitants, des leviers d'actions adaptés aux problématiques inhérentes au quartier et finançables en fonction des ressources disponibles pourront être identifiés :**

- Un des éléments physiques détaillés dans la partie « espaces de circulation piétons » et « cohabiter avec les autres modes de transport » ;
- Mise en place d'une navette de transport ;
- ...



>> Favoriser l'accès aux accompagnements proposés à l'échelle de la commune

Enjeux associés et objectifs visés

Au-delà du manque d'accessibilité purement physique entre le quartier et le reste du territoire, d'autres freins d'ordre culturel ou social peuvent limiter les habitants du quartier dans la fréquentation des activités et accompagnements.

Or, une part non négligeable des activités de loisirs et d'accompagnement à la prévention de la perte d'autonomie peut être définie à l'échelle de la commune, via le CCAS notamment, et est destinée à l'ensemble des séniors.

Il peut être intéressant de **mesurer l'utilisation effective des activités proposées à l'échelle de la commune par les habitants du quartier**. Cette évaluation peut s'appuyer sur l'étude des fiches de présence tenues par les CCAS aux ateliers par exemple, mais également via la consultation directe des personnes âgées du quartier.

Une fois cette évaluation faite, et en fonction des éléments mis à jour, plusieurs actions d'amélioration peuvent être mises en place. En premier lieu, le **déploiement d'une communication efficiente** auprès des usagers peut être effectué, en s'appuyant sur les outils plébiscités par ce public : journal de la commune par exemple, support spécifique diffusé par voie postale. De même que pour l'ensemble des séniors de la commune, une attention particulière peut être portée au **caractère inclusif des supports de communication**, en associant un ergothérapeute ou en s'inspirant de supports FALC (Faciles à lire et à comprendre).

Au-delà de l'information sur les différentes activités existantes, il convient d'insister sur le caractère **accessible** de ces dernières, de façon à lever les obstacles à leur fréquentation.

En parallèle, il est judicieux de **s'appuyer sur des relais** au sein du quartier (centre social, espace culturel, amicale des locataires, association d'usagers, régie de quartier, conseil de quartier, tiers-lieu) afin qu'ils puissent diffuser directement et oralement cette information.



Interconnecté(e) dans ma commune

>> Le quartier comme territoire test et innovant pour le reste de la commune

Enjeux associés et objectifs visés

A travers ce référentiel et plus globalement la démarche insufflée via le dispositif « quartiers inclusifs en Seine-Saint-Denis », l'objectif est de donner aux acteurs publics des clés permettant de favoriser le bien-vieillir à domicile des personnes en perte d'autonomie d'un quartier.

Néanmoins, alors que l'ensemble des préconisations proposées dans ce document profite non seulement aux personnes en perte d'autonomie mais aussi à l'ensemble des usagers du territoire, la démarche est analogue du point de vue de l'échelle territoriale envisagée. En effet, bien que les éléments du référentiel prennent en compte le contexte et les caractéristiques associées au quartier en renouvellement urbain, **chaque élément du référentiel doit être adapté à chaque quartier, tout comme il pourrait être adapté à chaque autre quartier, non classé en renouvellement urbain au sein d'une commune.**

Autrement dit, le quartier identifié comme intégré à la démarche pourra servir de **cadre d'expérimentation avant un déploiement** de certains éléments à l'échelle de l'ensemble de la commune. Ainsi, cette approche permet de **valoriser le quartier, qui préfigure la mise en place de dispositifs inclusifs à une échelle plus importante.**



>> Qu'est-ce qu'un territoire favorable au vieillissement et au handicap ?

Dans l'idéal, chaque usager, en particulier les individus en perte d'autonomie, doit pouvoir avoir accès :

- À des **commerces et services de premier recours dans un rayon de 300m** : par exemple une boulangerie, une épicerie ou une supérette, un marché etc. ;
- À une **offre de soins de premier recours** - médecin généraliste et pharmacie - à **moins de 300m** ;
- À des **transports en commun accessibles** avec un ou des arrêts de lignes fortes (fréquence de moins de 15min en heure de pointe) **dans un rayon de 150m**. Au-delà de la mobilité dans le quartier, ces infrastructures permettent d'accéder à des équipements d'envergure nécessairement moins locale (hôpital, lieu de culture etc.) ;
- À des **espaces de repos à moins de 150m** afin de permettre de faire une halte au cours des déplacements.

Pour tendre vers ces caractéristiques, des mesures peuvent être adoptées à différentes échelles.

• Privilégier l'implantation des commerces et services de proximité en pied d'immeuble :

Les **rez-de-chaussée actifs** doivent être favorisés afin de faciliter l'implantation de proximité. Les offres de soins, commerces et services proposés précédemment doivent dans l'idéal prendre place en **pied d'immeuble**.

Par ailleurs, un **accès direct à la voie publique** permet aux **structures sociales et de santé d'être mieux identifiées et plus accessibles**, y compris pour les personnes en perte d'autonomie.

• Favoriser la marchabilité dans le quartier :

L'accès aux commerces et services de proximité pour des usagers dont les capacités physiques peuvent être amoindries implique que les **espaces de circulation destinés aux piétons soient qualitatifs**, que ce soit en termes d'équipement, de sécurité et de continuité. Le quartier doit disposer d'une bonne « **marchabilité** ». Ce concept américain cherche à mesurer le potentiel piétonnier du territoire, influencé positivement en France par la réglementation en matière d'accessibilité et un ensemble de bonnes pratiques. Pour en savoir plus, consulter les [fiches relatives aux espaces de circulation piétons](#).

• Repérer et localiser les secteurs favorables au vieillissement et au handicap :

Il convient d'engager un travail d'identification et de localisation des territoires qui cumulent les caractéristiques précédemment citées. Ce type de dispositif peut fonctionner comme un outil d'aide à la décision de l'implantation de logements ou équipements destinés aux personnes en perte d'autonomie. (hébergement, services etc.).

Les territoires favorables au vieillissement à Rennes et Lyon :

La Ville et la Métropole de Rennes ont lancé en 2014 une démarche visant à définir des territoires et variables favorables au vieillissement permettant de développer une urbanisation bénéfique à l'autonomie des personnes vieillissantes ou âgées. Ces conditions reposent sur les éléments suivants :

- Un logement adapté et situé sur un territoire comprenant des supports au lien social et des offres de services spécifiques ;
- Un logement intégré dans un environnement permettant l'accès aisé à moins de 200-300m des commerces, services de proximité, à un transport en commun, via des cheminements sécurisés ;
- Une intégration facilitée dans la vie sociale, le plus souvent au niveau du quartier, voire du micro-quartier.



La prise en compte de ces indicateurs a donné lieu à la conception d'une « cartographie de zones favorables ». Cette cartographie vise à devenir un véritable outil d'aide à la décision permettant de prioriser les interventions urbaines.

Du point de vue méthodologique, une analyse du territoire rennais a permis dans un premier temps d'identifier les secteurs correspondant au croisement des polarités de quartiers (commerces, équipements et services de proximité) et des transports en commun autour des stations de métro et arrêts de bus des lignes majeures. Une phase d'intégration progressive de cet outil dans l'ensemble des démarches d'urbanisme à disposition de la collectivité (documents de planification, projets d'aménagement, cahier des charges de l'espace public, référentiel logement adapté, consultation des promoteurs, etc.), a ensuite été nécessaire.

Ce travail a notamment conduit à imposer au sein des ZAC de la Métropole situées dans des territoires favorables, lors des consultations des bailleurs et promoteurs, un **pourcentage de logements dédiés aux séniors** ainsi qu'une **priorisation de l'adaptation des logements anciens sur ces territoires**.

La Métropole de Lyon a lancé en 2018 des travaux de réalisation d'une cartographie des territoires favorables au vieillissement. Cette cartographie est axée sur le cumul des équipements, commerces et services de proximité tels que les boulangeries, les supérettes, les cabinets de médecin généraliste, les pharmacies, les postes, les banques et les arrêts de transport collectif. Ce travail sert de base à la réalisation d'un outil partagé entre les collectivités de la Métropole et les bailleurs sociaux, et réunit des informations sur ces territoires favorables, les équipements actuels à destination des personnes âgées et sur les poches de vieillissement identifiées sur le sol métropolitain.

Enfin, ces travaux doivent permettre d'orienter la décision quant à l'implantation de logements adaptés. La cartographie fait partie intégrante des actions et mesures préconisées dans le cadre d'une Démarche métropolitaine en faveur des logements adaptés, Charte de partenariat (2020-2025) adoptée fin 2019 par la Métropole, incluant l'Etat, les acteurs du logement social et adapté, associations et bailleurs sociaux, et les promoteurs.

   
SUIVEZ-NOUS #SSD93

seinesaintdenis.fr

Numéro ISBN : 978-2-9572418-2-8

